

revue du mois, numéro 275, montréal, novembre 1963, prix 50¢

RELATIONS

L'ÉGLISE ET LES NOIRS AUX ÉTATS-UNIS

John LAFARGE

Droits et libertés de base en éducation

"PARTI PRIS"

La réforme de la Curie romaine.
— Corps intermédiaires et bill 60. —
Le Conseil supérieur du travail. — Le
nouveau conseil économique du
Canada. — Le Nouveau-Québec.

SOMMAIRE

novembre 1963

Éditoriaux	309
<i>Paul VI et le Concile. — Démocratisation du processus législatif.</i>	
Articles	
LA RÉFORME DE LA CURIE ROMAINE . . . Luigi d'Apollonia	310
NOTE SUR LES FINS DU MARIAGE . . . Joseph d'Anjou	311
DROITS ET LIBERTÉS DE BASE EN ÉDUCATION	Richard Arès 313
L'ÉGLISE ET LES NOIRS AUX ÉTATS-UNIS	John LaFarge 315
CORPS INTERMÉDIAIRES ET BILL 60 . . Jacques Cousineau	318
LE NOUVEAU CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA ET LE QUÉBEC . . . Irénée Desrochers	320
Le théâtre: Un dimanche à New York. — Romanoff et Juliette. — Bérénice et Phèdre Georges-Henri d'Auteuil	
PERSPECTIVES DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE AU NOUVEAU-QUÉBEC	Michel Brochu 325
« PARTI PRIS »: DE LA RÉVOLTE À LA RÉVOLUTION	André Vachon 326
Les lettres: Alain Grandbois, explorateur	André Vachon 329
LE CONSEIL SUPÉRIEUR DU TRAVAIL, LES LOIS OUVRIÈRES ET LE PUBLIC	Gérard Hébert 330
Au service du français: <i>Encore l'orthographe</i>	Joseph d'Anjou 332
Au fil du mois	333
Le droit des parents. — Aveugles et complices. — Unilinguisme, pourquoi?	
Le livre du mois: <i>Le destin de Frère Thomas</i>	G. Robitaille 334
Les livres	335
Notes bibliographiques	340
Ouvrages reçus	III

Relations

REVUE DU MOIS

publiée par un groupe de Pères de la Compagnie de Jésus.

Directeur: Richard ARÈS.

Rédacteurs: Luigi D'APOLLONIA, Jacques COUSINEAU,
Irénée DESROCHERS, Gérard HÉBERT.

Collaborateurs: Joseph D'ANJOU, Georges-Henri D'AUTEUIL,
Émile BOUVIER, Joseph LEDIT, André VACHON.

Secrétaire à la rédaction: Georges ROBITAILLE.

Tirage: Clarence DONTIGNY.

Rédaction et abonnements:

8100, boulevard Saint-Laurent, Montréal-11.

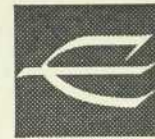
Publicité:

Robert Dumouchel



Relations est une publication des Éditions Bellarmin, 8100, boulevard Saint-Laurent, Montréal-11. Téléphone: DUPONT 7-2541. Prix de l'abonnement: \$5 par année. Le numéro: \$0.50. Relations est membre de l'Audit Bureau of Circulations. Ses articles sont répertoriés dans le Canadian Index, publication de l'Association canadienne des Bibliothèques.

Le Ministère des Postes, à Ottawa, a autorisé l'affranchissement en numéraire et l'envoi comme objet de la deuxième classe de la présente publication.



Une mutuelle d'assurance intégrée à l'économie du Canada français

Une variété de plans
d'assurance modernes
répondant à des
besoins modernes!

L' É C O N O M I E
M U T U E L L E D' A S S U R A N C E

41 ouest, rue Saint-Jacques, Montréal - VI. 5-3291

JOLIETTE - SAINT-JEAN - QUEBEC - SHERBROOKE - OTTAWA

Pacem in terris

Texte complet de l'encyclique de Jean XXIII.

Brochure élégante ♦ Caractères agréables ♦ Présentation de l'encyclique par le P. Richard Arès ♦ Disposition et numérotage des paragraphes d'après le texte latin, ce qui est très utile pour les références.

\$0.50 l'exemplaire.

COMMENTAIRES SUR « PACEM IN TERRIS »

La revue « Relations » a publié, en juin, un numéro spécial entièrement consacré à l'analyse des divers aspects de cette importante encyclique. Quinze articles. Document substantiel.

\$0.50 l'exemplaire.

LES ÉDITIONS BELLARMIN

8100, boulevard Saint-Laurent,

Montréal-11

Editoriaux

Paul VI et le Concile

DÈS LE LENDEMAIN de son élection, Paul VI recueillait officiellement l'héritage du Concile et, moins d'une semaine plus tard, le 27 juin, annonçait la convocation de la deuxième session. Le nouveau Pape ne perdait pas de temps.

Ce serait, toutefois, interpréter de façon étroite une volonté aussi prompte que d'y voir *uniquement* l'expression d'une fidélité à Jean XXIII: Paul VI reste lui-même. Les notes intimes de Jean XXIII montrent que, tout en se berçant de l'espoir de mener à bonne fin le Concile, il n'étendait pas son regard au-delà de l'événement. Il était au soir de sa vie. On sentait chez lui de la hâte. Certains pensent même qu'il n'aurait pas réuni le Concile dès l'automne de 1962, n'avait-il senti ses forces décliner. On sait d'ailleurs qu'il envisageait l'achèvement des travaux pour Noël prochain. Paul VI est moins pressé. Non seulement songe-t-il à une troisième, voire à une quatrième session, mais aux années qui seront nécessaires pour faire passer, dans la vie de l'Eglise, l'esprit du Concile, ses initiatives et ses décisions. Le Concile occupera « la partie la plus importante de son pontificat », a-t-il dit.

De plus, Paul VI dégage un plan d'ensemble pour l'immense discussion, une ligne de fond pour le Concile. Cardinal de Milan, il avait déjà écrit à ses diocésains que les Pères rassemblés « sous le signe d'une grande liberté » — ce dont il fallait grandement se réjouir — perdaient de vue l'idée que Jean XXIII avait mise en avant, à savoir la mission de l'Eglise dans le monde. Il était même intervenu, vers la fin de la première session, pour regretter, après le cardinal Suenens, que tous les schémas conciliaires ne fussent pas organiquement liés à ce thème central.

Le discours qu'il prononçait, lors de l'ouverture de la deuxième session (29 septembre), reprend cette donnée. Ce discours clef est admirable d'unité et de clarté. Paul VI veut que l'Eglise en concile dise elle-même ce qu'elle est: aux catholiques d'abord, aux « autres frères » ensuite, à tous les hommes enfin.

L'heure est venue, semble-t-il, où la vérité concernant l'Eglise du Christ doit être explorée, ordonnée et exprimée, non pas peut-être en ces formules solennelles qu'on nomme définitions dogmatiques, mais en déclarations du magistère ordinaire dans lesquelles l'Eglise se dit à elle-même, de façon plus explicite et toujours digne de foi, ce qu'elle pense elle-même.

D'où l'hymne vibrant de Paul VI au Christ qui a voulu son Eglise et qui, par elle et en elle, continue son action, toujours présente et toujours actuelle, gouvernant, instruisant, sanctifiant l'humanité: le Christ, hier, aujourd'hui, demain, espérance des hommes et leur seul souverain Maître.

Il est étonnant que, de ce grand discours, on ait mis en vedette le passage où le Pape, en notre nom à tous, demandait humblement pardon à Dieu, et sollicitait l'indulgence de nos frères « si, dans les causes de cette séparation (des Eglises) une faute pouvait nous être imputée ». Cette note d'humilité et de simplicité, qui rappelait Jean XXIII, était bouleversante, bien sûr. Ce n'était, pourtant, ni l'essentiel de ce qu'il avait dit aux Observateurs, encore moins l'essentiel de ce qu'il avait dit aux Pères du Concile.

L'Eglise du Christ, lumière des nations, telle est l'intuition première qu'avait eue Jean XXIII. De cette grande pensée, le Concile prend de plus en plus conscience, et Paul VI, de son exemple et de sa parole, l'engage à en explorer, ordonner, exprimer le mystère au cœur de l'histoire du salut.

Démocratisation du processus législatif

NOUS ASSISTONS depuis quelque temps à une heureuse évolution du processus législatif. Sous diverses pressions, venant de sources différentes selon les cas, le gouvernement a accepté le dialogue avec la population sur les questions à propos desquelles il veut légiférer. Dans telle ou telle circonstance, il a même pris l'initiative d'inviter les gens à s'exprimer librement. De leur côté, les citoyens, des plus humbles aux plus dignes, ont loyalement participé à la confrontation des opinions que suppose toute véritable démocratie. L'intérêt pour les problèmes de l'État au Québec n'a peut-être jamais été aussi vif qu'en ces derniers temps.

Pour en permettre la discussion, le gouvernement a ainsi heureusement différé l'adoption de deux lois d'importance capitale. Après l'effort de réflexion suscité par les sessions de la Commission Parent, les mémoires et les discours relatifs au bill 60 ont permis d'approfondir le problème des structures supérieures de l'éducation. De son côté, le projet de Code du travail fut,

devant le Comité des relations industrielles de l'Assemblée législative, impitoyablement criblé par les intéressés. La décision récente prise par le Conseil supérieur du travail, avec l'approbation du gouvernement, d'inviter le public à lui soumettre des mémoires sur la Loi de la convention collective, constitue également un appel à collaborer, à une étape préliminaire, à la révision d'une loi importante.

Ainsi, en deux domaines particulièrement importants, l'éducation et les relations patronales-ouvrières, les citoyens et les groupes intermédiaires ont-ils pu participer à l'élaboration de la législation. N'est-ce pas là une forme de cette socialisation dont Sa Sainteté Jean XXIII, dans l'encyclique *Mater et Magistra*, a dit « qu'elle permettra l'épanouissement des qualités naturelles de l'homme et contribuera à créer une harmonieuse communauté humaine, indispensable... pour satisfaire pleinement aux droits et devoirs de la vie sociale » ? En plus d'assurer de meilleures lois, l'expérience marquera une étape et, nous l'espérons, un nouveau départ dans une heureuse et progressive démocratisation du processus législatif.

La réforme de la Curie romaine

Luigi d'APOLLONIA, S. J.

C'EST DE ROME qu'est parti le mot d'ordre d'*aggiornamento*, qui signifie « le perfectionnement de toute chose intérieure et extérieure de l'Église ». Aussi Paul VI craint-il si peu de parler de mise à jour qu'il se situe lui-même dans la ligne des réformateurs. La Curie romaine, c'est-à-dire ses propres ministères que sont les congrégations romaines, prendra la tête du mouvement et, la première, se mettra à l'heure du Concile: « Il y a des critiques qu'il faut accueillir avec humilité, avec réflexion et avec reconnaissance aussi », a-t-il dit en s'adressant aux cardinaux et au personnel de la Curie, une semaine avant l'ouverture de la seconde session.

* * *

Il serait puéril de rabaisser l'institution de la Curie romaine. Paul VI parle de service « sublime et indispensable », de tâche « très vaste et très noble ». Comme la création des séminaires, la formation de la Curie, dans ses structures essentielles, est un des résultats historiques du Concile de Trente. A moins, toutefois, de vouloir se donner le ridicule d'être plus catholique que le Pape, ou de subodorer chez les Pères du Concile un mouvement cryptomoderniste, qui oserait prétendre que la Curie romaine, bien que née elle-même d'une réforme, soit à l'abri de toutes routines bureaucratiques, ait été préservée, au cours

des siècles, de toutes faiblesses humaines, de tous abus de pouvoir, et miraculeusement conservée, fraîche, vivante, jeune d'esprit? Le Pape a dit, au contraire, de la Curie qu'elle se ressentait du « poids de son âge vénérable ».

En cette matière de réformes possibles, Paul VI a des idées bien précises, une longue carrière de 30 ans à la Curie, dont plusieurs à la tête d'un organisme essentiel, la Secrétairerie d'État, lui ayant permis d'en partager les travaux et les responsabilités, d'en connaître les qualités, les défauts les excès de zèle. Les réformes se feront « dans la ligne des traditions vénérables et raisonnables, d'une part; et en rapport avec les besoins du temps, d'autre part ». Du reste, ajoutait le Pape, la tâche de la Curie est de telle nature qu'elle ne peut jamais être assez bien remplie: « La mesure du don n'est jamais satisfaite là où il s'agit de servir la cause de Jésus-Christ et des âmes. » Certaines critiques « souvent mal fondées » l'oublient.

Mais que demande le Pape? La disparition de tout ce qui est caduc et superflu dans les formes et les règles, un fonctionnement plus efficace et plus approprié, moins de prérogatives temporelles. Mais plus précisément et plus concrètement, que veut-il? Dans la composition de la Curie, un recrutement plus international; dans la préparation de ses membres, une formation plus œcuménique; dans son esprit, la solidarité, l'obéissance, la collaboration, la prière;

dans la réforme de ses structures, la décentralisation. A ce propos, Paul VI a parlé de certaines décisions qui peuvent être mieux prises par l'Ordinaire du lieu ou les conférences épiscopales, « sans porter atteinte à l'ordre ecclésiastique universel ». Il ne s'est pas arrêté là, pourtant. Il a dit plus, beaucoup plus.

Telle que constituée, la Curie romaine reflète la juridiction universelle et immédiate du Pape qu'il est seul à posséder sur chaque fidèle, laïc, prêtre, évêque. Elle est loin de refléter, toutefois, la mission universelle des évêques en tant même que collège. Car les évêques n'ont pas seulement la charge d'une communauté particulière. Ils ne sont pas uniquement les chefs de leurs diocèses respectifs. Ensemble, ils forment avec le Pape, selon la volonté du Christ lui-même, le collège des évêques, successeur du collège des apôtres au sein duquel l'évêque de Rome, successeur de Pierre, exerce une primauté de magistère et de juridiction. Le Pape ne peut se passer des évêques qui ne sont pas ses délégués, les agents de son pouvoir central; ni les évêques, du Pape qui n'est pas leur élu, ni leur président, mais l'élu du Saint-Esprit et le vicaire de Jésus-Christ.

C'est pourquoi Paul VI, soulignant que des évêques font déjà partie de la Curie, a fait allusion au vœu manifesté lors de la première session: que le corps des évêques comme tel, en la personne de quelques représentants chargés d'un diocèse, soit associé, d'une certaine manière, « conformément à la doctrine de l'Eglise et à la loi canonique », au chef suprême de l'Eglise lui-même « dans l'étude et la responsabilité du gouvernement ecclésiastique ». Il s'agirait, en quelque sorte, d'un concile permanent en miniature.

Ce ne sera certes pas la Curie romaine, assure le Pape, qui s'opposera à un tel projet, si le Concile le veut, puisqu'elle deviendrait à la fois l'instrument du Pape et celui du collège des évêques uni au vicaire de Jésus-Christ, et qu'à son rang administratif, consultatif, exécutif, sa nécessité, son utilité, sa dignité, son autorité en seraient accrues.

* * *

Avant de commencer son discours, le Pape s'entretint à bâtons rompus avec son personnel. Il leur promit un jour de congé: applaudissements! Il lui annonça aussi une hausse des salaires: nouveaux applaudissements! Quand il eut fini de dire ce qu'il avait à dire à la Curie, les applaudissements redoublèrent, bien qu'on sût que ce discours, merveille de tact et de franc-parler, était un glaive à deux tranchants. C'est tout à l'honneur de la Curie, siège, aux yeux de tant de gens, de la résistance à l'*aggiornamento*. Car « tout à Rome fait école, comme disait Paul VI, la lettre et l'esprit, la manière dont nous pensons, étudions, disons, sentons, faisons, souffrons, prions, servons, aimons ».

C'était nous dire à tous que l'*aggiornamento* n'en restera pas là. Les problèmes de l'heure ne sont pas les problèmes d'une administration quelque peu rouillée et insuffisante. Les problèmes sont ceux d'un monde à renouveler, en renouvelant l'esprit et le cœur des chrétiens. Notre tour viendra, puisque la Curie, elle-même réformée, contribuera à « ces réformes dont l'Eglise en tant qu'institution humaine a un besoin perpétuel ».

LA RÉGULATION DES NAISSANCES — III

Note sur les fins du mariage

Joseph d'ANJOU, S. J.

LA MORALE CONJUGALE qu'elle professe avec tant de constance et de fermeté, l'Eglise la fonde sur la nature humaine, répètent à l'envi papes et théologiens. De biais ou de front, la plupart de ceux qui supportent mal les applications de cette morale en attaquent le fondement. Ainsi, une conception de l'homme, de sa vraie nature constitue l'enjeu du débat. On dit, en somme, la même chose lorsque, avec les papes, surtout Pie XII, on insiste sur la hiérarchie des fins du mariage, sur leur essentielle subordination. Pour mieux le comprendre, le lecteur voudra bien garder présentes à l'esprit les explications fournies précédemment (1963, juill., p. 199; août, p. 224) et réfléchir à ce qui suit. Après quoi, il admettra sans effort les conclusions pratiques de la morale conjugale, que des gens sincères mais légers osent juger inhumaines.

A l'encontre de préjugés souvent formulés de nos jours, nous avons rappelé que la personne humaine, quoique

tout imprégnée de sexualité, soit masculine, soit féminine, transcende le sexe et n'a pas besoin de la copule charnelle pour s'épanouir librement. Nous y reviendrons plus longuement. De plus, l'acte conjugal, vu la finalité procréatrice dont témoigne son caractère inséminateur, a) s'ordonne, de soi, au bien de l'enfant plus qu'à celui des époux et, pour cela, b) se justifie seulement dans le mariage monogamique et indissoluble.

D'autre part, le droit (qui suppose la capacité) d'accomplir l'acte conjugal définit l'essence même du mariage, communauté de vie propre au couple humain. Or, a) cet acte implique et exprime normalement, d'une manière sinon exclusive, du moins privilégiée, l'amour *spécifique* des époux (un amour dit conjugal) et contribue ainsi à leur perfection mutuelle, au progrès du couple comme tel; b) sa finalité procréatrice n'épuise donc pas sa valeur et son sens: accompli par des époux qui s'aiment, il rend

ceux-ci plus vertueux, plus humains, peu importe que sa fécondité se réalise ou non. Celle-ci, d'ailleurs, relève de conditions que le couple ne pose ni ne dirige à son gré.

Premièrement, malgré l'avancement des connaissances dans ce domaine, on ne peut pas encore prévoir avec une absolue certitude le résultat de tel accouplement humain. Une certaine zone de mystère entoure donc l'effet, cependant *naturel*, de l'acte conjugal, auquel les époux ont droit et par lequel, traduisant *leur* amour, ils tendent à la perfection de leur état. Parviendra-t-on jamais à réduire, voire à effacer cette zone de mystère? Problème important, certes, du point de vue pratique, mais, quoi qu'on pense, secondaire en regard des principes.

En effet, deuxièmement, la qualité humaine de l'acte conjugal, son aptitude à procurer aux époux accroissement d'amour et de perfection ne tiennent pas d'abord et surtout au fait de sa fécondité, mais à sa conformité avec la nature, œuvre et signe de la volonté du Créateur. En d'autres termes, on peut abuser... correctement du droit conjugal: en procréant sans prudence; car la procréation — nous l'avons signalé — se subordonne à l'éducation. On peut aussi fausser l'exercice même de ce droit, en faisant artificiellement échec à la finalité procréatrice de la copule humaine. La fécondité ou la stérilité de tel couple peut demeurer mystérieuse, inexplicable de fait, en dépit de la perfection physique et morale avec laquelle les époux, pour leur part, accomplissent leur «devoir». La perfection conjugale, comme telle, ne saurait donc dépendre d'un élément dont tous les époux n'ont pas, à titre égal, la libre gouverne. Au contraire, tous les époux, comme tels, peuvent et doivent tendre à la perfection de leur état, en accomplissant, selon les exigences physiologiques de sa nature et les conseils moraux de la prudence, l'acte spécifique de leur amour.

On voit de la sorte que nous puissions affirmer (août 1963, p. 226): «Ni puritaines, ni manichéistes, la nature et l'Église ne sont pas davantage natalistes à tout prix.» Elles n'autorisent pas l'exercice de la fonction sexuelle à la seule condition qu'il y ait chance ou possibilité de procréation. La prudence inspirant la conduite des époux qui doivent subordonner la *faculté* procréatrice à l'*obligation* éducatrice, on ne leur prêche que le respect du caractère inséminateur d'un acte naturellement sacré, puisqu'il a, de soi, pour fin de rendre les époux participants du pouvoir créateur de Dieu. La procréation impose aux parents le devoir inconditionné de l'éducation; la faculté procréatrice ne donne aux époux qu'un droit conditionnel, soumis à la nature même de cette faculté et au droit premier de l'enfant.

Or, *savoir* avec certitude que telle copule parfaitement accomplie demeurera inféconde ne rend pas son accomplissement contraire à la nature. *Pourvoir* artificiellement à son inefficacité, quand on la présume féconde, voilà l'immoralité contre nature. Tous, après Pie XII, souhaitent que les recherches scientifiques établissent un jour, sans risque d'erreur, le cycle de la fécondité féminine, de manière que les époux exercent, sans inquiétude et sans péché, leur droit conjugal, lorsque la prudence déconseille la fécondité d'une rencontre désirée par l'amour.

Ainsi, conformément à la nature et à la grâce, se trouvent sauvegardée la hiérarchie des fins du mariage, que les papes n'ont cessé de proclamer. Explicitons un peu.

La perfection humaine, ni masculine, ni féminine, ne dépend, de soi, du mariage. Considérée dans son essence, comme institution voulue par l'Auteur de la nature, l'union des époux ne saurait donc avoir pour fin *première* le bien, la perfection ou l'épanouissement des personnes humaines comme telles. Évidemment, les fiancés qui échangent librement leur consentement doivent, sous peine de faute, avoir une intention droite et viser, comme en tout autre acte, leur bien personnel, leur perfection morale; mais cette perfection, appelée conjugale, qu'ils désirent, ils la poursuivent par le moyen d'une institution de nature, essentiellement ordonnée par le Créateur à la procréation et à l'éducation. Bref, la fin que les époux doivent rechercher comme personnes, leur perfection morale, se subordonne, dans le mariage, institution de nature établie par Dieu, à la fin propre de cette institution. L'*état* conjugal, comme institution de nature, donc inviolable, impose sa finalité procréatrice et éducatrice aux époux qui y cherchent librement (comme personnes, ils pourraient la chercher ailleurs) leur perfection.

Dans cette perspective, comment douter que la procréation et l'éducation, droits stricts des époux, concourent efficacement à leur perfection, s'ils les exercent en dépendance (normale) de leur devoir — plus rigoureux que leur droit — de procéder le mieux possible au bien (premier) de leurs enfants? Pie XII a magnifiquement mis en relief, surtout en parlant aux pères et aux mères de familles nombreuses, cette interdépendance des fins du mariage. La perfection à laquelle doivent tendre les époux, jointe au vœu créateur de leur amour sexuel, les porte normalement à désirer, à acquérir, à cultiver, par leur apostolat auprès de la famille quantitativement et qualitativement accordée à leur compétence parentale, les vertus qui sanctifient: tendresse et chasteté, force et douceur, prudence et humilité, toutes résumées et couronnées par l'amour de charité.

On a eu tort naguère, au moins dans certains livres, de sous-estimer les chances merveilleuses de perfectionnement qu'offre la vie conjugale intelligemment comprise; avec le résultat déplorable que les époux se classaient, plus ou moins explicitement, parmi les gens sans vocation à la sainteté, acceptant de vivre un christianisme au rabais, comme si la perfection, la sainteté ne pouvaient fleurir que dans le célibat consacré à Dieu. Par réaction, on aurait tort aujourd'hui, fêtu d'une pseudo-science mal digérée, de déprécier le célibat, même dans le monde, comme si, dans le langage et la réalité, équilibre et épanouissement personnels n'avaient de sens et de vérité que par et à travers la vie conjugale. La multiplication des «cliniques matrimoniales» devrait atténuer certains emballements à ce sujet. Équilibre, épanouissement, perfection, sainteté: mots et choses trop riches pour tenir à l'aise dans des formules ou des cadres étroits. Même au simple point de vue naturel. Quant à la grâce, elle a depuis toujours fait éclater systèmes et catégories psychologiques ou sociologiques. Pour s'en rendre compte, on n'a qu'à parcourir l'histoire de l'héroïsme et de la sainteté.

La brève note qu'on vient de lire facilitera, sans doute, l'acceptation des conséquences tirées du «respect de la nature», principe que nous ne cesserons d'invoquer.

Droits et libertés de base en éducation

Richard ARÈS, S. J.

PLUIS IMPORTANTE PEUT-ÊTRE que les amendements au bill 60 qu'elle accompagnait et présentait, se révèle, après une étude attentive, la Lettre du président de l'Assemblée épiscopale du Québec au premier ministre de la province, en date du 29 août dernier. Un point en particulier mérite d'être signalé, parce qu'il laisse présager une évolution extrêmement significative dans la pensée catholique au Québec: les évêques justifient leurs suggestions et demandes, non pas en faisant valoir, comme d'habitude, les droits de l'Église, mais en mettant de l'avant « les droits fondamentaux de la personne » engagés dans le domaine de l'éducation.

Le schéma classique en la matière partait toujours des trois grandes sociétés intéressées conjointement à l'œuvre de l'éducation: la famille, l'Église et l'État; il distinguait les droits de chacune et s'efforçait de les coordonner et de les ajuster. La Lettre épiscopale du 29 août abandonne ce schéma — dont l'inconvénient majeur était d'oublier les droits du principal intéressé, c'est-à-dire de l'enfant — et s'appuie uniquement sur la base universellement reconnue que sont « les droits fondamentaux de la personne ». Laissant dans l'ombre les droits de l'Église, elle renverse en quelque sorte la perspective, imitant en cela l'encyclique *Pacem in terris* de Jean XXIII, qui bâtit son ordre de paix mondiale, en partant, non pas des droits des États, mais des droits de la personne humaine.

Tout comme l'édifice de la paix dans *Pacem in terris*, l'édifice de l'éducation dans la Lettre épiscopale se bâtit de bas en haut, en partant de l'homme, de ses droits et de ses devoirs, en centrant sur la personne humaine les préoccupations de tous les groupements sociaux intéressés à l'édifice. Dans cette perspective, l'Église ne revendique pour elle-même rien qu'elle ne revendique aussi et en même temps pour les autres. Au nom des droits fondamentaux de la personne, en particulier — et ceci est tout à fait nouveau chez nous — au nom de « la liberté de conscience », l'Église du Québec, par la voix de ses chefs hiérarchiques, demande que le bill 60 « contienne une déclaration explicite des libertés et des droits de base en matière d'éducation », qu'il reconnaisse et garantisse tout particulièrement les trois groupes de droits suivants: celui de l'enfant, celui des parents et celui des enseignants. L'évolution est de taille et mérite une attentive considération.

Le droit de l'enfant

Le premier intéressé en la question, celui dont les droits sont directement et principalement en cause, est sans contredit l'enfant. Aussi la Lettre épiscopale demande-t-elle que le bill 60 mentionne explicitement et en premier lieu le droit pour tout enfant de bénéficier d'un système d'éducation qui favorise le plein épanouissement de sa personnalité. Une pareille formule devrait, semble-t-il, rencontrer chez

nous un accord unanime: les Nations Unies, dans leur Déclaration des Droits, en ont employé une semblable¹ et l'encyclique *Pacem in terris*, dans sa première partie, a développé une idée équivalente². A noter que la formule de la Lettre assigne pour fin au système d'éducation, non pas une meilleure production, une plus grande adaptation à la société, la grandeur de la nation ou le service de l'État, mais le plein épanouissement de la personnalité de l'enfant: c'est là vraiment la première et principale fin que doit s'assigner un système d'éducation qui se veut humain, c'est-à-dire au service de l'homme avant d'être au service de n'importe quel groupement social.

Si nette et si simple qu'elle soit, la formule n'en soulève pas moins, sans les résoudre, certains gros problèmes, par exemple les deux suivants, que je me contente de signaler: de la part de qui ce droit de l'enfant à l'éducation est-il exigible? et que faut-il entendre par « le plein épanouissement de sa personnalité »? Il est clair, en réponse à la première question, que les parents demeurent encore les premiers responsables, mais la société est certainement en cause, de même que les Églises, et dans la société civile, tout particulièrement l'organe principal d'organisation et de gouvernement qui a nom l'État. La part de chacun n'est pas facile à déterminer dans l'abstrait; ce qui est sûr, c'est qu'elle doit être telle que l'ensemble contribue au plein épanouissement de la personnalité de l'enfant. D'où l'importance d'avoir une idée aussi juste que possible de cette dernière. Pour les catholiques, en tout cas, un système scolaire n'est satisfaisant que s'il se révèle éducateur de l'homme en toutes ses dimensions, y compris sa dimension spirituelle et religieuse. L'enfant, créature de Dieu en marche vers Dieu, a droit à un système d'éducation qui favorise son épanouissement en tant qu'être religieux, qui par conséquent ne bloque pas son élan vers Dieu. L'enfant y a droit et ce droit demeure exigible à l'égard de ses parents et de la société, même là où parents et société refusent d'en tenir compte.

Le droit des parents

Il ne faut pas l'oublier, en effet: c'est du droit de l'enfant que découlent principalement tous les autres droits en éducation, en particulier le droit des parents. Ceux-ci, ayant mis au monde un enfant, ont le devoir de le conduire

1. « Toute personne a droit à l'éducation... L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. » (Art. 26 de la Déclaration universelle des Droits de l'homme.) Voir aussi dans le même sens l'article 7 de la Déclaration des Droits de l'Enfant adoptée par les Nations Unies en 1959.

2. « La nature revendique aussi pour l'homme le droit d'accéder aux biens de la culture et, par conséquent, d'acquiescer une instruction de base ainsi qu'une formation technico-professionnelle correspondant au degré de développement de la communauté politique à laquelle il appartient. » (*Pacem in terris*, n° 12.)

et de l'éduquer jusqu'à la vie pleinement humaine: d'où leur droit, leur droit prioritaire qu'affirment les Nations Unies³ et que la Lettre épiscopale du 29 août voudrait voir reconnu dans le bill 60 en ces termes: « *Droit pour les parents de choisir les institutions qui, selon leur conviction, assurent le mieux le respect des droits de leurs enfants* ».

Premiers gardiens et premiers promoteurs des droits de leurs enfants, les parents sont aussi chargés d'exercer provisoirement ces mêmes droits, non en vue de leur propre bien à eux, mais en vue de celui de leurs enfants. Aussi leur droit de choisir pour ces derniers les institutions d'enseignement les plus appropriées ne doit-il pas s'exercer en ne considérant que leurs propres convictions; toujours, même à eux, s'impose « le respect des droits de leurs enfants ». L'enfant n'est point leur chose: il est déjà un sujet de droits, une personne humaine en voie de formation et d'épanouissement. A noter enfin que, dans une société où s'expriment des croyances diverses, ce droit de choisir ne peut s'exercer librement et efficacement que si, de fait, il existe une pluralité de choix à l'égard de l'école, et non pas un monopole scolaire, quel qu'il soit.

En vertu de ce principe et dans la mesure où le Québec devient une société religieusement pluraliste, une plus grande diversité des institutions d'enseignement y apparaît désormais nécessaire. Ce besoin, nos évêques sont les premiers à le reconnaître: « Loin de vouloir imposer aux autres leurs propres conceptions de la culture et de l'éducation, nos catholiques estiment nécessaire que, par des structures pluralistes et souples, le gouvernement assure à chacun une juste liberté. D'autre part, obéissant à leur conscience, ils demandent pour eux-mêmes des écoles confessionnelles... » (Lettre du 29 août.) En conséquence, la question de l'ouverture d'écoles non confessionnelles au Québec n'en est pas une de principe, c'est une question de fait, un problème pratique dont la solution concrète relève à la fois des premiers intéressés à ces écoles et de la prudence des gouvernants. Aux yeux des catholiques québécois, un pareil événement peut apparaître comme un malheur: il n'en découle pas moins de l'application de deux grands principes de base en éducation: le droit de choisir son école selon ses convictions et celui de la liberté de conscience.

Le droit des enseignants

En plus de ces deux premiers droits: celui de l'enfant et celui des parents, les évêques voudraient que le bill 60 garantisse aussi celui des enseignants; c'est-à-dire que soit reconnu aux personnes et aux groupes aptes à enseigner le droit de le faire en toute liberté et dans des conditions académiques et financières suffisantes à l'accomplissement de leurs fonctions. Nous touchons ici au grand principe de la liberté de l'enseignement, considéré surtout dans ses applications aux institutions non officielles et non étatiques. Le bill 60, disent les évêques, doit tenir compte *du droit pour les personnes et les groupes de créer des institutions d'enseignement autonomes et, les exigences du bien commun étant sauves, de bénéficier des moyens administratifs et financiers nécessaires à la poursuite de leurs fins*.

3. « Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants. » (Déclaration universelle des Droits de l'homme, art. 26, par. 3.)

Le respect d'un tel droit est la pierre de touche de la démocratie ainsi que de la paix scolaire dans un État. En témoigne un pays comme la Hollande, où le gouvernement subventionne généreusement les institutions privées qui satisfont aux normes communes établies par lui. En témoignent aussi, mais en sens contraire, les États-Unis, où les écoles catholiques ne peuvent recevoir aucune aide directe du gouvernement fédéral et doivent se financer elles-mêmes en imposant des taxes supplémentaires aux parents catholiques. Il en est ainsi dans beaucoup de nos provinces canadiennes, où l'on concède aux écoles catholiques une certaine liberté juridique, mais non la liberté financière correspondante. Comment la justice peut-elle être sauvegardée quand le droit de choisir son école selon ses convictions s'accompagne ainsi d'une forte pénalité financière? Comment, d'un autre côté, peut-on parler de liberté de l'enseignement là où les institutions officielles monopolisent les privilèges académiques et économiques? Affirmer le droit de choisir ne suffit pas: il faut que ce droit puisse s'exercer à l'égard d'institutions jouissant de conditions d'existence sensiblement les mêmes, autrement la possibilité du choix n'existe plus en pratique⁴.

* * *

En demandant, dans leur Lettre du 29 août, que notre futur système d'éducation repose sur le respect des droits fondamentaux de la personne humaine et garantisse en particulier le triple droit de l'enfant, des parents et des enseignants, les évêques du Québec amorcent, en notre milieu, une évolution — peut-être même faudrait-il dire une révolution — beaucoup plus profonde et beaucoup plus prometteuse de paix scolaire que celle que prétend réaliser le bill 60 en recourant au très vieux et trop facile remède de tout remettre entre les mains de l'État. Au nom de la personne humaine, de la liberté de conscience et de la liberté de l'enseignement, les évêques demandent, en somme, trois choses: 1^o qu'on édifie au Québec un système d'éducation qui permette à tout enfant, sans doute de s'instruire, mais aussi de développer au maximum sa propre personnalité, en toutes ses dimensions, y compris la dimension religieuse; 2^o que ce nouveau système d'éducation respecte entièrement le droit des parents et leur offre, en particulier, la possibilité de choisir, sans être financièrement pénalisés, les institutions d'enseignement qu'ils estimeront les plus aptes à assurer le respect des droits de leurs enfants; 3^o que toutes les institutions qui satisfont aux normes communes établies par l'État jouissent, dans l'exercice de leurs fonctions, de conditions équivalentes aux points de vue juridique, académique et financier, de manière à ce que soit pleinement sauvegardée, en pratique comme en théorie, la liberté de

4. Voir à ce sujet l'ouvrage récent de Virgil C. BLUM, S. J., *Freedom of Choice in Education*, signalé plus loin à la page 337. Voir aussi le projet de Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels élaboré par la Commission des droits de l'homme des Nations Unies; ce projet prévoit avec grande netteté la liberté de l'enseignement: « Dans l'exercice des attributions qui leur incombent en matière d'éducation, les États parties au présent pacte s'engagent à respecter la liberté des parents et, le cas échéant, des tuteurs légitimes, de choisir pour leurs enfants des établissements autres que ceux des pouvoirs publics, mais conformes aux normes minima qui peuvent être prescrites ou approuvées par l'État en matière d'éducation, et de faire assurer l'éducation religieuse de leurs enfants conformément à leurs propres convictions. »

choix des parents et des enfants à l'égard des institutions d'enseignement.

L'expérience démontre que, là où ces principes et ces droits sont respectés, la paix scolaire règne et que, là où ils ne le sont pas, des conflits sans cesse renaissants déchirent le corps social et empêchent l'amitié civique. Aussi

faut-il souhaiter que le gouvernement du Québec, dans sa nouvelle version du bill 60, non seulement proclame ces principes et ces droits, mais s'en inspire profondément, au point d'en faire, ainsi que le suggère la Lettre épiscopale, « comme l'âme du système d'éducation et des structures qu'on veut établir ».

L'Église et les Noirs aux États-Unis

John LaFarge, S. J.

Quand je frappai à sa porte, il vint vers moi, malgré son grand âge, et me demanda si je voulais me confesser... A quoi je répondis que, pour le moment, je voulais m'entretenir avec lui du problème racial aux États-Unis... Il m'indiqua une chaise: « Et puis, me demanda-t-il, que pensez-vous de la Marche sur Washington, cet été? » Et sans attendre ma réponse: « Extraordinaire, dit-il, n'est-ce pas? Ni les Noirs ni les Blancs ne seront plus les mêmes. » Ce vieux prêtre, courbé par l'âge, avait consacré plus de 50 ans de sa vie à la promotion des Noirs. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages sur le sujet: Interracial Justice, The Race Question, No Postponement, The Catholic Viewpoint on Race Relations, etc.

Né en 1880, fils de John LaFarge, artiste-peintre célèbre, et de Margaret Perry, arrière-petite-fille du Commodore Perry qui ouvrit le Japon au monde occidental. Harvard, promotion de 1901. Ordonné prêtre à Innsbruck, Autriche, le 26 juillet 1905. Novice jésuite, 12 novembre 1905. Envoyé provisoirement dans les missions du sud du Maryland, il y exerce son apostolat pendant 11 ans. Rédacteur à la revue America depuis 1926. Cofondateur de la Liturgical Arts Society, du Catholic Interracial Movement. Tous ces détails se trouvent, sans doute, dans quelques dictionnaires des vedettes (Who's Who en français). Rien ne saurait rendre la lumière du regard, l'intelligence du sourire, la courtoisie du geste, ni exprimer la familiarité avec la sagesse, la faim et la soif de justice, la présence calme et attentive au surnaturel de ce prêtre qui se veut « américain comme les autres ». Voici les questions que je lui posai, et les réponses qu'il me donna.

Luigi D'APOLLONIA, S. J.

COMMENT EXPLIQUER que les jésuites et les carmélites, établis dans le Maryland, avaient des esclaves?

Évidemment, il est nécessaire de se rappeler la situation historique: toute l'économie du Maryland, à la suite de l'intrusion des Virginiens, reposait sur l'institution de l'esclavage. Impuissants à modifier cette structure, les jésuites estimaient que, dans les circonstances, l'agriculture avait besoin de bras, comme vous dites, de bras noirs. Par ailleurs, les jésuites considéraient les Noirs comme leurs pupilles, qui avaient, par conséquent, droit à l'Évangile, droit au ministère du prêtre, droit à leur banc à l'église; le plus souvent à l'arrière, il est vrai, ou dans le jubé... Dans certaines églises, cependant, — l'église Saint-Nicolas,

par exemple, — Noirs et Blancs prenaient place côte à côte. Pendant tout le temps du carême, les cours de catéchisme se donnaient au manoir. Plusieurs gentlemen catholiques en faisaient autant. Et ces cours, je dois le dire, étaient fort complets. Les Noirs avaient d'excellentes mémoires. Ils avaient leur Congrégation de la Sainte-Vierge, leurs associations pieuses. Vieillards, malades, invalides étaient à la charge des Pères. Tout compte fait, les jésuites firent preuve de zèle et de charité, et se comportaient avec les Noirs comme saint Paul prescrivait à Philémon de se comporter avec Onésime, l'esclave fugitif. C'était chose connue.

Voilà pour l'aspect religieux. Quant à la promotion sociale et culturelle des Noirs, elle était laissée à l'initiative d'un chacun. Avant la guerre civile, on n'y pensait guère. Après la guerre civile, il y eut de magnifiques apôtres sociaux avec lesquels j'ai eu le bonheur de travailler, le Père Abraham Emerick, venu du nord, le Père Brent Matthews, d'une vieille famille du Maryland. Ces hommes avaient à cœur l'éducation des Noirs. Ils passaient pour quelque peu « excentriques »... Car la promotion des Noirs était laissée au compte d'un chacun. Aucun plan d'ensemble, aucun effort concerté, aucune ligne de conduite adoptée en haut lieu. Dommage!

Bref, l'esclavage était une institution inhumaine dont les jésuites ne pouvaient que mitiger l'injustice profonde. Une fois, une seule fois, à St. Inigoes, ils vendirent des Noirs. Ce fut une erreur monumentale qu'il est impossible de se rappeler sans un serrement de cœur. Mais cette histoire serait trop longue à raconter.

Pour ce qui est des Carmélites, je n'ai aucune lumière spéciale à leur sujet. Je sais ce que tout le monde sait, que les esclaves faisaient partie de leur dot.

En quoi l'attitude de l'Église catholique a-t-elle différé de l'attitude des diverses Églises protestantes?

Elle fut certainement différente, encore qu'il y eût des protestants d'une remarquable ouverture d'esprit et de

cœur. Sauf cas très rares, on n'a pas interdit aux Noirs l'entrée de nos églises. Et il n'y eut pas une Église catholique pour les Noirs, comme il existe une Église baptiste pour les Noirs. Si l'on veut saisir les comportements différents des pays catholiques et des pays protestants, il faut lire l'excellent petit livre de Frank Tannenbaum, professeur à l'Université Columbia. Le titre est *Slave and Citizen*. Au palmarès, Espagnols et Portugais arrivent bons premiers; Anglais et Hollandais, bons derniers.

Mother Katharine Drexel a consacré sa vie à la cause des Noirs. Pour eux, elle a fondé la Congrégation des Blessed Sacrament Sisters. Comment expliquez-vous qu'elle établit l'Université Xavier, à la Nouvelle-Orléans, sur le principe que vous avez toujours combattu: la ségrégation?

Il fallait secourir les Noirs, répondait Mother Katharine. Se faire défenderesse de leurs droits civils eût été se condamner à ne rien faire, à tout perdre sous prétexte de vouloir tout gagner. En fait, les évêques du Sud se sentaient incapables de faire face sur ce point aux préjugés de la vaste majorité protestante. Ils n'auraient pas appuyé Mother Katharine. Elle se rendit compte plus tard de la sagesse du Mouvement interracial catholique. Ses anciennes élèves ne pouvaient obtenir fût-ce un emploi de secrétaire, parce qu'elles avaient la peau noire. Ce n'était plus une question de compétence, mais une question de race: un problème de justice interraciale, un problème moral.

Il fallait donc éduquer aussi les Blancs. C'est étrange: sa sœur, madame Louise Morrell, comprit avant Mother Katharine; elle n'était pas une sainte, cependant...

Mother Katharine, au début de son apostolat, fut en butte à toutes sortes d'oppositions de la part des laïques catholiques. De la part de certains évêques aussi. Or, cette fille de Dieu était, par nature, d'une très grande prudence. De plus, elle était convaincue que, pour toucher le cœur des plus pauvres parmi les pauvres, il fallait embrasser une vie de sacrifices et d'humiliations. Ce qui n'était pas si mal pour une fille de la haute société de Philadelphie, dont le père était riche à millions.

Entre la lettre collective des évêques de 1943 et celle de 1958, les catholiques ont-ils pris conscience de la gravité morale de ce problème? Y a-t-il encore des églises où les Noirs doivent « garder leur place », venir communier après les Blancs?

S'il n'y avait pas eu de progrès, ce serait à désespérer. La décision unanime de la Cour suprême, en 1954, renversant la doctrine du *separate but equal* de la même cour, en 1896, porta un coup mortel au principe de la ségrégation. L'Église dans le Sud n'avait plus à craindre d'enfreindre la loi, de troubler l'« ordre ». La déclaration faite par les évêques, en 1958, me semble tenir du miracle. Cette déclaration sur les droits civils eut été inconcevable sans le courage du P. John Cronin, S. S., porte-parole officieux de l'assemblée nationale des évêques sur le problème du communisme. Depuis ce jour, non seulement les évêques ont-ils signé une autre lettre conjointe sur les droits civils des Noirs, mais 42 évêques parmi lesquels 4 cardinaux sur 5 (le cardinal McIntyre est la seule exception) ont ajouté à cette lettre collective une lettre personnelle à leurs diocésains. Quelques-unes vibrent d'éloquence et de conviction.

Sept évêques prirent part à la marche mémorable sur Washington, le 28 août dernier, et plusieurs y déléguèrent leurs représentants.

Dans les églises du Sud, les Noirs s'approchent de la sainte Table avec les Blancs. Il peut y avoir de rares exceptions. Souvent, ce sont les Noirs eux-mêmes qui hésitent: la persistance de vieilles coutumes est un fait sociologique très connu.

Comment les catholiques — je ne dis pas l'Église — ont-ils accueilli la décision de la Cour suprême en 1954?

Les catholiques, pour la plupart, s'intéressent peu aux décisions de la Cour suprême. Ils sont aussi quelque peu lents à mettre en pratique les enseignements de la morale catholique. Le duel est un exemple consigné par l'histoire. Ce n'est que par un long et patient labeur d'enseignement qu'une décision comme celle de la Cour suprême peut pénétrer au cœur des masses. Et c'est là précisément la raison d'être du Mouvement interracial catholique.

L'idée que la ségrégation raciale est une pure affaire civile, étrangère à notre sainte foi, s'explique par l'histoire de l'immigration catholique au pays. L'Église se donnait beaucoup de mal à défendre ses propres enfants méprisés, irlandais, allemands, polonais, italiens. Ce n'est que tout récemment que nous sommes sortis de ce cercle de nos préoccupations. Il faut voir là, je pense, un effet sociologique du brassage d'hommes accompli par la dernière guerre. Mais on ne dira jamais trop aux catholiques que la justice sociale relève de la morale chrétienne avant de relever de la politique. Il faut le redire sans relâche, sans répit, à tort et à travers.

Quelle influence peuvent avoir un monsieur Leander Perez et une madame Gaillot à la Nouvelle-Orléans?

Aucune. Absolument aucune. Ils ne comptent pas. L'attitude ferme de l'archevêque John Cody a disposé d'eux.

Que pensent les Noirs de l'attitude de l'Église? Le pasteur Martin Luther King, Roy Wilkins, Phil Randolph? Y a-t-il un dialogue réel entre eux et l'Église? Pacem in terris qui traite du problème racial et des droits des minorités les a-t-il atteints?

D'une manière générale, les Noirs au courant sont fort impressionnés par l'enseignement de l'Église sur le problème racial. Roy Wilkins, Phil Randolph, Kenneth Clark, Benjamin McLaurin et d'autres ont, à maintes reprises, professé publiquement leur admiration pour l'Église. Quant au pasteur Martin Luther King, il était d'abord réservé, froid même. Depuis, il est devenu un ami. Les Noirs ne connaissent pas l'encyclique *Pacem in terris*. Les catholiques eux-mêmes la connaissent-ils pour la peine? Comme je l'explique dans mon livre *No Postponement*, la doctrine sociale de l'Église, les principes de *Quadragesimo Anno* trouvent des applications très concrètes dans la situation des Noirs aux États-Unis. Il faut vraiment être aveugle pour ne pas les voir.

Comment expliquer le petit nombre de catholiques noirs aux États-Unis?

Les esclaves noirs prirent la religion de leurs maîtres qui étaient tous protestants, hormis au Maryland et en Louisiane. Il reste que l'Église a raté de magnifiques occasions, tant dans le Nord que dans le Sud du pays, de se

rallier les Noirs. Il y aurait tant à dire là-dessus; et je ne voudrais en rien mésestimer le travail qui s'est fait, ni, bien sûr, diminuer le mérite de magnifiques apôtres. Je me contenterai donc de noter quelques faits saillants.

a) La conversion des Noirs s'est butée à de graves obstacles, par la faute parfois des catholiques eux-mêmes. A dire vrai, on n'a pas toujours voulu des Noirs dans nos paroisses. Quand feu le cardinal Hayes lança l'apostolat parmi les Noirs de New York, il était mû sans doute par le zèle des âmes. N'empêche qu'il voulait aussi tenir les Noirs à l'écart des paroisses des Blancs; il ne voulait certainement pas les voir dans la paroisse de la cathédrale St. Patrick. La présence des Noirs dans nos vieilles paroisses eut été une sorte de tache sociale. Elle eut retardé la montée des immigrants catholiques. Les Noirs dans l'Église universelle, ça oui! Pas trop proche, toutefois! Pas dans sa paroisse! Du reste, ils étaient « beaucoup plus heureux à part »!

b) Les catholiques étaient moins sympathiques à la cause de l'abolition de l'esclavage qu'on eût été en droit de s'attendre. A cela, il y avait diverses raisons, les unes, ma foi, fort respectables. Les « abolitionnistes » étaient souvent de remuants antipapistes, de sorte que les catholiques se trouvaient à appuyer, en politique, ceux-là qui ne leur étaient pas hostiles mais qui, hélas, étaient partisans de l'esclavage. Il est triste quand même de voir dans les années qui précédèrent ou suivirent immédiatement la guerre civile, des chefs catholiques, comme l'évêque England de la Caroline du Sud, chercher refuge dans la « prudence », cependant qu'à Rome on ne comprenait que peu ou prou de quoi il revenait, sinon que la question était brûlante, qu'il fallait y aller *piano m` sano*, ce qui voulait dire piétiner sur place.

c) Personnellement, je regrette que les jésuites du Sud des États-Unis n'aient pas fait assaut de zèle. Ils n'ont commencé à payer d'audace que récemment. Le Collège Spring Hill (Mobile, Alabama), cependant, a tracé la voie à la déségrégation, longtemps avant la décision de la Cour suprême.

d) Compte tenu des circonstances, sans oublier non plus l'exemple de tant d'apôtres et le souci de tant d'évêques, l'Église, vers la même époque, a perdu une chance unique, à mon avis, d'évangéliser les Noirs. Aucune langue étrangère à apprendre. Aucune longue distance à franchir. Aucun exil à s'imposer. Aucune coutume tribale à comprendre. Les Noirs étaient là, à tout bout de champ, pour ainsi dire. Il est vrai que la population catholique était alors, en très grande majorité, urbaine, et la population noire, en très grande majorité, rurale. Il était difficile à l'Église de rejoindre les Noirs sur les plantations protestantes. Cependant, lorsque les Noirs commencèrent à émigrer vers les villes, au point où on les croisait à tous coins de rue, on fit si peu que rien pour les accueillir, les prendre pour frères. Au contraire, on vit les catholiques courir s'inscrire dans les « ligues de défense ».

e) Enfin, le problème des droits civils des Noirs était une question que, pour toutes sortes de raisons historiques, les catholiques préféraient ne toucher que du bout des doigts. L'archevêque Ireland de Saint Paul, Minnesota, fut une exception prophétique. Si grands et perspicaces qu'ils fussent, par ailleurs, plusieurs prélats américains voyaient

dans les réclamations des Noirs une forme rampante de socialisme et, plus récemment, une forme clandestine de communisme. Ce n'est qu'en l'an de grâce 1963 que l'épiscopat américain s'est dressé de toute sa taille et a vu dans la revendication des droits civils pour les Noirs une question morale qui nous concerne tous en tant même que catholiques. Ce fut long à venir!

Vous avez beaucoup travaillé avec les Noirs. Quelles qualités d'esprit et de cœur leur reconnaissez-vous qui embelliraient l'Église ?

Les Noirs, les femmes comme les hommes, sont de remarquables organisateurs. On les dit grégaires; je préfère les dire sociables et gais. De tempérament, ils ne sont pas rebelles. Loin de là. Ils sont plutôt conservateurs et respectueux. Savez-vous qu'à part les Indiens, ils forment le seul groupe aux États-Unis qui n'a pas d'attaches étrangères? Ils aiment le théâtre, le rythme, la danse. La liturgie silencieuse de nombre de nos paroisses ne peut avoir que peu d'attrait pour eux. Le chant grégorien ne les touche pas. J'ai enseigné moi-même le chant grégorien à un groupe mixte. Les enfants blancs chantaient suivant les indications données; les enfants noirs d'instinct se mettaient à improviser et à harmoniser leur propre mélodie. La solution à ce problème n'est pas de créer des paroisses « spéciales » pour les Noirs. Elle est dans la participation de tous aux saints mystères. Oui, les Noirs se sentiraient beaucoup plus chez eux dans nos paroisses si la piété s'y exprimait de manière moins individualiste, comme le veut le tempérament irlandais, et beaucoup plus communautaire, comme le veut la liturgie elle-même.

Quelles vertus fondamentales devraient caractériser notre conduite à l'égard des Noirs ?

Deux: l'amour et la patience. Aimer les Noirs non pas parce qu'ils sont Noirs, — c'est là être fantasque, — mais parce qu'ils sont des personnes humaines, créées à l'image de Dieu et rachetées par le sang du Christ. De la patience ensuite, beaucoup de patience, car ils sont pauvres, et leur psychologie a été profondément marquée par une expérience historique. L'essentiel est de comprendre que nous n'avons pas affaire à des statistiques, mais à des êtres humains comme vous et moi.

La marche récente sur Washington à laquelle prirent part tant de prêtres laisserait-elle présager un mouvement de conversion ?

Nul doute, ce fut un événement extraordinaire. J'avais quelque crainte. Tout se déroula dans l'ordre, la dignité, l'harmonie, avec des chants, des hymnes et des discours. Spectacle inoubliable. J'y ai assisté du monument Lincoln. Plus de 1000 prêtres et 7 évêques y participèrent. Il y aurait eu autant de cornettes, si l'archevêque de Washington n'avait pas demandé à ses religieuses de consacrer ce jour-là à la prière. Non, je ne prévois pas de mouvement de conversion chez les Noirs. Comme je vois la chose, leur conversion dépendra du lent travail du mouvement œcuménique, qui réunira les divers groupes religieux dans un même effort concerté en vue de faire des Noirs des citoyens à part entière. Les Noirs en profiteront spirituellement, et l'Église elle-même en sera comme vivifiée. Dieu le veuille! Que, dans sa bonté, Il fasse que l'attente ne soit pas trop longue!

Corps intermédiaires et bill 60

Jacques COUSINEAU, S. J.

DÉPUIS LA PARUTION des encycliques *Mater et Magistra* et *Pacem in terris*, la réflexion s'est beaucoup portée sur les corps intermédiaires dans tous les milieux, et ce, particulièrement dans le nôtre sensibilisé à cette réalité sociale par plusieurs éditions et commentaires de ces documents. La campagne orchestrée autour du bill 60 a donné une résonance concrète et pratique à cette prise de conscience, sans toutefois dissiper la confusion qui règne à ce sujet. Ce regain de faveur auprès des mêmes autorités sociales, qui tout récemment combattaient toute institutionnalisation des rapports économico-sociaux, ne laisse pas que d'étonner et invite à une sérieuse recherche en la matière.

Le sens des mots

Dans son message de la fête du Travail, la Conférence catholique canadienne (C. C. C.), qui réunit les Cardinaux, Archevêques et Evêques du Canada, appelle corps intermédiaires « les diverses associations, organisations et institutions établies indépendamment de l'initiative publique ». Un manuel français qui fait autorité, *Initiation économique et sociale* (Chronique sociale) les définit « des groupes organisés, institutionnels, situés entre la personne et l'État » et donne comme exemples la famille, la commune, les sociétés professionnelles. On le voit, l'extension du vocable est plus large dans le premier cas et englobe sous un seul chef ce que la Semaine sociale de Caen, en France, tenue en juillet dernier, distingue par deux mots: groupes et corps.

Le qualificatif « intermédiaire » réfère toujours à la médiation entre l'individu et l'État. De fait, les groupes intermédiaires s'entendent de plus en plus, dans l'usage courant inspiré de l'américain, de groupes de pression et évoquent, dans un contexte de socialisation et d'intervention plus fréquente de l'autorité politique dans la vie sociale, les luttes menées d'ordinaire pour obtenir des pouvoirs publics des décisions plus conformes aux intérêts ou aux idées d'une catégorie de citoyens.

Dans la plupart des cas, ce sont des groupes d'intérêts; ils réunissent un ensemble d'individus possédant une ou plusieurs caractéristiques communes, chez qui a joué un mécanisme volontaire d'unification quand l'intérêt commun a été assez vivement ressenti par eux pour désirer ou accepter une organisation qui prenne cet intérêt en charge. Ils ne forment pas une catégorie homogène; ce peut être des groupements dont l'action politique est l'unique moyen d'action et d'autres dont elle n'est que l'une des préoccupations. On peut y distinguer deux sortes d'organismes. Les uns ont pour objectif principal la conquête d'avantages matériels ou l'accroissement de bien-être pour leurs adhérents; exemples: les organisations syndicales, telles que la F. T. Q., la C. S. N. Les autres puisent leur raison d'être dans la défense de positions spirituelles ou dans la pro-

motion de causes; ce sont des groupes à vocation idéologique, comme la Ligue d'Action nationale ou les Chevaliers de Champlain.

Ainsi compris, le groupe de pression se définirait tout groupement permanent de personnes que rassemble une communauté de situation, d'intérêts ou d'idées et qui vise à défendre cette communauté auprès du pouvoir politique et à lui assurer la place la plus large possible dans la société.

Le corps intermédiaire authentique, lui, se distingue du groupe d'intérêts pur et simple; tandis que ce dernier a pour principe, en règle générale, la défense, parfois même l'offensive, le corps intermédiaire est d'abord le gérant d'une part du bien commun, sa tâche essentielle est une tâche de gestion, avec, sur ses membres, une action d'autodiscipline et de développement personnel. Le groupe d'intérêt ou de pression naît « contre », le corps intermédiaire agit « pour ». M. Jean Rivero concluait une analyse similaire: « Il y a corps intermédiaire partout où une communauté prend conscience de son unité, s'efforce de se discipliner et de se développer elle-même et accepte de soumettre ses intérêts au primat de l'intérêt général. »

Dans le domaine de l'organisation professionnelle, les comités paritaires prévus par la loi de la convention collective semblent être le meilleur exemple que nous ayons de ces corps intermédiaires. Dans le secteur de l'éducation, la commission scolaire offre le modèle caractéristique par excellence, puisque sa raison d'être découle des droits de la famille et de ceux de la commune, les parents ayant reçu de la nature le droit de décider ce qui regarde l'éducation de leurs enfants et les voisins possédant le droit, fondé sur leurs besoins de fait, de se grouper en unité territoriale. Pour reprendre les expressions de M^e Paul Gérin-Lajoie et de M. Arthur Tremblay, rédacteurs du Mémoire de la Fédération des Commissions scolaires à la Commission Tremblay, « nous croyons devoir souligner que les corporations scolaires sont, elles aussi, un genre de gouvernement responsable ».

La doctrine des corps intermédiaires

L'attribution de droits aux corps intermédiaires découle d'un ensemble de principes qu'éclaire la vision chrétienne de l'homme et de la société. L'exposé fondamental se trouve dans l'encyclique *Quadragesimo anno*; ce texte de Pie XI est, sous une forme solennelle, un remarquable dosage de fermeté et de souplesse, de certitude dans les principes et de nuance dans les applications; le voici (les italiques sont de nous):

Un très grave principe de philosophie sociale demeure fixe et immuable, et l'on ne saurait l'ébranler ni le transformer: *de même qu'on ne peut enlever aux particuliers, pour les transférer à la communauté, les attributions dont ils sont capables de s'acquitter de leur seule initiative et par leurs propres moyens, ainsi ce*

serait commettre une injustice en même temps que troubler d'une manière très dommageable l'ordre social que de retirer aux groupements d'ordre inférieur, pour les confier à une collectivité plus vaste et d'un rang plus élevé, les fonctions qu'ils sont en mesure de remplir eux-mêmes. L'objet naturel de toute intervention en matière sociale est d'aider les membres du corps social, et non pas de les détruire, ni de les absorber; que l'autorité publique abandonne donc aux groupements de rang inférieur les affaires de moindre importance où se disperserait à l'excès son effort, elle pourra dès lors assurer plus librement, plus efficacement, plus puissamment les fonctions qui n'appartiennent qu'à elle, parce qu'elle seule peut les remplir: diriger, surveiller, stimuler, contraindre, selon ce que réclament les circonstances et la nécessité; que les gouvernements s'en persuadent: plus parfaitement sera réalisé, dans le respect de ce principe de la fonction subsidiaire de tout groupe social par rapport au groupe inférieur, l'ordre hiérarchique entre les diverses composantes du corps social, plus grandes seront l'autorité et l'efficacité sociale, plus heureux et plus prospère l'état des affaires publiques.

Jean XXIII, qui cite en son encyclique *Mater et Magistra* ce passage capital, précise dans quelles conditions doit s'appliquer cette doctrine:

Il est requis que les hommes investis d'autorité publique soient animés par une saine conception du bien commun. Celui-ci comporte l'ensemble des conditions sociales qui permettent et favorisent dans les hommes ce développement intégral de leur personnalité. Nous estimons, en outre, nécessaire que les corps intermédiaires et les initiatives sociales diverses, par lesquelles surtout s'exprime et se réalise la «socialisation», jouissent d'une autonomie efficace devant les pouvoirs publics, qu'ils poursuivent leurs intérêts spécifiques en rapport de collaboration loyale entre eux et de subordination aux exigences du bien commun.

On aura sans doute remarqué deux points en cette précision donnée: une définition du bien commun, contrastant singulièrement avec d'autres entendues récemment, lesquelles trahissent une conception moins saine de la chose, — et une affirmation de la nécessité d'une «autonomie efficace» accordée aux corps intermédiaires.

Jean XXIII est le premier souverain pontife à appeler officiellement «principe de subsidiarité» cette justification doctrinale des corps intermédiaires. La terminologie va nous aider à mieux comprendre ce principe. Il peut en effet recevoir et a reçu de fait deux interprétations, l'une négative, l'autre positive. La première, mettant l'accent sur ce que les groupements d'ordre inférieur peuvent accomplir par eux-mêmes, tend à ne confier à l'État que les entreprises déficitaires et les besoins obscurs, difficiles ou autrement impossibles. Dans un climat où les phénomènes de socialisation se multiplient et prennent de l'extension, accepter cette conception, c'est livrer un combat d'arrière-garde voué à l'échec: l'État finirait par absorber tout ce qui est difficile, et donc ce qui est d'envergure et de dimension nationale. Tout aujourd'hui devient national! Dans cette conception, l'État et les corps intermédiaires sont comme des rivaux. La perspective est tout autre si l'on adopte une conception positive de ce principe. Un jésuite allemand qui a collaboré à la préparation de *Quadragesimo anno*, le R. P. von Nell-Breuning, a déjà signalé que *subsidium* veut d'abord dire aide, assistance et non remplacement ou ersatz, et donc qu'appliquer le principe de subsidiarité ce n'est pas confier aux pouvoirs publics un rôle supplétif d'assistance mais une tâche positive, à la mesure de leur capacité, en sorte qu'ils aideront leurs membres et favoriseront leur épanouissement. *Quadragesimo anno* le dit formellement: «L'objet naturel de toute intervention en

matière sociale est d'aider les membres du corps social et non pas de les détruire ni de les absorber.» Le P. von Nell-Breuning ajoute: «Le principe de subsidiarité doit être appliqué aux groupes sociaux inférieurs et par leur intermédiaire à l'homme.»

Le critère ultime de l'intervention de l'État est donc l'homme, sa personne et son épanouissement complet. Membre de la société politique et comme tel soumis à l'autorité de l'État, l'homme développe sa liberté dans des corps intermédiaires. Aussi le pouvoir politique doit-il lui permettre de grandir à l'aise dans les communautés fondamentales, telles que la famille et la municipalité, — et de créer d'autres communautés, dans lesquelles s'exercent ses droits et devoirs, et toutes libertés solidaires. Certes, à notre époque et dans l'univers de la socialisation qu'envisage *Mater et Magistra*, «l'intervention de l'État doit se faire de plus en plus multiforme et pénétrante pour remplir sa fonction qui est «d'encourager, stimuler, suppléer et intégrer» (expressions de *Quadragesimo anno* reprises dans *Mater et Magistra*); mais cette intervention n'a de sens que si elle porte sur des libertés» (P. Roger Heckel, S. J.) qui se développent dans leur champ normal d'exercice, les corps intermédiaires, selon la responsabilité et les moyens propres de chacun.

Précisément, les corps intermédiaires permettent à la personne de s'épanouir dans un champ à sa mesure; ils protègent sa liberté contre les empiètements des individus, des autres corps et des pouvoirs publics. D'autre part, ces corps structurent la société et lui assurent stabilité et souplesse, en la rendant organique; «s'ils limitent l'action de l'État, ils la facilitent cependant, car ils le déchargent de besoins qui ne sont pas les siennes» (*Initiation économique et sociale*, T. I, p. 146).

Dès lors, on s'explique ce jugement d'un moraliste politique: «L'intervention immédiate de l'État (celle qui ne compte pas sur les corps intermédiaires) serait injuste pour les personnes, ruineuse pour le dynamisme social et généralement inefficace.» (P. Heckel.)

Cette doctrine des corps intermédiaires vaut pour tous les secteurs de l'activité humaine. L'importance et la nature de leur participation à la vie sociétale doivent certes entrer en ligne de compte quand il s'agit de structurer la société ou de la rendre organique. Un groupement culturel comme le Festival international du Film de Montréal ne saurait prétendre jouer auprès du Conseil supérieur du Travail un rôle égal à celui des groupements patronaux et ouvriers. Mais «le pouvoir politique a le devoir de traiter également tous les groupements selon des critères objectifs et juridiques, qui ne tiennent pas compte de la faveur ou de la fantaisie politique» (Daniel Pépy).

Application au bill 60

Le bill 60, dans sa teneur actuelle, nous introduit-il dans une démocratie organique? Ce régime consiste essentiellement dans une délégation de pouvoirs à des corps intermédiaires authentiques qui, par rapport au gouvernement, possèdent l'autonomie dans leur sphère propre, une fois que celle-ci a été déterminée par le pouvoir législatif de l'État. Il n'y a rien de tel dans le bill 60, puisque aucun pouvoir réel n'est délégué au corps intermédiaire que pourrait être le Conseil supérieur de l'Éducation.

Suffit-il pour établir la démocratie organique dans l'enseignement, que la nomination des membres du Conseil supérieur de l'Éducation soit faite par le pouvoir exécutif « après consultation avec les autorités religieuses et les associations ou organisations les plus représentatives des parents, des enseignants, des administrateurs scolaires et des groupes socio-économiques » (Bill 60, chap. 58B, art. 5)? La procédure qui constituera le collège électoral ne figurant pas dans le projet de loi, on ne peut que juger d'après ce fait brut: les groupements représentatifs ont le droit, — collectif ou individuel, on l'ignore, — de présenter des candidats parmi lesquels le gouvernement choisira ses élus. Le moins qu'on puisse dire, c'est que la démocratie organique n'y trouve pas son compte. Il faut ajouter que le communiqué ministériel qui propose la composition du collège électoral du Conseil accorde à des groupes de pression politique autant d'influence qu'aux corps intermédiaires responsables de l'enseignement. C'est aller nettement à l'encontre de la doctrine exposée plus haut. Enfin, manquent les critères objectifs et juridiques qui détermineront la

représentativité entre les groupements choisis à l'intérieur des secteurs; cela ne laisse pas d'inquiéter: des groupements peu représentatifs auront-ils autant de poids que d'autres très représentatifs? Les candidats proposés seront-ils nombreux au point que le gouvernement nommera qui il voudra?

Le seul pouvoir que délègue l'actuel bill 60 est accordé aux comités confessionnels. Même en ce cas, personne ne peut prétendre que cette concession limitée consacre l'autonomie des comités et des systèmes d'écoles tels qu'ils existent présentement.

La conclusion s'impose: le bill 60 n'instaure pas la démocratie organique. Ce genre de démocratie exige une délégation permanente de pouvoir exercée par un véritable corps intermédiaire réellement élu.

Resterait à examiner si le fait de confier toutes les destinées du régime scolaire à un ministre élu rend cet enseignement plus démocratique. La question pose le problème de la démocratisation de l'enseignement et de la démocratie tout court. Le problème vaut d'être traité à part.

Le nouveau Conseil économique du Canada et le Québec

Irénée DESROCHERS, S. J.

AVEC L'ÉTABLISSEMENT du nouveau Conseil économique du Canada, une étape historique vient d'être franchie dans la création d'institutions canadiennes importantes.

La France s'est donné, dès l'après-guerre, son Commissariat général au Plan et son Conseil économique. Les Pays-Bas ont créé, dès l'après-guerre aussi, leur « Bureau central de planification », formule un peu plus souple peut-être que la formule française. Et les Américains, pas mal conservateurs à nos yeux, ont leur Council of Economic Advisors depuis 17 ans!

Le Rapport final de notre Commission Gordon rappelait, il y a six ans déjà, l'existence de ce conseil américain et déclarait (p. 451) qu'« il serait bon d'instituer (chez nous) un organisme composé d'économistes et chargé d'indiquer au gouvernement les changements à apporter à la politique économique ». Nos gouvernements néanmoins ont longtemps continué à tenter de régler nos problèmes économiques sans l'aide de semblables organismes *permanents* de recherche, de consultation et de recommandation. Seulement, d'élection en élection, — et Dieu sait s'il en a fallu, — le peuple a réussi à faire prendre conscience aux législateurs qu'ils devaient s'aviser et se préoccuper efficacement des milliards perdus à cause du chômage chronique excessif et de notre taux moyen de croissance réelle insuffisant.

En mai 1960, le parti libéral, alors dans l'opposition, proposa d'instituer un « conseil consultatif national »; la proposition fut rejetée par le gouvernement conservateur. Ce dernier préféra établir, en décembre de la même année, un « Conseil national de la productivité », organisme d'une beaucoup moindre envergure. Ce conseil de productivité fit du bon travail; mais il fut vite clair qu'un véritable conseil économique s'imposait.

De graves difficultés devenant à peu près permanentes, l'électorat aidant, — et l'Angleterre elle-même ayant institué son National Economic Development Council à la fin de 1961 et au début de 1962 (l'exemple de l'Angleterre impressionne encore à Ottawa) — le gouvernement conservateur, en novembre dernier, présenta un projet de loi (n° C-87) pour établir un « Office national de développement économique ». Il ne réussit pas cependant à faire adopter la mesure, assez modeste d'ailleurs, avant la dissolution des chambres.

L'actuel projet de loi du nouveau gouvernement libéral (bill C-72) est un peu plus vigoureux; il a été adopté rapidement. Enfin, depuis le 2 août, une loi autorise le gouvernement à instituer un « Conseil économique du Canada ». Québec aussi possède depuis 1961 son Conseil d'orientation économique. A quoi rime alors, surtout pour la province de Québec, ce Conseil économique du Canada?

Constitution et fonctions

A la tête du nouveau Conseil siégeront un président et deux directeurs dont l'un toujours très probablement canadien-français. Ces trois responsables devront consacrer « tout leur temps » à l'exercice de leurs fonctions. Cela indique l'importance de l'organisme. Vingt-cinq « autres » membres pourront être nommés, « après consultation » avec « les organismes représentatifs compétents »; ces membres représenteront sans doute, du moins indirectement, les grands secteurs de l'économie: l'industrie et le commerce, le travail, l'agriculture et les industries primaires, le grand public et peut-être certains ministères du gouvernement fédéral.

Les trois grands, — le président, fonctionnaire administratif supérieur du Conseil, et les deux directeurs, — auront évidemment à leur disposition, avec le reste des membres du Conseil, un personnel permanent: des fonctionnaires et des employés en nombre suffisant pour répondre au bon fonctionnement du Conseil. De plus, ils pourront retenir, à titre provisoire, les services de conseillers techniques et spéciaux. Et des comités consultatifs pourront inclure des personnes autres que les membres du Conseil. Une très solide équipe est donc possible.

Pour que le Canada atteigne aux « plus hauts niveaux d'emploi et de production », à un « rythme accéléré et soutenu d'expansion économique » « et que tous les Canadiens puissent participer à la hausse du niveau de vie », le Conseil doit d'abord évaluer périodiquement les perspectives économiques à long et à moyen termes et les comparer aux possibilités d'expansion de l'économie, puis recommander les programmes d'action du gouvernement les plus propres à faciliter la réalisation de ces possibilités. Sont aussi énumérés plusieurs aspects plus particuliers, comme la situation financière et commerciale du Canada au plan international, l'équilibre entre les régions du pays, etc. Études, enquêtes et travaux, que le Conseil doit entreprendre de sa propre initiative ou à la demande du ministre désigné pour les suivre, seront la source de rapports, d'avis et de recommandations au gouvernement.

Le Conseil aura aussi, comme fonctions supplémentaires, de stimuler la productivité dans tous les secteurs de l'économie, en poursuivant l'œuvre du Conseil national de la Productivité, ce dernier conseil étant appelé à s'intégrer au Conseil économique.

Le Conseil devra renseigner pour persuader et jouera un rôle éducateur important. Il va de soi qu'un rapport annuel sur l'activité du Conseil sera soumis au Parlement. Surtout, chaque année, le Conseil devra préparer et faire publier un exposé des perspectives et des problèmes économiques à long et à moyen termes. Pareil exposé, — que le projet de loi de l'an dernier ne prévoyait pas, — recevra certainement, comme le Rapport économique du Président aux États-Unis, une très large diffusion et sera l'objet d'une analyse poussée. Ce sera un premier instrument de travail très précieux, dont les traditionnels discours du budget ne peuvent donner qu'une assez pauvre idée. Enfin, sans demander aucune autorisation au ministre désigné, le Conseil peut, s'il le juge opportun, faire publier « les études et les rapports préparés à son intention »; on en déduit que les « recommandations » faites par le Conseil au ministre

désigné ne pourront être publiées que si le ministre y consent. De toute façon, il faut s'attendre à ce que le gouvernement transmette lui-même au Parlement des « programmes d'action » à la préparation desquels l'activité du Conseil aura contribué.

Est-ce de la planification?

Voilà donc le contenu de ce projet de loi, dont le texte peut sembler vague à qui songe explicitement à la planification. Alors que le Conseil d'orientation économique du Québec a pour tâche d'élaborer « le plan » de l'aménagement économique de la province, le Conseil économique du Canada ne parle que de « programmes » au pluriel et ne mentionne nulle part — le texte anglais ici éclaire très bien le texte français — de « plan » pour le Canada. Le mot planification semble avoir été très soigneusement évité. Une autorité véritable pour faire « un plan » et les moyens précis pour en assurer effectivement la réalisation sont laissés dans l'ombre. En ce sens, le gouvernement qui veut appliquer cette loi semble se réserver beaucoup de latitude dans le choix de la formule concrète. On a voulu, semble-t-il, ne pas effaroucher.

Que représentera ce Conseil en pratique? On peut, pour le savoir, écouter les explications du gouvernement actuel. Le discours de présentation de l'honorable Maurice Lamontagne, président du Conseil privé, à la deuxième lecture du projet de loi, et les explications qu'il donna ensuite en Chambre méritent les éloges qu'ils ont reçus. Ils valent aussi d'être scrutés, car ils éclairent directement le sens que le gouvernement veut donner au projet.

Le but, avoue-t-il carrément, est d'établir « la planification économique » dans notre pays. Pour surmonter nos présentes difficultés, il faut « un plan ». Ayant cité des extraits de l'encyclique *Mater et Magistra* de Jean XXIII, M. Lamontagne conclut « que dans la pensée du pape, l'action des pouvoirs publics ne peut s'exercer efficacement sans planification ».

Cette planification que le gouvernement entend instaurer est essentiellement « indicative »:

Cette méthode... assure une meilleure connaissance des perspectives et des objectifs visés et fournit des stimulants dans le domaine du crédit et des taxes, mais exclut la contrainte et la régie directe comme instruments ordinaires de l'intervention de l'État. (*Débats de la Chambre des Communes*, 11 juillet 1963, p. 2186.)

Elle ne sera pas « impérative »: elle sera sans contrainte et sans « contrôle ». Il s'agit de « préparer un plan » et de « recommander les méthodes et les mesures propres à garantir la réalisation du plan », en consultation étroite avec les provinces et le secteur privé de l'économie.

Il s'agit pour le Canada, poursuit M. Lamontagne, « de s'inspirer de ce qui se fait dans des pays tels que la Hollande et certains autres ». Il ajoute: « Je crois que, d'une certaine façon, le Conseil économique remplira le rôle de commissariat au plan comme il existe en France. ... Je ne veux pas dire que nous irons aussi loin que cela dès le début. »

Instruits par la planification en d'autres pays et par les difficultés spécifiques que présente la planification au Canada, nous aurons à tenir compte de la présence chez nous d'un capital étranger très important, de la proportion diffé-

rente du secteur des entreprises publiques par rapport au secteur des entreprises privées, et particulièrement de notre régime fédératif. Sur ce dernier point, tous s'accordent à dire que le problème est délicat, même difficile.

L'article 10 (j) de la loi se lit comme suit: « Le Conseil doit... chercher à établir de façon régulière des consultations poussées avec les organismes compétents du gouvernement de chaque province. » M. Lamontagne se dit persuadé que le gouvernement d'Ottawa peut compter sur la collaboration pleine et entière des provinces, et plus particulièrement de la province de Québec, tout en admettant que le Conseil d'orientation économique du Québec a des fonctions « qui sont à peu près les mêmes que celles du Conseil économique ».

Le président du Conseil privé laisse prévoir que, le temps étant venu d'organiser les politiques concrètes et de voir à ce que les gouvernements agissent plus ou moins dans le même sens,

Fiduciaires
DE LA
CITÉ ET DU DISTRICT DE MONTRÉAL LIMITÉE
262 OUEST, RUE ST. JACQUES, MONTRÉAL 1
TÉLÉPHONE 842-9851

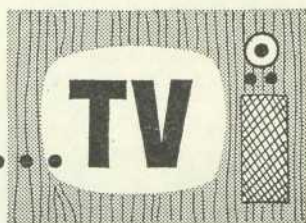


"À VOTRE SERVICE"
SUCCESSIONS ET FIDUCIES ADMINISTRATION D'IMMEUBLES
FIDUCIAIRES DE FONDS DE PENSIONS
GARDE ET GESTION DE VALEURS
ANALYSE DE SUCCESSIONS IMPÔT SUR LE REVENU

Pour le maximum d'agrément

**FINANCEZ VOTRE
NOUVELLE...**

selon le service
de la



BANQUE DE MONTRÉAL



Plan de Financement Familial

PRÊT ÉCONOMIQUE COMPORTANT UNE ASSURANCE-VIE

FFP-27F

nous organiserons, à ce moment-là... de nouvelles structures à l'intérieur de notre fédéralisme, incluant peut-être un secrétariat fédéral-provincial, mais aussi des conférences fédérales-provinciales annuelles qui auront pour fonction non seulement de discuter les problèmes fiscaux, mais aussi les problèmes d'emploi, de développement, de croissance et de prévision économique. (*Ibid.*, 31 juillet 1963, p. 3012.)

La coordination du plan d'Ottawa avec le plan du Québec, comme avec les plans des autres provinces, se fera dans « un fédéralisme coopératif ».

L'effet sur le Québec

Le Conseil d'orientation économique du Québec va certainement ressentir d'ici quelque temps de fortes pressions de la part d'Ottawa, ne fût-ce qu'à cause du poids même d'un Conseil économique du Canada qui s'organise fortement avec une excellente équipe d'économistes. L'éminent universitaire et économiste de marque, le professeur John J. Deutsch, qui a déjà en plusieurs occasions mis sa grande compétence au service du gouvernement d'Ottawa et de quelques provinces, en a accepté la présidence. Le Québec a déjà mis (ou « perdu » ?) au service du gouvernement fédéral quelques-uns de ses bons économistes: ainsi, en plus de M. Lamontagne lui-même (qui sera sans doute le ministre désigné), M. René Tremblay, ancien sous-ministre du Québec qui s'occupait précisément du Conseil d'orientation économique de la province; il est maintenant ministre sans portefeuille dans le cabinet fédéral. Le Québec « sacrifiera » peut-être en plus quelques-uns de ses économistes pour les mettre au service du Conseil du Canada. Le choc en retour de cette création du Conseil économique du Canada doit être qu'il trouve au Québec un Conseil d'orientation économique extrêmement bien préparé à mener avec Ottawa un dialogue ferme, franc et habile.

L'ex-ministre des Finances, M. Nowlan, trouvait que le projet de loi C-87, présenté en novembre dernier par le gouvernement conservateur, était « jusqu'à un certain point, presque révolutionnaire ». Pour M. Lamontagne, dans la loi actuelle « il n'y a rien de très révolutionnaire ». C'est ce dernier surtout, croyons-nous, qui a raison. Le Conseil économique représente sans doute chez nous du neuf. Mais il n'est après tout qu'un modeste commencement. Tous les partis ont approuvé le principe et l'ensemble du projet de loi actuel, même si les uns y voient en pratique la menace d'une planification complète et impérative, alors que les autres n'y trouvent même pas les traces d'une planification indicative!

Le Canada est tellement en retard dans ce domaine que, pour l'instant, il n'y a aucune crainte à faire ce premier pas: il est dans la bonne direction et il faut le faire hardiment.

Le succès dépendra de la valeur des trois grands et des autres membres du Conseil et de son personnel; de l'éducation des agents économiques et du public, appelés à « une nouvelle association entre le secteur public et le secteur privé »; il dépendra aussi, comme le dit encore M. Lamontagne, d'une « direction plus audacieuse et plus dynamique de l'État ». Reste par-dessus tout le problème de ce dialogue sincère et réaliste entre Ottawa et les provinces, dont le but est de permettre le succès d'un nouveau fédéralisme coopératif basé sur des négociations sérieuses.

Ottawa se prépare. Le Québec est averti.

Le théâtre

Georges-Henri d'AUTEUIL, S. J.

SANS DOUTE à cause de l'inauguration de la place des Arts, en fin de septembre, et des nombreux spectacles et concerts prévus pour célébrer l'événement tant attendu, la saison de théâtre a été lente à démarrer à Montréal. Et les chicanes de dernière heure étaient loin de pouvoir hâter les choses. Sans le fidèle Rideau-Vert et le Théâtre international de Madame Beaubien à la Poudrière, nous aurions dû anticiper le carême en septembre. Non pas certes que les plats offerts fussent plantureux, mais comme « entrée » c'était tout de même acceptable. On nous présentait, au choix, sur la scène du Stella, une comédie américaine de Norman Krasna, *Un dimanche à New York*, dans une adaptation française de Barillet et Gredy, assez coutumiers du théâtre facile, et, à la Poudrière, en version française, *Romanoff et Juliette*, de Peter Ustinov.

UN DIMANCHE À NEW YORK

Comme à l'accoutumée, après la relâche des vacances, la directrice du Rideau-Vert, Madame Yvette Brind'Amour a voulu relancer la nouvelle saison du Stella par un divertissement léger, encore à l'affiche à Paris.

À la vérité, le sujet d'*Un dimanche à New York* est très mince. Une jeune fille — tout de même de vingt-cinq ans! — déçue de la conception de l'amour chez les jeunes de nos jours, débouche à New York, à l'improviste, demander conseil à son frère, célibataire lui aussi. Naturellement, comme par hasard, elle rencontre un jeune homme, déluré et un peu flirt, dont elle tombe amoureuse après quelques péripéties cocasses.

Peu de choses, donc, que l'auteur, sagement, n'a pas voulu enjoliver de fanfreluches ni alourdir de réflexions soit-disant savantes. Une intrigue simple, enlevée rapidement, à l'américaine! On pourrait se demander: Pourquoi un dimanche? Pourquoi à New York? Cela n'a aucune importance. L'action se déroulerait aussi bien à Paris, à Londres, à Chicago ou à Montréal et le style de vie des personnages de la pièce peut s'adapter à n'importe quelle grande ville moderne. Les idées émises, les sentiments manifestés, les gestes et les attitudes font partie de la banalité quotidienne de notre époque et conviennent à tous les cadres.

La pièce de Krasna vaut surtout par son mouvement. L'action prime tout. Courtes scènes, à l'allure emportée, où rien ne traîne, où tout se dit et se fait *praesto*, où la psychologie des caractères se dessine par touches successives, juxtaposées, sans appuyer, juste l'essentiel.

Presque un rythme de twist, voilà ce que demande cette pièce. Et c'est justement par là que brille l'interprétation des comédiens du Rideau-Vert. Entraînés par Hubert Loiselle, ils se sont émoussés à qui mieux mieux avec une belle ardeur et un plaisir communicatif, au point que la Peggy de Margot Campbell en vint à oublier son âge. En effet, elle faisait trop adolescente pour une jeune femme de vingt-cinq ans. François Cartier, en Russel le fiancé évincé, et Louis Aubert, le grand frère pas plus sérieux qu'il ne faut, dansaient, eux, dans la note voulue. Le tout s'est terminé pour le mieux et à une heure favorable aux « couche-tôt ». Donc une autre qualité de la pièce: si elle embête elle m'embête pas longtenps.

ROMANOFF ET JULIETTE

Au contraire, la dernière de Peter Ustinov, *Romanoff et Juliette*, est longue, et dans toutes les acceptions du terme.

En fait, il y a beaucoup de choses dans cette pièce: de la satire des forces armées, de l'administration publique, des célébrations patriotiques, de la diplomatie, des idéologies courantes, surtout d'un certain marxisme, avec, en filigrane, une pâle intrigue d'amour, une sorte de parodie comique du drame de Shakespeare, *Roméo et Juliette*. Fondamentalement, c'est le même thème: l'amour impossible (on peut le penser) entre la fille de l'ambassadeur des É.-U. et le fils de l'ambassadeur de l'U. R. S. S., dans un petit pays quelconque d'Europe. Mariage impensable, assurément, par l'opposition irréductible des familles et des principes; mariage, pourtant, qui se fera, par la vertu d'un général-président-de-République-magicien, dans une embrassade universelle et avec la bénédiction d'un Grand Appariteur, sourd et sot.

À vrai dire, cet amour est plutôt l'occasion de la pièce que la pièce elle-même; de plus, caricatural, il tourne à la farce pour être, semble-t-il, dans le ton général de l'œuvre. Car, d'une façon assez futile, même si on s'en amuse, Ustinov se moque un peu de tout sans vergogne. Et il s'en moque en vrac, selon l'inspiration du moment, on dirait, au gré d'une fantaisie débridée. De sorte que chaque trait peut être coloré, brillant, incisif; mais, par manque d'intégration en un tout, selon une conception précise, cela ne produit pas un tableau cohérent. On s'amuse en détail, on ne jouit pas en gros.

On peut dire la même chose de l'interprétation. On y trouve de tout. De l'excellent: Henri Norbert en particulier qui réussit assez bien à coordonner tous les disparates de la pièce et à y mettre une certaine touche légère de poésie; du convenable: les deux ambassadeurs, Jean Lajeunesse et Boudha Bradon, et aussi les deux amoureux, malgré le peu d'importance de leurs rôles, Claude Préfontaine et Michèle Chicoine, qui a su garder tout le long de la pièce un petit accent anglais charmant; du très mauvais, par exemple, la détestable prononciation de Périard. Je souligne en passant le jeu désinvolte de Guy Sanche. Cela frise l'insouciance. Il semble s'ennuyer sur la scène. On s'attend qu'il nous crie: « Moi, je voudrais bien m'en aller! » Si nous l'imitons?...

BÉRÉNICE ET PHÈDRE

La récente Exposition française, à Montréal, a voulu nous montrer un visage nouveau de la science et de l'économie de la France d'aujourd'hui. Cependant grâce à des activités marginales, on nous a présenté aussi certains aspects de la culture dont nous sommes héritiers et profondément tributaires. Cela nous a valu la visite de la compagnie théâtrale Marie Bell. Toutefois, fait à remarquer, au contraire de l'Exposition du palais du Commerce, franchement orientée vers l'avenir, Marie Bell avec Racine, nous a retourné au passé classique, donc à l'éternel toujours vrai hier comme demain.

Ainsi la vaste salle de la Comédie canadienne, pendant toute cette semaine du milieu d'octobre, a retenti d'applaudissements et d'acclamations non pas pour quelque chansonner à la mode — donc éphémère —, mais pour le chantre le plus authentique de la poésie française, Racine. Spectacle réconfortant et prometteur. Sans doute le prestige des vedettes, surtout de Marie Bell, est-il pour quelque chose dans cet enthousiasme. Mais à travers les comédiens, les bravos exaltaient la splendeur de la langue, l'harmonie incomparable des vers, la force ou la douceur, et la grandeur, des sentiments de l'auteur de *Phèdre* et de *Bérénice*.

En effet, Marie Bell a choisi de faire passer les mers à Bérénice et à Phèdre, deux des héroïnes les plus représentatives, sûrement, du génie racinien. Plusieurs pensent même que *Bérénice* est la plus racinienne de toutes les tragédies de Racine. C'est vrai, et pourtant le sujet du drame et surtout sa conclusion nous rappellent Corneille. En effet, le thème de la tragédie se résume en peu de mots: l'empereur Titus décide de régner sur Rome plutôt que de régner sur le cœur de Bérénice. Donc le devoir, représenté par le service du bien commun et de la gloire de Rome, l'emporte sur l'amour le plus vrai, le plus sincère, le plus légitime.

Sujet cornélien, certes, mais que Racine transforme en un hymne à l'amour. A un amour si beau, mais impossible: impossible pour Antiochus que repousse Bérénice, impossible aussi pour Bérénice et Titus, séparés par l'infranchissable barrière de la raison d'État. A un amour, même plus fort que la mort puisqu'ils consentent, tous trois, à continuer de vivre pour en savourer l'amer souvenir dans la plus vide des solitudes, annoncée par le dernier mot de la pièce, l'*hélas* ! plein de tristesse et de désespoir d'Antiochus.

Le ton encore est bien de Racine: contenu, réservé, centré sur l'expression intérieure des sentiments plus que sur l'éclat verbal, un peu solennel, presque compassé, et au surplus si touchant! Il y a beaucoup de pleurs, de regrets, d'attendrissements mélancoliques dans *Bérénice*, versés, cependant, ou manifestés avec pudeur, comme à la dérobée, jamais avec violence. Un cri ou deux, mais vite étouffés par un impitoyable contrôle du cœur et des passions qui y bouillonnent, mais qu'il ne convient pas d'étaler sur la place.

Cette absence entière d'imprévu dans l'action et ce total dépouillement dans l'expression constituent une simplicité dramatique hors de pair, mais qui exige un grand effort à la sensibilité moyenne des auditeurs. C'est donc, à mon sens, le plus grand hommage à Marie Bell et à ses compagnons qu'on ait écouté cet admirable texte de *Bérénice* avec une attention, je dirais avec un respect si profond, et ovationné ensuite les interprètes, et cela sans l'appoint d'une mise en scène originale. Au contraire, André Barsacq l'a voulu la moins animée possible, d'une grande économie de gestes et de mouvements, dans un décor imposant et froid et les personnages drapés d'amples tuniques retombant jusqu'à terre. Le triomphe de la mesure: voilà *Bérénice*.

* * *

Et voilà *Phèdre*: le triomphe du mouvement, de la fougue, de la violence, des sauvages passions; l'évocation de l'âge des Titans, des monstrueux fruits de l'alliance des dieux avec les hommes, de leurs interventions fantastiques dans la vie des mortels; l'histoire, la sombre histoire de l'incestueuse et meurtrière « fille de Minos et de Pasiphaé ». Que nous sommes loin de la civilisation policée des empereurs romains, de la courtoisie cérémonieuse des propos comme de la régularité bien sage des plis des costumes. Qui nous a changé notre doux et élégiaque Racine en ce fauve tumultueux et indompté ?

Jamais comme dans cette mise en scène de Raymond Gérôme exécutée par les comédiens de Marie Bell. *Phèdre* ne m'a autant paru contenir en germe tout le romantisme, comme le prétendait jadis Brunetière. Oui, sans doute, sont toujours présentes les trois unités, mais l'atmosphère est nouvelle, on y respire par moments un air d'épopée par l'effet des dimensions des événements, de l'influence constante et directe des dieux sur l'action, du caractère exceptionnel des catastrophes qui frappent les personnages, ressemblants comme des frères aux héros d'Homère bien plus qu'au « pieux Énée ».

On peut être surpris de cet accroc au classicisme officiel de *Phèdre*, comme on s'étonna de l'interprétation révolutionnaire par Robert Hirsch de Néron dans le *Britannicus* que nous présentait naguère la Comédie-Française. Au contraire, ces rajeunissements établissent de façon plus indiscutable la richesse d'une œuvre et font mieux valoir ses qualités permanentes — que les spectateurs, jeunes et vieux, ont bien su reconnaître et applaudir avec enthousiasme.

Dans ces tournées d'artistes étrangers, il arrive bien souvent que des vedettes prestigieuses soient entourées très médiocrement par de pâles comparses. Certaines n'en souffrent pas tellement: l'action étant centrée sur un personnage ou deux. Mais de grandes œuvres, comme celles de Racine, exigent une distribution de qualité pour tous les rôles. Madame Bell l'a compris et tous les acteurs, en général, font bonne figure. Leur jeu honnête s'intègre bien dans l'action commune. En particulier, le rythme de tous s'adapte bien à la pensée du metteur en scène: sobre et nuancé dans *Bérénice*, fougueux et tourmenté dans *Phèdre*.

Certains comédiens ont toutefois brillé d'un plus vif éclat. Le Titus de Claude Giraud dans *Bérénice* m'a paru assez terne, trop retenu, trop amoureux et pas assez empereur; en revanche il fut, en Hyppolyte, superbe d'ardeur, de force, de jeune violence, d'éclatante sincérité: un Hyppolyte de grande classe. Jean-François Calvé n'a paru que dans *Bérénice*. Son Antiochus m'a beaucoup plu parce qu'il a su allier une belle vigueur à l'expression d'une tendresse amoureuse profonde.

Comme Thésée, dans *Phèdre*, Alain Cuy ne pouvait mieux répondre aux conceptions de Raymond Gérôme. Une réelle force de la nature que l'âge, les travaux, les exploits, les amours n'ont pas encore réussi à dompter. D'une stature de colosse, il entre, et tout de suite impose sa présence. Il parle, et l'on croit entendre le bruit de cailloux dévalant le torrent. Pieds nus, d'un pas puissant et silencieux, il marche, il tourne, comme dans une arène, le regard farouche, soupçonneux, prêt à bondir sur l'ennemi qu'il guette. Un vrai Thésée, le vainqueur du Minotaure! Capable pourtant de tendresse, lui aussi, brutal et juste tout ensemble. Le Thésée de Cuy est inoubliable.

On est porté à voir Aricie, la « triste » Aricie, selon le mot de Racine lui-même, sous les voiles de la mélancolie. Avec raison, Danielle Volle a détruit cette légende de la pauvre brebis vouée au sacrifice, elle nous a présenté une Aricie pleine de spontanéité, de jeunesse, tout à fait prête à vivre et à aimer — et très heureuse de l'être à son tour et selon son cœur. L'auditoire a manifestement approuvé cette interprétation de la rivale de Phèdre par ses applaudissements.

Henriette Barreau, tout de noir habillée, a été une Énone plus conventionnelle et sa voix manquait souvent de la vigueur requise par son rôle.

Toujours dans *Phèdre*, par la bouche de Marcel Tristani, le célèbre récit de Thérémène nous a paru renouvelé. Avec lui nous avons revécu la scène de l'épouvantable trépas d'Hyppolyte, nous avons partagé son intense et sincère émotion. Un des bons moments de la représentation.

Je n'oublie pas que c'est la Compagnie Marie Bell qui nous vaut ces rares spectacles et que Marie Bell incarnait les deux héroïnes de Racine, Bérénice et Phèdre. Inscrite comme Sociétaire honoraire au palmarès de la Comédie-Française dont elle fut la gloire jadis, Marie Bell dirige maintenant sa propre troupe au théâtre du Gymnase de Paris. On la proclame « notre plus grande tragédienne ».

Est-ce à cause de l'âge — qui doit tout de même commencer à peser — ou du tempérament, Marie Bell m'a

semblé plus accordé au personnage de Bérénice qu'à celui de Phèdre. Dans *Bérénice*, elle a été plus parfaitement égale, sa voix était mieux adaptée, son émotion, plus sentie. Cette impression provient peut-être, en partie, de la plus grande valeur du jeu de ses collaborateurs dans *Phèdre* que dans *Bérénice* où elle occupait davantage le centre de la pièce et où son caractère prenait plus de relief? Dans *Phèdre* aussi elle a mieux rendu l'abattement, le remords, l'écrasement de

son âme, de tout son être, que les mouvements de révolte ou de haine: sa voix alors n'arrivait pas toujours à donner aux sentiments la violence qui saisit et empoigne le spectateur jusqu'au frisson de terreur ou de pitié — fin de toute tragédie.

Le rapide passage de la Compagnie Marie Bell nous a donc permis un contact fort enrichissant avec des œuvres théâtrales qu'on ne peut jamais trop approfondir et goûter — plaisir qui n'est pas tellement fréquent, chez nous.

Perspectives de la recherche scientifique au Nouveau-Québec-1

Michel BROCHU

IL VA DE SOI que, du point de vue scientifique, le Nouveau-Québec n'est pas tout à fait inconnu: dans certains domaines, les connaissances d'ensemble sont relativement avancées en botanique, par exemple, grâce aux observations de M. Jacques Rousseau, en géologie également, grâce aux travaux de la Direction générale des Mines, du ministère des Richesses naturelles du Québec (ministère des Mines, avant 1960) et en hydrologie, depuis 1954, grâce aux travaux de la Direction générale des Eaux du même ministère; dans plusieurs autres domaines, des premiers travaux ont débrouillé le terrain: en morphologie glaciaire et périglaciaire, en géomorphologie, en géologie du quaternaire, en ornithologie, en ichtyologie, en météorologie, en ethnologie et en archéologie; d'autres domaines, enfin, ont été à peine abordés: océanographie des côtes (exception faite des sondages bathymétriques reportés sur les cartes marines) entomologie, sismologie, études des aurores boréales et de la physique de l'atmosphère, zoologie des mammifères du Nouveau-Québec.

Cependant, quels que soient, en quelque secteur, l'avancement et l'étendue de nos connaissances, il faut avoir la modestie de reconnaître que la recherche scientifique au Nouveau-Québec réserve, pour l'avenir, peu de très grandes découvertes aux hommes de science, tout au moins dans le sens accordé à ce terme au cours des siècles précédents.

En effet, les fécondes et passionnantes époques où les savants pouvaient encore découvrir un fleuve nouveau, d'immenses lacs inconnus, des plantes et des animaux jusqu'alors ignorés et non décrits et y attacher leur nom sont maintenant révolues. Tout au plus, quelques savants heureux pourront-ils découvrir au Nouveau-Québec, quelques sous-espèces nouvelles de plantes, d'insectes ou de poissons et, encore, sera-ce exceptionnel.

La photographie aérienne systématique de toutes les régions, connues ou inconnues, à l'échelle du globe et dont les détails sont reportés sur les cartes à grande et à petite échelle, frustre irrémédiablement les hommes de science de l'espoir et de l'attrait d'une découverte nouvelle. Dès lors, au XX^e siècle, contrairement aux époques anciennes et aux siècles précédents, les hommes de science, en raison même de l'extrême perfectionnement des techniques de recherche, possèdent avant même de fouler des territoires inconnus, les cartes de ces régions encore presque vierges et savent, en quelque sorte à l'avance, ce qu'ils y verront: il leur reste toutefois à décrire et à interpréter surtout les phénomènes

déjà découverts, ce qui, dans l'ordre de l'esprit n'est ni le moins facile, ni le moins fascinant. Ainsi, les hommes de science dans quelque sphère que ce soit, connaissent, dans les grandes lignes, ce qu'ils peuvent s'attendre à observer au Nouveau-Québec.

Considérant ce qui précède, il appert que l'intérêt véritable de la recherche scientifique au Nouveau-Québec résidera, d'une part, dans des recherches régionales détaillées, à fondements numériques et, d'autre part, dans l'interprétation de celles-ci, et dans l'élaboration de grandes synthèses à l'échelle du Nouveau-Québec et aussi à l'échelle de l'Arctique et des autres régions arctiques et sub-arctiques du globe. C'est dans cette optique que se feront les véritables découvertes nouvelles.

Dans plusieurs domaines des sciences de la terre, en géographie physique et en géomorphologie, notamment, et ce, jusqu'à une époque toute récente, on se contentait de descriptions qualitatives justes et intéressantes, mais fondées sur des données numériques d'une grande rareté, aussi les futures observations dans tous les domaines, qui seront basées sur des données numériques constitueront des contributions irremplaçables qui auront, de plus, le mérite de pouvoir être comparées, selon les années et selon les régions, au Nouveau-Québec même, ou ailleurs, dans les autres régions arctiques ou subarctiques du globe. On se rend compte que des données numériques sur un phénomène quelconque constituent, même si elles sont entachées d'une certaine marge d'erreur, des points de référence beaucoup plus sûrs que des observations purement qualitatives: en effet, si les interprétations peuvent être révisées ou remises en question à la lumière de faits plus précis et de théories nouvelles, l'avantage des données numériques est de rester un fondement pérenne sur lequel s'appuient les interprétations, quelles qu'elles soient par ailleurs, ce qui, évidemment, n'est pas possible avec des observations qualitatives.

Naturellement, de grandes synthèses seront élaborées à la suite des études régionales détaillées et en seront comme le couronnement. Ces travaux de synthèse devront porter non seulement sur des domaines particuliers, mais sur la mise en corrélation des observations de différents domaines; par exemple: mise en parallèle de la répartition de l'ours blanc avec les données sur les glaces flottantes, celles portant sur la météorologie et celles concernant les différentes espèces de phocidés dont l'ours blanc se nourrit.

Maricourt, Nouveau-Québec.

(À suivre)

“Parti pris”: de la révolte à la révolution

André VACHON, S. J.

APRÈS *Cité libre*, il y eut *Liberté*. Après *Liberté*, voici *Parti pris*, terme ultime d'un mouvement qui était voué, dès le point de départ, à déborder sans cesse sur sa propre gauche. La nouvelle revue entend lutter « pour un État libre, laïque et socialiste ». Là-dessus, le texte de présentation ne laisse place à aucune ambiguïté. L'équipe de rédaction déclare tout net ses intentions et, en premier lieu, la conviction profonde, irrévocable, qui va motiver toutes attitudes: les structures en place — politiques, économiques, culturelles — sont aliénantes. Il faut donc les détruire; et pour cela, tout d'abord les démasquer comme aliénantes. C'est dire que la revue sera, au premier chef, une « entreprise de démystification ». Mais c'est là le temps négatif d'une entreprise qui se veut, finalement, critique et réflexive: la revue exprimera aussi « la révolution prenant conscience d'elle-même à mesure qu'elle se fera ». Tels sont les objectifs, telle est aussi la méthode de *Parti pris*. Voyons tout de suite comment celle-ci est mise en œuvre, dès cette première livraison.

De ses soixante-quatre pages, trente environ sont occupées par trois articles de fond. Viennent ensuite des poèmes et, enfin, des chroniques, qui sont autant de prises de position sur des problèmes actuels: le procès du F. L. Q., le R. I. N., le Bill 60, etc. De ces chroniques, retenons la page courageuse où Jacques Godbout dénonce un abus caractéristique de la propriété privée: la « belle province » est un des endroits du monde les mieux pourvus en cours d'eau, en lacs, en espaces libres, et, pourtant, où irez-vous pique-niquer, le dimanche matin, si vous n'êtes pas parmi les privilégiés qui possèdent les bords de tous nos lacs, de toutes nos rivières, avec les espaces boisés ou verdoyants qui les entourent? Il vous restera — c'est-à-dire qu'il reste à la majorité des citoyens — le bord de la route ou la plage publique. Situation dont s'étonnent tous ceux qui arrivent d'outre-Atlantique: là les communes possèdent de vastes plans d'eau, aménagent leurs abords en terrains de camping, et ainsi, rendent au premier venu le droit strict qu'il a de jouir des beautés naturelles de son pays.

Les poèmes ressortissent à un autre type de littérature engagée, et j'y reviendrai tout à l'heure. Quant aux articles de fonds, les deux premiers surtout retiennent l'attention, à la fois par leur solidité et par leur longueur. L'un et l'autre visent à dénoncer des structures aliénantes. Celui de Jean-Marc Piotte est une histoire de l'aliénation économique des Canadiens français, depuis 1760 jusqu'à nos jours. On ne trouvera là rien qui n'ait déjà été dit par MM. Guy Frégault et Michel Brunet, par les auteurs des *Essais sur le Québec contemporain*, et plus récemment, par M. Philippe Garrigue. Mais l'article constitue, en même temps qu'un rappel opportun, un excellent précis de la question. L'auteur rapporte des faits, plus qu'il ne les interprète, et prophétise à partir

de ceux-ci un certain avenir. On peut adhérer ou non à la prophétie, mais on ne peut récuser les faits.

Tout autre est l'article de Pierre Maheu. Ici, description et interprétation se trouvent liées de la manière la plus intime. « De la révolte à la révolution »: ce titre est déjà tout un programme, et l'article lui-même, une application magistrale de la méthode esquissée dans les pages liminaires. Ce que Pierre Maheu veut dénoncer ici, c'est le caractère aliénant de certaines structures culturelles fondées sur des valeurs religieuses. On devine qu'il y a là, au détour de chaque paragraphe, de chaque phrase, des formules qui font bondir. Mais nous ne sommes plus en 1950. *Cité libre* et *Liberté* commencèrent par nous agacer, par nous irriter, et peu à peu, tout au long de ces années, il nous firent beaucoup réfléchir. Aujourd'hui, nous bondissons encore. Mais nous ne pouvons plus en rester là. Ayant bondi, nous revenons tout de même au sol. Et nous retrouvant devant ces formules chargées de rancœur, parfois même de haine, nous commençons à percevoir ce qu'elles contiennent de vrai. Le mieux est donc de retracer ici, étape par étape, la démonstration de Pierre Maheu.

Comment la religion a-t-elle pu devenir, chez nous, un agent d'aliénation? Pour répondre à cette question, il faut d'abord remonter à la source, au commencement, c'est-à-dire à 1760. « Le peuple canadien-français, dépossédé de ses principales institutions politiques, avait effectué une sorte de repli culturel; et la famille, faute de mieux, était devenue la principale institution sociale. » Mais la famille était d'un type bien particulier: elle était avant tout cellule de la paroisse et, donc, cellule de l'Église une, sainte, catholique et apostolique. C'est dire que l'enfant, dès son entrée dans le monde, se trouvait pris dans un système social, non seulement trop vaste pour lui, mais aussi trop rigide, puisque toute possibilité de le remettre en question était exclue *a priori*. L'autorité des clercs, des parents, les institutions découlant du système: tout était de droit divin. Dans tout cela, que devenait l'enfant? « Notre être nous était volé », répète sans cesse Pierre Maheu. On voit dans quel sens jouait le mécanisme de l'aliénation. Chaque geste, chaque attitude de l'enfant, loin d'être l'expression de ce qu'il avait de plus intime, devenait un geste, une attitude susceptible de « faire plaisir » au petit Jésus, ou de le « faire pleurer ». Après la famille, l'école perpétuait la même aliénation. L'école, c'était encore une cellule de l'Église universelle; les comportements de l'enfant s'y déroulaient encore et toujours « sous l'œil de Dieu-qui-voit-tout-et-nous-juge », et la religion envahissait jusqu'aux matières les plus profanes. Au collège, ce furent les « billets de direction » ou de confession, et comme toujours, depuis le commencement, les sanctions disciplinaires appliquées au domaine le plus intime de la vie personnelle, et les sanctions morales, religieuses, appliquées aux comportements les plus profanes, les plus quotidiens. En un mot,

écrit Pierre Maheu, « le système exigeait dans l'absolu une adhésion totale et ontologiquement impossible; aussi vivions-nous notre singularité (le simple fait de n'être pas comme les autres) dans la mauvaise conscience, comme un *être-pas-comme-les-autres* ». D'où la révolte, et bientôt, c'est-à-dire aujourd'hui, l'étape de la révolution organisée. « Faire violence aux mythes établis », voilà donc le premier devoir. « Détruire, en en découvrant les contradictions, la moralité et la légalité officielles », voilà le but que s'assigne le groupe de *Parti pris*. Nous aurons donc à compter désormais avec un « Front intellectuel de Libération du Québec ».

Je l'ai dit tout à l'heure: description et interprétation sont ici constamment associées. Essayons maintenant de les distinguer, dans la mesure du possible. Notons d'abord que Pierre Maheu propose tout simplement à ses lecteurs une *hypothèse de travail*. Il dit et répète que l'enquête sociologique, loin d'être complète, est à peine amorcée. A mesure qu'elle deviendra plus précise, la description s'enrichira de toutes les nuances provenant de la diversité des milieux et des situations, comme aussi de leur distribution dans le temps et dans l'espace: cela, l'auteur le sait et il le prévoit. Il faudrait donc, note-t-il, « consacrer une étude beaucoup plus longue » à cette question, vu que les situations, « malgré les constantes, sont quand même assez variables ». Au terme de l'enquête, on verrait sans doute mieux, tout d'abord, si la religion a vraiment été, dans la plupart des cas, une fonction culturelle aliénante; et ensuite, si le mécanisme de l'aliénation a toujours joué selon le modèle qu'on nous propose. Mais enfin, toute enquête a besoin d'une hypothèse de travail, et le texte de Pierre Maheu a le mérite d'en formuler une, très clairement.

Reste à voir si l'hypothèse elle-même ne devrait pas être nuancée, dès le point de départ. Par exemple, que gagne-t-on, à rechercher les vrais coupables du « Système », à désigner le clergé comme le grand responsable du processus d'aliénation décrit ci-dessus? Sans doute, le repli culturel avait-il lieu « sous l'égide des curés qui eux aussi profitaient du vide politique et remplaçaient l'éthique sociale par une morale de la crainte ». Mais en fait, cette morale profitait à tous, précisément parce qu'elle était défensive. Ses effectifs réduits à quelques dizaines de milliers d'âmes, le peuple canadien-français décapité de ses élites, avait d'abord à se défendre. Avant tout, ne rien perdre du peu qui existait déjà: tel était l'unique impératif. Le peuple ne pouvait donc que secréter la morale exigée par la situation. Et comme la paroisse était l'unique structure offrant quelque solidité, et le prêtre, l'unique personnage qui représentait des valeurs culturelles, le peuple allait tout de suite se mettre à secréter, à partir de la base, la fonction sociologique la plus apte à assurer sa survie: un clergé à son image. Cette morale de la crainte et du repliement, c'est le clergé qui la prêchait, bien sûr; mais il la prêchait parce qu'on la lui demandait. C'était bien ce clergé-là que le peuple voulait, et qu'il ne cessait de se donner à lui-même, de génération en génération. Et cette conception de l'amour où toute la personnalité de la femme se trouve dévorée par son « rôle de mère », était-ce simplement, pour le clergé, une manière de « s'approprier la famille »? N'était-ce pas plutôt, pour le peuple tout entier, une manière de se rappeler à lui-même, de se crier à lui-même, à temps et à contre-temps, l'impératif de la procréation? Au niveau de l'école, le même mécanisme allait encore jouer. Réduit à des structures sociales élémentaires, le peuple allait résoudre, avec les moyens du bord et de la manière la plus économique, le problème de l'éducation: une fois de plus, il eut recours à la fonction cléricale.

Dans cette aventure, il n'y a donc pas, d'une part, des victimes et, d'autre part, des coupables. Les schèmes du

matérialisme dialectique s'appliquent bien mal à notre situation. Peuple et clergé n'entretenaient nullement entre eux un rapport de classe opprimée à classe opprimante. Le clergé venait tout entier de la base, il reflétait parfaitement les idéaux de la base, et c'est pourquoi il s'est si longtemps maintenu dans sa fonction sociale. On chercherait donc vainement à identifier les coupables. Clercs et laïcs, peuple et élite étaient dans le même bain et, dans une profonde complicité, faisaient face à une commune situation, élaboraient un commun système de défense. Si le « Système » est devenu aliénant, nous en sommes tous coupables. Et s'il a aussi permis ce « miracle » qu'est la survie matérielle du Canada français, nous en sommes tous, clercs et laïcs, peuple et élite, solidairement responsables.

Avant d'en venir aux leçons qu'on peut tirer des analyses de Pierre Maheu, deux observations s'imposent. D'abord, les critiques formulées par le groupe de *Parti pris* ne s'adressent nullement à l'Église *en soi*, à l'institution cléricale *en soi*, mais bien à l'Église *d'ici*, au clergé *d'ici*. Cette critique n'est pas théologique, elle est sociologique. Il est donc inutile d'en appeler à la sainteté de l'Église ou aux bonnes intentions des générations de prêtres qui ont guidé le peuple canadien-français. Par ailleurs, il faut renoncer à savoir dès maintenant, avec précision, dans quelle mesure on peut généraliser l'hypothèse selon laquelle la religion, *ici*, aurait eu un effet aliénant. Pourtant, les enquêtes même fragmentaires que nous possédons sur la pratique religieuse montrent clairement qu'une part notable de nos masses urbaines s'est déjà détachée de l'Église. Si l'enquête était poussée de manière plus précise dans le milieu des professions libérales, on constaterait certainement un pourcentage de défections encore plus élevé. De cet état de choses, faut-il rendre responsable la structure particulière de la vie urbaine, ou certaines idées importées d'Europe, ou tout simplement la mauvaise volonté, l'« orgueil », l'esprit de contradiction de nos élites? Nous l'avons dit sur haut, nous sommes tous solidairement responsables de tout ce qui s'est passé et continue de se passer au Canada français. Et dans le phénomène actuel de désaffection vis-à-vis de l'Église, il serait étonnant que le clergé n'ait pas lui aussi sa part de responsabilité.

Ainsi, et compte tenu de sa partialité, de ses inexactitudes, le texte de Pierre Maheu pourrait servir de point de départ à de fécondes réflexions pastorales. Il pourrait nous aider, en particulier, à nous formuler à nous-mêmes un certain nombre de questions. Celles-ci, par exemple. Avons-nous bien compris que la morale de l'Évangile est essentiellement fondée sur les notions de liberté et de progrès? Celle que nous prêchons n'est-elle pas plutôt dominée par les idées d'obligation positive, de faute et de sanction? Et l'idée que nous nous faisons communément de la vérité, sommes-nous bien sûrs qu'elle n'est pas aliénante, pour nous et pour les autres? « La Vérité », pour nous, est-ce bien quelque chose qui favorise le développement de la pensée et de la vie, ou au contraire, quelque chose qui dès le point de départ leur ferme toutes les issues? Autrement dit, avons-nous compris que la vérité, selon l'Évangile, loin d'être une chose qui puisse se posséder, doit être conçue comme l'objet d'une perpétuelle recherche? Peut-être serons-nous tentés de répondre affirmativement à ces questions. Mais interrogeons les laïcs, et ils nous feront certainement voir tout ce qu'il demeure encore de négatif dans notre notion du Bien et du Vrai. Eux seuls, aussi, pourraient désigner à notre attention l'énorme surenchère de la maternité qui déforme encore notre conception de l'amour humain; eux encore, qui pourraient nous faire percevoir, au niveau par exemple des situations scolaires, l'extrême confusion des valeurs religieuses et des valeurs profanes. En un mot, une philosophie de l'éducation, une morale, une théologie authentiques ne peuvent être

élaborées qu'au sein d'un dialogue entre tous ceux qui sont appelés à en vivre.

De ce dialogue, le groupe de *Parti pris* s'exclut lui-même, délibérément, et d'entrée de jeu. Cela, la première livraison de la revue le répète à satiété. Il faut le regretter. Pour nous et pour eux. Pour nous d'abord, car nous venons de voir tout ce qu'il y a à tirer de leurs réflexions. Pour eux ensuite, car ils se condamnent ainsi à être très tôt dépassés par les événements. Déjà toute une partie des analyses de Pierre Maheu ne colle plus exactement aux faits actuels. La situation telle qu'elle était « au commencement » s'est peut-être perpétuée, monolithique, jusqu'à ces dernières années. Ce serait à voir. Mais *partout*, le Canada français est en train d'évoluer extrêmement vite. Cette surenchère de la maternité dans la morale conjugale, notre clergé en a déjà pris conscience — un récent colloque tenu chez les PP. Dominicains de Montréal l'a bien montré. Et les toutes récentes *Réflexions sur l'enseignement*, du P. Pierre Angers, ne manifestent-elles pas l'existence d'un clergé infiniment clairvoyant, souple et adaptable, dans le domaine de l'éducation? Un simple décalage de quatre ou cinq ans entre le groupe de *Parti pris* et les actuels élèves de nos collèges fera que beaucoup de ceux-ci auront du mal à se reconnaître dans certaines descriptions de Pierre Maheu. « Nous étudîâmes la littérature en oubliant le dix-huitième siècle, et la philosophie, en les oubliant tous, sauf celui de saint Thomas. » Mais l'enseignement actuel des Lettres dans nos collèges n'oublie ni le XVIII^e, ni le XX^e, dans ce qu'il a de moins catholique. Et je sais aussi que tel de mes collègues fonde tout son enseignement de la philosophie sur Merleau-Ponty. Ce faisant, il n'a nullement le sentiment de suivre une mode, mais bien d'obéir à l'impératif chrétien de la recherche de la vérité. Je sais aussi que tels collègues « classiques » offrent actuellement, au niveau du baccalauréat, des options en science politique, en économie, en physique, chimie et biologie. Devant ces faits, peut-on dire que nos enseignants continuent de boudier les réalités du monde actuel? Sans doute ne faut-il pas généraliser ces observations, symptomatiques peut-être, mais isolées. Mais il faut aussi demander à *Parti pris* de ne pas généraliser ses propres interprétations; en un mot, et précisément *pour que se fasse la révolution*, de ne pas se réserver le monopole de la révolution.

Car c'est bien de cela qu'il s'agit, à la fin. Cette révolution, nous voulons tous qu'elle se fasse. Il faut, me semble-t-il, pouvoir écrire ce mot bien posément, oublier sa charge émotive, ou explosive, et ne retenir que son sens: une évolution, un changement en profondeur. Or, aura-t-on vraiment avancé dans ce sens-là, lorsqu'on aura substitué, au conformisme de droite, un conformisme de gauche, et une orthodoxie à une autre? C'est bien cela que propose *Parti pris*, en se refusant à tout dialogue: un nouveau conformisme, une nouvelle orthodoxie, un nouveau monopole de la vérité. Telle est l'illusion de tous les messianismes idéologiques. Merleau-Ponty a pourtant dénoncé cette illusion dans ses *Aventures de la dialectique*: il n'y a pas à rêver d'une manifestation définitive, et actuellement possédée, du Bien et du Vrai. C'est là un thème majeur de l'Évangile, qui reporte dans un futur *infiniment* lointain l'avènement plénier du Royaume. Dans l'existence temporelle, on ne peut que vivre des situations profondément ambiguës. Tel qui prétend faire violence aux mythes établis retombe peut-être, à son insu, dans une mythologie tout aussi oppressive. Roland Barthes, dans ses *Mythologies*, et Marie Bonaparte, dans ses *Mythes de guerre*, ont montré que la vie moderne, toute séculière qu'elle soit, est elle aussi farcie de mythes.

Le moyen d'en sortir? Le dialogue. Car la liberté n'est pas une aventure solitaire. On n'est libre que devant et avec les

autres. Mais c'est peut-être ici qu'il faut, non pas déroger au catéchisme sartrien, mais être résolument plus sartrien que Sartre lui-même. Ces « autres » avec lesquels je vais dialoguer, est-ce que ce seront tout simplement les petits copains, ceux-qui-ont-les-mêmes-idées-que-moi, ceux qui partagent la même orthodoxie, qui professent le même conformisme? Ceux-là, au fond, ce ne sont pas de vrais *autres*. Les autres, les *vrais* — et j'ai *envers moi-même* le devoir d'entrer en dialogue avec eux — ne sont-ce pas plutôt ceux qui sont le plus différents de moi, ceux qui par la forme même de leur pensée et de leur être me remettent totalement en question, qui sont devant moi comme une constante menace, mais qui constituent aussi le seul moyen dont je dispose pour me formuler à moi-même une interrogation *objective* et *totale*. Dans ces conditions, le dialogue n'est plus ce jeu futile, « abstrait », qu'imagine Pierre Maheu. Il devient une plongée à l'intérieur de ma propre ambiguïté, une véritable recherche. Et tout d'abord, une recherche de moi-même, par et avec les *autres*.

En un mot, le dialogue authentique doit se fonder sur une altérité aussi radicale que celle qui sépare les sexes. C'est ce que disent, à leur manière, les poètes de *Parti pris*. Est-ce un hasard si la redécouverte du pays se trouve indissolublement liée, chez eux, à l'expérience de l'amour? Lorsqu'André Major chante « Marielle blancheur de moi-même », ne chante-t-il pas aussi la parfaite blancheur du pays enseveli sous la neige? Il y a là une ambiguïté profondément poétique, qu'on retrouve, modulée sur un autre registre, dans la très belle *Romance* d'André Brochu. Mais c'est peut-être chez Paul Chamberland que le thème est exploité avec le plus de bonheur. On est ici devant un poète; engagé, bien sûr; mais enfin, un poète avant tout, c'est-à-dire un homme chez qui l'image précède toujours d'un pas la pensée, et la tire impitoyablement sur sa propre trajectoire. Ces *Poèmes de l'antéévolution* sont en fait l'hymne de la renaissance mythique, ou, si l'on veut, de la seconde naissance. Sous la dialectique du *feu* et du *froid*, de la *flamme* et de la blancheur de neige il y a, bien sûr, le désir d'allumer enfin « l'incendie d'être libres et d'épouser au long de ses mille blessures notre terre Québec ». Mais ce pays, précisément, on l'*épouse*. Et quand le poète dit son désir d'être rendu « neuf à l'Élément », quand il « traverse la rose nocturne », quand il écrit

je mords à l'écorce immédiate ô résine ô parfum primordial
et j'exige la science nue de naître au tranchant de mon nom
j'exige d'être au lieu premier de mon affirmation,

que fait-il d'autre, sinon affirmer la profonde identité de la femme aimée et du pays. Ces « cils », ces « lèvres », ce ce sont bien ceux de « notre terre Québec ». Que fait Paul Chamberland, sinon poursuivre l'aventure d'un Alain Grandbois, qui n'a cessé d'œuvrer, dans une totale solitude, au profond remaniement de notre imagerie, et de notre langue tout entière. Mais alors, ne suffit-il d'être poète pour être « engagé », pour œuvrer dans le sens de la révolution? Et puisque *Parti pris* semble s'assigner pour objectif d'être les *Temps modernes* du Canada français, ses poètes ne pourraient-ils pas chercher à dépasser Sartre, ici encore, dans le sens même de Sartre?

Littérature engagée? Fort bien. Mais toute littérature authentique n'est-elle pas engagée? L'« engagement » politique n'est-il pas souvent une solution de facilité, c'est-à-dire un moyen un peu trop simple, un peu trop rapide de se donner bonne conscience? Mais l'aventure poétique toute nue n'est-elle pas déjà quelque chose de terriblement compromettant? Et la vocation du poète n'est-elle pas, comme l'a dit Saint-John Perse dans son discours de Stockholm, d'être « la mauvaise conscience de son temps »?

Alain Grandbois, explorateur

André VACHON, S. J.

VOICI enfin réunis en un seul volume les trois recueils poétiques d'Alain Grandbois¹. S'il est une œuvre qui décourage tout essai de critique explicative, c'est bien cette somme de poésie, abrupte, hermétique, mais qui est aussi un monument unique dans notre littérature. Ici, le lecteur n'a pas à rêver d'appuis extérieurs à l'œuvre. Livré à ses propres ressources, il ne lui reste plus que l'attaque directe: pénétrer, donc, en pleine masse poétique, et y tracer lui-même les sentiers de son exploration.

L'attention est d'abord attirée par l'imagerie géographique qui caractérise déjà l'œuvre en prose de Grandbois. Comme Louis Jolliet, comme Marco Polo, le lecteur circule ici sur des surfaces liquides, *mers* ou *fleuve* parsemés d'*îles*, bordés de *plages*, de *rivages*, et toujours sous la dure coupole du ciel nocturne constellé d'*étoiles*. Ces mouvements pourraient sembler bien superficiels si l'on ne remarquait en même temps, au niveau des mots-outils, toute une dialectique du *e*, du *tu* et du *nous*, et, dans les temps des verbes, l'alternance tout aussi énigmatique du présent et de l'imparfait. Ces particularités syntaxiques montrent qu'il y a ici autre chose qu'un homme au milieu d'un univers purement cosmologique: au centre de cet espace il y a un *je* et un *tu*, il y a une *histoire*. Cet univers a donc une structure spatiale et une structure temporelle bien définies. Et l'on comprend très tôt que l'imparfait des verbes renvoie toujours à une époque antérieure à une certaine date, et qui est tout entière dominée par le *présent*, le seul présent digne de ce nom.

C'est peut-être le dernier poème des *Iles de la nuit* (93-96) qui peut le mieux servir à élucider ces rapports dans le temps et dans l'espace. L'exploration du monde, le départ vers les « sept mers », est consécutive à l'expérience d'un grand amour, et à l'échec de cet amour. L'univers spatial de Grandbois se construit donc à partir d'un point précis du temps. Et c'est pourquoi le monde et le corps de l'être aimé apparaissent, tout au long de ces poèmes, en constante surimposition. Le poète explore simultanément l'un et l'autre, l'un *par* l'autre. « Tu marchais, écrit-il, avec tout l'horizon comme une coupole autour de toi. » C'est dans cette optique qu'il faut relire la pièce intitulée *Avec ta robe* (48-49), qui est aussi un des sommets de notre littérature. On assiste déjà ici à cette cosmisation de la femme décrite par Bachelard. Femme-paysage, la Fiancée fait corps avec les sources, avec le rocher, et son *genou* lui-même est une *île*. Aussi, ne faut-il pas s'étonner de ce que l'imagerie géographique se trouve doublée, d'un bout à l'autre du recueil, d'un second système d'images, emprunté au corps. On remarquera, en particulier, l'importance que prennent ici les *bras*, les *maines*, les *doigts*, instruments d'une exploration toujours plus fine de l'espace corporel.

A partir de ces quelques points de repère, on peut voir se dessiner une sorte d'érotique transcendente qui définit

assez bien le recueil entier des *Poèmes*. Je veux dire que la connaissance du corps et la connaissance du monde sont, chez Grandbois, la médiation d'une authentique expérience spirituelle. Tel est le sens de ces extraordinaires mouvements de *plongée* où nous entraîne le poète. La pièce intitulée *Ah toutes ces rues* est, à cet égard, bien révélatrice. On y voit le poète progresser, toujours plus loin de la surface, vers le *centre brûlant* de la terre, qui est aussi la fine pointe de l'âme et le *cœur* de l'être aimé, centre de l'espace corporel. Ce *cœur* répond d'ailleurs à l'*étoile* solitaire (qu'il ne faut pas confondre avec les étoiles anonymes de la voûte céleste), perpétuellement suspendue à la verticale de l'univers. Centre de l'espace extérieur, centre de l'espace intérieur, le *cœur* et l'*étoile* finissent pourtant par coïncider, dès qu'est amorcée l'intégration des deux espaces: le *cœur pourpre* du second recueil (126), n'est-ce pas déjà cette *étoile pourpre* qui donne son titre au troisième? En prenant cette seconde forme, l'image du centre semble avoir acquis une valence nettement érotique. Il faut peut-être alors la relier à tout un train d'images qui apparaissent dès les premiers poèmes, et qui, sous des différences toutes superficielles, semblent bien avoir la même fonction poétique: la « racine des vents » (16), le « centre des tempêtes » (18), le « nœud profond des cyclones » (28), le « cœur du typhon » (74), etc.

Mais là encore, il ne faut pas oublier que ces images du centre, ponctuelles dans l'espace, ont leur pendant temporel: il y a un point précis et central de l'espace vers lequel le poète progresse, mais il y a aussi un « mortel instant d'une fuyante éternité » (25, 42), un « éternel instant » (44), une « heure parfaite » (61), si parfaite, « qu'enfin l'éternité naisse » (63). Cet instant est donc le point central du temps. Du temps et de l'espace, car le poète ne travaille-t-il pas, depuis le début, à la parfaite intégration de ces catégories? Les images du centre, quelle que soit leur matière, renvoient toutes à l'*instant* où le *je* et le *tu*, et autour d'eux, le monde total, commencent à exister *dans l'espace*.

Il faudrait aussi consacrer toute une étude à l'image de l'axe, telle qu'elle apparaît à la fin du second (157-159) et du troisième recueils (235-239). Dans ce dernier poème, Grandbois réussit à intégrer toutes les valences de son imagerie: l'axe cosmique, celui autour duquel le monde entier prend corps, ce n'est plus exactement la *colonne* du *cyclone* ou du *typhon*, mais le double corps de l'amant et de l'amante qui à la fois plonge et remonte d'un pôle à l'autre de l'univers. Tel est bien le point, l'instant où a lieu la « naissance du monde ».

Ces trop brèves observations n'ont évidemment pour but que de tracer quelques sentiers à travers un univers qui reste encore à découvrir. Et concluons en reproduisant ici trois vers qu'il faudrait longuement, oui, très longuement méditer. Ils sont aussi l'un des ultimes « cris » du poète:

Ils disent que nous nions Dieu
Alors que nous ne cherchons que Dieu
Que Lui seul Lui.

Collège Jean-de-Brébeuf,

1. Alain GRANDBOIS: *Poèmes* (*Les Iles de la nuit*, *Rivages de l'homme*, *L'Etoile pourpre*). — Montréal, Editions de l'Hexagone, 1963. Les chiffres entre parenthèses renvoient aux pages de cette édition.

Le Conseil supérieur du travail, les lois ouvrières et le public

Gérard HÉBERT, S. J.

INAPERÇU du grand nombre aura été un entrefilet, inséré dans les journaux du 26 août dernier. Le Conseil supérieur du travail y invitait tous les intéressés, individus et associations, à lui formuler, avant le 16 octobre, leurs représentations concernant la Loi de la convention collective; le Conseil devait entreprendre alors, à la demande du ministre du Travail, l'étude de ladite loi. Celle-ci, révisée, formera la seconde partie du futur Code du travail.

Nous aimerions prendre occasion de cette initiative pour soumettre quelques réflexions sur l'ensemble des activités du Conseil supérieur du travail, spécialement sur leur caractère plus ou moins public, en rapport avec le processus démocratique de l'élaboration des lois ouvrières.

Un précédent heureux

L'article 1^{er} de la Loi instituant le Conseil supérieur du travail déclare qu'il sera un organisme consultatif, et l'article 3, qu'il entreprendra ses études à la demande du ministre, ou spontanément, mais cette fois avec l'approbation du ministre. Les sujets auxquels l'article 2 lui donne pour mission de s'arrêter¹ manifestent l'importance que le législateur lui attribue non seulement comme conseiller du ministre du Travail, pour l'élaboration d'une meilleure législation, mais comme foyer d'étude et initiateur de recherches sur tous les grands problèmes sociaux. De ce point de vue, la responsabilité du Conseil dépasse celle de consultant du ministère et il devient comptable de ses travaux envers toute la population.

Qu'un organisme de cette nature consulte lui-même les intéressés par une invitation générale au grand public, il semble bien que ce soit là un précédent: apparemment aucun autre corps semblable ne l'avait fait jusqu'ici. Bien que la loi ne le prévoit pas explicitement, elle ne l'interdit pas non plus. Le Conseil peut déjà demander à d'autres personnes qu'à ses propres membres et aux fonctionnaires qui lui sont attachés des études, des enquêtes et des rapports (art. 13). Il peut même assigner qui il veut à comparaître devant lui comme témoin, et, à cette fin, il possède les pouvoirs conférés aux Conseils de conciliation et d'arbitrage par la Loi des différends ouvriers de Québec (art. 14). Étant donné ces privilèges, il ne paraît pas déraisonnable que le Conseil puisse inviter, d'une manière générale, tous ceux qui ont des idées à les lui soumettre. Lui-même fera le tri: il y trouvera sans doute de précieux filons.

1. « Le Conseil a particulièrement pour mission l'étude des questions relatives à la protection des ouvriers et des salariés, à la rationalisation du travail, aux conventions collectives de travail, aux minima de salaires, à l'inspection du travail, à la prévention des accidents du travail, à l'apprentissage, à l'orientation professionnelle, à la réhabilitation des chômeurs, à l'assurance et à l'assistance sociales, à la suppression des taudis et à l'accès des travailleurs à la propriété. » (Statuts refondus de Québec 1941, ch. 159, art. 2.)

N'eussent été la brièveté du délai accordé et la difficulté, à cette époque de l'année, de préparer les mémoires requis, tous les intéressés auraient accueilli l'initiative du Conseil supérieur du travail avec la plus complète approbation. En effet, la vraie démocratie vit ainsi de la plus grande participation possible des citoyens — habituellement par le moyen des groupes intermédiaires — aux divers rouages et mécanismes de l'État.

Cet heureux événement éveille des désirs quant au rôle plus étendu que pourrait jouer le Conseil et quant à la connaissance que le public peut avoir de ses importants travaux.

Rapports d'activités

En vertu de l'article 16, « le secrétaire prépare un rapport annuel qui est approuvé par le Conseil supérieur en séance plénière et est ensuite soumis au ministre du Travail ». De fait, le *Rapport général du ministre du Travail* contient un tel rapport, sauf de 1955 à 1960, années pendant lesquelles le Conseil, pour les raisons qu'on sait, a interrompu ses activités.

Ces rapports indiquent le nom des membres et le nombre des réunions tant du Conseil que de la Commission permanente; ils contiennent aussi, habituellement, une brève énumération des principaux sujets étudiés au cours de l'année. Ce genre de comptes rendus nous paraît insuffisant, vu la responsabilité d'un tel organisme vis-à-vis de la société et le rôle qu'il peut jouer dans une démocratie de plus en plus vivante. En divers milieux, s'exprime le souhait que soient publiés non seulement le rapport des activités mais le texte, ou à tout le moins un résumé, des principales études faites par le Conseil ou préparées à sa demande. Il semble d'ailleurs que ce soit là une étape normale dans l'évolution d'une démocratie en progrès.

Rapports d'études

On peut concevoir deux types de rapports d'études, un rapport annuel général sur l'état du secteur relevant de l'organisme en question, et des rapports *ad hoc* sur des points particuliers, dont le Conseil a entrepris la considération à la demande du ministre ou de sa propre initiative.

La loi fédérale instituant le Conseil économique du Canada et le bill 60 sur l'éducation dans le Québec prévoient, l'un et l'autre, ces deux genres de rapports², mais sans les rendre également obligatoires. La loi fédérale déclare, en effet, dans les deux derniers paragraphes de l'article 21, ce qui suit:

2. La Loi concernant le Conseil d'orientation économique de Québec ne lui impose rien d'autre qu'un rapport de ses activités: « Le Conseil présente, au moins une fois l'an, un rapport de son activité au lieutenant-gouverneur en conseil par l'entremise du premier ministre. » (Art. 12.)

(2) Chaque année, le Conseil doit préparer et faire publier un exposé des perspectives et des problèmes économiques à long et à moyen termes.

(3) Le Conseil peut faire publier les études et les rapports préparés à son intention, dont la publication lui semble opportune.

De son côté, le bill 60 stipule, à l'article 9 du chapitre 58B, que le Conseil supérieur de l'éducation doit:

c) transmettre au ministre qui le communique à la Législature un rapport annuel sur ses activités et sur l'état et les besoins de l'enseignement.

On conçoit bien que le Conseil supérieur du travail prépare, de temps à autre, un rapport sur l'état général des relations patronales-ouvrières dans la province; ce rapport serait comme une prise de conscience périodique, annuelle ou bisannuelle, du climat social, ouvrier et patronal; il offrirait une analyse de la situation courante, quelques prévisions d'avenir et les recommandations à en dégager³, auxquelles il pourrait adjoindre, avec profit, une description de l'état de la recherche sur les mêmes problèmes. Pourtant, avec le travail que représente la codification graduelle de nos lois ouvrières, il semble peu probable que le Conseil supérieur ait le loisir et les ressources voulus pour s'attaquer à une rétrospective et à une prospective de cette nature. Tout en les souhaitant, on comprend qu'elles paraissent difficilement réalisables dans un avenir rapproché.

Quant à la publication du fruit de ses études, spécialement de celles qui se rapportent au projet de Code, il devrait être possible de la réaliser sans retard.

Le pour et le contre

À côté des avantages primordiaux, sur lesquels nous reviendrons dans un instant, la mesure comporte, il faut l'admettre, un certain nombre d'inconvénients, non pas vraisemblablement pour les études que d'autres feront à la demande du Conseil, mais pour les travaux du Conseil lui-même.

Il se peut que la perspective de voir leurs conclusions publiées enlève aux membres du Conseil supérieur du travail une certaine spontanéité et que des représentants du groupe patronal ou du groupe ouvrier soient tentés d'évaluer leurs recommandations en fonction de la réaction de leurs ressortissants plutôt que du seul bien commun. Un gouvernement pusillanime peut aussi craindre d'y perdre trop de sa liberté d'action: tant que les études du Conseil demeurent transmises au ministre dans le secret, un tel gouvernement se sent plus libre d'y passer outre; si elles sont connues, l'opinion publique peut s'en emparer pour critiquer une mesure qui n'en tiendrait pas assez compte.

Il nous semble cependant que les avantages à retirer de la publication des études remises au ministre dépasseraient de beaucoup les inconvénients possibles. Par rapport au Conseil, il ne fait pas de doute que la maturité et la conscience professionnelle de ses membres les inviteraient à agir, en toute hypothèse, en vue du bien général et non en fonction d'un intérêt mesquin. Il y aura des rapports minoritaires, mais un rapport minoritaire n'est pas nécessairement un mal; de plus, la chose paraît inévitable dans un corps multiple, et elle se rencontre

3. Le rapport de la Commission Parent attribuait au Conseil supérieur de l'éducation la même fonction en son domaine propre: « C'est au Conseil supérieur de l'éducation que reviendra surtout la responsabilité de maintenir le système d'enseignement en contact avec l'évolution de la société et celle d'indiquer les changements à opérer et d'inspirer des plans à long terme. » (Province de Québec, *Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement*, 1^{re} partie, n° 176.)

dans tous les organismes analogues des différents pays du monde libre.

Quant au gouvernement, le désir de servir la communauté sociale de la manière la plus démocratique possible lui fera souhaiter — hors les cas exceptionnels où le bien commun lui-même exige une procédure à huis clos — que les rapports à lui soumis par les organismes consultatifs gouvernementaux soient connus du public. Aux yeux des citoyens consciencieux, une attitude ouverte sur ce point est peut-être le meilleur atout d'un parti au pouvoir.

De cette exigence, on pourrait trouver un indice dans les événements qui ont entouré les séances du comité des relations industrielles de l'Assemblée législative, en juin dernier, à l'occasion du bill 54; celui-ci contenait, on s'en souvient, la première tranche du Code du travail projeté. Selon des rumeurs, le texte du bill aurait ignoré certaines recommandations, même unanimes, du Conseil supérieur du travail. L'impossibilité, pour le public, de connaître leur teneur créait un malaise sérieux, qui s'aggravait de l'apparente précipitation du gouvernement à faire adopter le bill, avant la fin prochaine de la session.

L'atmosphère ne s'est dégagée vraiment qu'au moment où fut décidé le renvoi du bill à l'automne, de manière à donner au gouvernement le temps de réfléchir sérieusement sur les considérations entendues au cours des séances du comité et de rédiger un nouveau projet en conformité avec les commentaires présentés devant lui.

Du point de vue de la société tout entière, la publication des études faites par le Conseil supérieur du travail lui permettrait de participer pleinement à l'élaboration progressive des lois ouvrières. Une opinion publique éclairée n'est-elle pas le fondement, la vie même d'une saine démocratie? Une comparaison pourrait nous éclairer. On concevrait mal une commission royale d'enquête dont le rapport ne serait pas publié; or sur les points importants qu'ils étudient, les conseils consultatifs gouvernementaux constituent, en quelque sorte, des commissions d'enquête permanentes. Le rapport de la Commission Parent l'affirmait explicitement à propos du Conseil supérieur de l'éducation:

Le Conseil contribuera à canaliser vers le gouvernement les revendications du public, en s'assurant toujours que tous les points de vue sont entendus et reçoivent l'attention qu'ils méritent; il jouera en quelque sorte de façon permanente le rôle que remplit temporairement une commission d'enquête. (I^{re} partie, n° 178.)

Dans le cas d'un conseil consultatif, comme dans celui d'une commission d'enquête, le gouvernement non seulement demeure libre, mais il est tenu de ne choisir que les recommandations qu'il croit sages et même d'opter pour d'autres solutions qui lui sembleraient meilleures. À lui de prendre ses responsabilités; mais un gouvernement vraiment démocratique aura toujours grand avantage, à tous points de vue, à se décider dans la pleine lumière.

Modalités

Une fois admis le principe de la publication des travaux du Conseil, reste à en déterminer les modalités. Comme la loi actuelle relative au Conseil supérieur du travail ne contient là-dessus aucune indication, toute décision de cette nature, pour l'instant, dépendra du bon vouloir du ministre ou du Cabinet.

Une loi refondue du Conseil supérieur devrait fixer les grandes lignes d'une politique de publication. Par exemple, elle devrait statuer, à notre avis, que le rapport annuel détaillé des activités et le rapport, annuel ou bisannuel, sur l'état général des relations patronales-ouvrières seront tou-

Encore l'orthographe

jours publiés. Quant aux études, il faudra tenir compte de leur importance, du coût de publication (publier ne veut pas dire nécessairement faire imprimer) et peut-être de certaines circonstances particulières. Il peut, en effet, se présenter des cas où, soit à la demande du ministre, soit au jugement du Conseil lui-même, il serait préférable de remettre au ministre tel ou tel rapport à titre confidentiel. Il revient au Conseil lui-même, croyons-nous, de juger de ce qui doit être publié. A moins qu'on ne décide de tout publier, on ne voit pas d'autre formule qui puisse pleinement satisfaire aux exigences d'un public dûment éclairé: on ne peut logiquement laisser au gouvernement le soin de décider ce qu'il publiera sans faire perdre, *ipso facto*, au principe de la publication toute sa vigueur et son efficacité.

Si le Conseil veut jouer pleinement son rôle non seulement vis-à-vis du ministère mais par rapport à toute la population, il doit pousser ses projets de recherche et d'étude le plus loin possible. En vue de faire participer le public aux fruits de ses travaux, il voudra publier tous ceux qu'il pourra, dans les limites du budget le plus généreux, et il déposera les autres en un lieu accessible à tous.

Devant l'Assemblée législative

A la lumière des études et des recommandations qu'aura préparées le Conseil supérieur du travail, le public sera plus en mesure de se faire une opinion avertie sur tout projet de loi ouvrière déposé devant l'Assemblée législative. Pour que les citoyens puissent participer pleinement, et d'un bout à l'autre du processus, à l'élaboration démocratique des projets de loi d'une certaine importance, il semble nécessaire aussi de compléter la consultation et l'information des étapes précédentes en donnant au public, une fois connu le texte même de la loi proposée, une dernière occasion d'exprimer ses points de vue.

On ne peut songer évidemment à renvoyer tous les bills aux divers comités de l'Assemblée législative; mais ne pas le faire pour les projets de loi de grande envergure, c'est, nous semble-t-il, amputer notre système parlementaire et démocratique d'une de ses plus heureuses et plus fructueuses procédures. L'expérience faite à l'occasion de la première tranche du Code du travail parle clairement en ce sens.

Conclusion

Par la consultation que peuvent mener, auprès du public, les organismes consultatifs eux-mêmes, par la publication de leurs conclusions et recommandations, par le moyen enfin du comité de l'Assemblée législative, le gouvernement permet à toute la population de vivre pleinement la vie démocratique qui lui revient. Ce n'est pas seulement le jour du vote que le citoyen doit participer à la chose publique; il doit s'exprimer, habituellement par les organismes appropriés, à toutes les étapes principales du processus législatif, et les institutions démocratiques doivent lui fournir l'occasion de le faire commodément. La marche du gouvernement s'en trouvera peut-être ralentie; le retard n'est qu'apparent: dans la mesure où tous peuvent ainsi participer plus pleinement à la vie de l'État, la méthode assure, à la population qui s'impose cet effort, une meilleure législation, qui requerra moins d'amendements à moins brève échéance.

Dans cette perspective générale, les divers groupements et les citoyens intéressés aux problèmes du travail se réjouissent de la récente initiative du Conseil supérieur et de l'attitude prise par le gouvernement à cette occasion. Ils souhaitent que l'expérience se renouvelle, et ils sauraient gré, au gouvernement et au Conseil, de poursuivre dans la voie où ils se sont heureusement engagés.

LES GRANDS ÉCRIVAINS se moquent-ils de l'orthographe? Leur prestige vaut-il mieux que le service rendu par les grammairiens aux usagers de la langue? Beaux thèmes de discussion. Chose certaine: sans une connaissance sérieuse de l'orthographe, on ne peut écrire convenablement, ni même parler correctement. Cela s'applique aux subtilités, voire aux curiosités du français.

Le genre des noms, par exemple, intéresse l'orthographe; il affecte aussi l'élocution. Si vous croyez que le substantif *harmonique* est féminin, votre erreur offensera l'œil de celui qui vous lit et l'oreille de votre auditeur. On dit et écrit, on doit écrire et dire: un harmonique, de nombreux harmoniques (breu-zar), non pas les « nombreuses » harmoniques (breuze-zar); tous les harmoniques, non pas « toutes ». Négligeant de consulter le dictionnaire, trop d'auteurs changent le genre de ce mot. Ils ont tort. D'abord adjectif, le mot *harmonique* employé substantivement oblige à sous-entendre le mot *son*, qui est masculin. Voilà pourquoi, comme substantif, *harmonique* se modifie au masculin, non au féminin. Car un harmonique se définit: son accessoire qui s'ajoute à un son fondamental (Larousse).

Il n'en va pas de même du mot *acoustique*, normalement adjectif aussi, mais du genre féminin lorsqu'on le prend comme substantif. On ne sous-entend pas alors le mot *son*, mais le mot *résonance*, qui signifie: transmission du son et, plus spécialement, « propriété d'accroître la durée ou l'intensité d'un son » (Larousse). L'*acoustique* d'une salle désigne donc son aptitude à communiquer les sons qui s'y produisent, qui s'y perçoivent. Mot féminin, puisque l'*acoustique* (substantif) se conçoit comme une *résonance*. Écrivez et dites, par conséquent: une bonne ou mauvaise acoustique, une acoustique bonne ou mauvaise. L'orthographe — ici, comme souvent, le sens — l'exige.

Mais pourquoi le mot *résonance* se satisfait-il d'un seul *n*, tandis que résonner, résonnant, résonnement (ne pas confondre avec raisonnement, bien que, parfois...) en réclament deux? Curieusement, *résonateur* n'en a qu'un, lui. Caprices? Je le pense. Et pourquoi l'orthographe n'en aurait-elle pas?

Expliquer le passage du féminin au masculin dans le cas d'*atmosphère* et d'*hémisphère*, qui le pourra? Rares, ceux qui se trompent sur le genre de *sphère*, substantif féminin. Moins rare, même chez nos bacheliers et bachelières, l'emploi fautif d'*atmosphère* au masculin et d'*hémisphère* au féminin. Or, chacun doit écrire et dire: une chaude et douce, ou une froide et pernicieuse *atmosphère*. Et qu'il s'agisse de la moitié du globe terrestre ou de la demie d'une boule quelconque à deux couleurs, on vous prie d'écrire: l'hémisphère boréal, et de dire: un hémisphère blanc ou brun. Raisonne-t-on (et non pas résonne) pareils phénomènes? Dans son *Dictionnaire des difficultés de la langue française*, Adolphe Thomas nous avertit que *sphère*, nom féminin, n'a que deux dérivés masculins: hémisphère et planisphère. Parce que planisphère vient de *planus*: plan, nom masculin, en français, et qu'hémisphère se forme avec le préfixe *hēmi*, équivalent neutre (?) de *demi* ou de *semi*? Peut-être.

On aura noté, plus haut, l'*e* muet qui termine le mot *demie*. Or, le *Petit Larousse* nous offre la même définition (moitié d'une unité) et pour *demi*, substantif masculin sans *e* muet, et pour *demie*, substantif féminin avec *e* muet. Mystère? A résoudre le mois prochain.

J. D'ANJOU.

RELATIONS

Le droit des parents

Des journalistes, qui font sans nuance ni réticence propagande en faveur du bill 60, ont cru trouver dans le silence gardé jadis, quand les lois antérieures privaient les parents de leurs droits en éducation, un argument *ad hominem* inéluctable contre ceux qui reprochent au projet de loi de ne confier aux parents qu'un rôle mineur. Ce prétendu silence n'est pas une donnée de fait; les journalistes qui l'affirment ne prouvent par là que leur ignorance, leur jeunesse peu informée

qu'à suivre la procédure prévue aux articles 127 et suivants de la loi générale pour désigner des délégués qui, selon la même procédure, choisiraient leurs trois commissaires. Nous parlons de « chefs de famille » et non de contribuables, parce que dans nos deux grandes cités les propriétaires trop peu nombreux ne représentent plus adéquatement l'ensemble des parents.

Ce mode de choisir les commissaires est simple et juste. Il favoriserait un regain d'intérêt et d'esprit de collaboration des parents, tout en écartant les frais, difficultés administratives et inconvénients d'une élection aux polls, à l'échelle de grandes villes.

Que, de fait, telle œuvre littéraire, théâtrale ou cinématographique « énerve » ou non (pour employer le vocabulaire d'un journaliste irréfléchi) n'a rien à voir au problème. Certaines maladies et la folie rendent souvent insensible aux stimulants normaux de la sexualité; on les traite à l'hôpital, non au confessionnal. Objectivement, de soi, et au jugement de n'importe quel esprit équilibré, le film dont nous parlons viole le caractère sacré du sexe et offense la dignité humaine tant masculine que féminine. Il ne peut donc échapper à la condam-

AU FIL DU MOIS

sur le passé, leur peu de mémoire ou leurs préjugés.

En 1947 la Législature provinciale modifia la composition des Commissions scolaires de Québec et de Montréal par les bills 8 et 9. *Relations* dénonça alors, en deux éditoriaux (mars et avril) étoffés et énergiques, les manœuvres politiques qui se pratiquaient.

Chaque nouvelle administration provinciale est ainsi tentée de vouloir s'assurer la prépondérance d'influence au sein de nos deux plus grandes organisations scolaires urbaines, Montréal et Québec, par le remplacement de tous les commissaires à l'occasion de la mise en vigueur d'une nouvelle loi. Avec le temps, cet abus menace de devenir tradition. (*Relations*, mars 1947, p. 65).

Ayant rappelé l'évolution historique à Montréal depuis 1846, l'éditorial demandait « un redressement plus profond »:

Dans toute autre municipalité scolaire de la province, cinq commissaires ou trois syndics (art. 131) sont élus par les contribuables pour une durée de trois ans (art. 179), ce qui conserve aux chefs de famille la responsabilité première de l'éducation sur le plan local. Pour s'écarter de cette ligne sûre, on ne saurait invoquer l'impossibilité ou l'inopportunité de l'élection locale...

On nous permettra de suggérer un moyen de réalisation très simple et dans l'esprit de la loi de l'Instruction publique (S. R., 2, 1941, ch. 59). Le nombre des commissaires serait de cinq (art. 131), dont trois seraient élus par les chefs de famille, un nommé par le gouvernement, un autre par l'archevêché, ou celui qui exerce ses pouvoirs. Les chefs de famille garderaient ainsi, sur le plan local, la gouverne de leurs affaires, tout en profitant de la juste collaboration de l'Eglise et de l'Etat.

Les chefs de famille de chaque paroisse, réunis en assemblée, n'auraient

L'éditorial concluait, à une époque où le gouvernement de l'Union nationale résistait à l'offensive centralisatrice du gouvernement fédéral dirigé par les libéraux:

On ne défendra jamais trop l'autonomie provinciale à l'encontre des empiétements fédéraux. Cependant, l'autorité provinciale ne ralliera jamais si bien tous les citoyens et n'en imposera davantage aux centralisateurs fédéraux, que lorsqu'elle respectera et favorisera elle-même l'autonomie municipale, civile ou scolaire et une saine décentralisation.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que les droits des familles ont chez nous des défenseurs.

J. COUSINEAU.

Aveugles ou complices

Pourquoi s'interroger ou nous interroger sur la qualité d'un film aussi évidemment scandaleux que *Striptease*? Aucun motif n'excuse ni la fabrication, ni la diffusion, ni l'annonce publicitaire d'un tel spectacle. Il suffit d'en connaître la teneur pour savoir qu'il s'agit d'une production objectivement obscène. Devrions-nous indéfiniment répéter en quoi consiste l'obscénité? Est obscène un livre ou un spectacle qui présente le désordre sexuel soit en l'approuvant, soit en l'ornant d'appas séduisants, ou qui traite de sexualité même honnête de manière à exciter physiquement la passion. A l'exhibition scénique de la nudité et surtout au déshabillage minuté *en vue* de cette excitation (sens obvie du mot *striptease*), s'applique, sans l'ombre d'un doute, la marque infamante de l'obscénité.

nation que naguère, en des termes impressionnants et sévères, l'archevêque de Montréal porta contre de semblables impudicités. Voici comment il s'exprima le soir qu'il consacra son diocèse à la sainte Vierge (*le Devoir*, 1^{er} mai 1953, p. 5):

... comme chef spirituel de ce diocèse et dans l'exercice de la puissance pastorale que Dieu m'a confiée, je condamne les spectacles immoraux qui sont à l'affiche dans notre ville. Je réprovoque au nom de la morale chrétienne le spectacle qui se donne dans un théâtre situé au coin de deux grandes rues de cette ville et je rappelle à tous les fidèles qui veulent vraiment être des enfants de l'Eglise qu'ils n'ont pas le droit de pénétrer dans ce lieu et que le seul fait d'y entrer constitue une faute grave de scandale.

Avais-je besoin de souligner? Il semble que oui, puisque les pouvoirs publics de chez nous encouragent ces scandales et les tolèrent, sous prétexte que les mêmes spectacles circulent dans toutes les grandes villes de l'Occident. Affreuse responsabilité, car, selon la remarque de Pie XI (*Casti Connubii*):

Ils ne sont pas rares ceux qui pensent que la loi morale autorise ce que les lois de l'Etat permettent ou du moins ce qu'elles ne punissent pas; ou qui, même à l'encontre de leur conscience, usent de toutes les libertés consenties par la loi, parce qu'ils n'ont pas la crainte de Dieu et qu'ils ne trouvent rien à redouter du côté des lois humaines. Ainsi ils sont souvent cause de ruine pour eux et pour beaucoup d'autres.

Aveugle ou complice qui ne travaillerait pas à endiguer les flots de pourriture déversés actuellement sur notre peuple, à la faveur du pseudo-déblockage dont se gaudissent certains malaxeurs d'opinion,

aux yeux desquels paraît suspect d'hypocrisie tout jugement de valeur morale un peu exigeant ou simplement chrétien.

J. D'ANJOU.

Unilinguisme, pourquoi ?

Quiconque appartient à une nation civilisée doit avoir à cœur de bien connaître sa langue, surtout si elle a conquis une relative perfection et, par les œuvres qui la véhiculent, une renommée mondiale. C'est le cas, aujourd'hui, de ceux qui ont le français pour langue maternelle.

Or, pour bien écrire et parler le français, le mimétisme pratiqué au foyer ne suffit pas, même en France. Une étude méthodique s'impose; on s'y adonne à l'école.

D'autre part, nul ne conteste l'aisance avec laquelle, simplement à jouer souvent avec des camarades d'une autre nationalité, le jeune enfant peut apprendre les éléments pratiques d'une langue seconde. La « plasticité » reconnue du cerveau infantin facilite cette apprentissage.

Mais deux considérations entrent ici en ligne de compte. Premièrement, *apprendre* ne signifie pas *étudier*. Deuxièmement, la langue maternelle n'a pas à redouter la concurrence d'une étrangère quand celle-ci ne jouit pas d'un plus grand prestige et quand la première règne vraiment au foyer, non seulement par un usage exclusif, mais par sa qualité.

Or, le français a dégénéré chez nous depuis deux siècles; et l'anglais exerce, même sur les enfants, par la contagion du milieu, une séduction envahissante. Le simple *apprentissage* spontané de l'autre langue risque donc de nuire et, de fait, nuit à l'acquisition de notre langue maternelle. A plus forte raison, l'*étude* prématurée de l'anglais.

Situation regrettable: on élargit sa culture lorsqu'on lit et parle plusieurs langues. A la condition, cependant, de

posséder parfaitement la sienne, par suite d'un *apprentissage* spontané dans une famille soucieuse de belle parlure et d'une *étude* réfléchie et compétente à l'école. L'un et l'autre manquent présentement à notre jeunesse.

Si nous voulons établir en Amérique un foyer de culture française, il faut que notre jeunesse n'entende au foyer et n'étudie à l'école qu'une langue, la sienne, restaurée partout dans sa pureté. Une fois redevenus fiers et sûrs de leur idiome, les descendants des générations actuelles se permettront sans inconvénient de favoriser chez leurs enfants l'*apprentissage* spontané d'une autre langue. Mais, même alors, l'*étude* de cette langue ne devra commencer qu'après l'acquisition solide du français. Il importe, en effet, d'éviter aux jeunes le passage d'une réflexion idiomatique à une autre. Avant la fin de la première adolescence (16-18 ans), la plasticité du cerveau, loin d'aider l'écolier, l'entrave dans le maniement non plus élémentaire mais réfléchi de plusieurs langues vivantes. Car, à cet âge, sa capacité de réflexion n'a pas la souplesse et la vigueur requises pour opérer, sans effort excessif et sans erreur, le discernement qu'exige l'usage correct et de la langue maternelle et d'une autre langue.

Libre à nous, évidemment, de renoncer au français. Mais si nous y tenons, comme à une langue parfaite et vraiment nôtre, l'unilinguisme prôné par la Société Saint-Jean-Baptiste ne souffre pas discussion, mais réclame immédiate réalisation.

J. D'ANJOU.

LE LIVRE DU MOIS

Le destin de Frère Thomas *

LIVRE aguichant et ambigu. Il est sans doute intéressant de nous interroger sur le problème que pose le grand nombre de religieux enseignants qui rentrent dans

le monde après parfois une dizaine d'années vécues en communauté. Plusieurs d'entre eux estiment n'avoir découvert qu'après ces nombreuses années leur inaptitude foncière à cet état. Il est heureux qu'ils puissent rajuster leur vie et repartir dans la paix de Dieu et l'estime de leur entourage. De cette expérience « frère Thomas » nous fournirait le type.

C'est, en effet, l'histoire d'un jeune entré au juvénat à treize ans; en ses dix années de vie religieuse écoulées au noviciat, au scolasticat et dans des maisons d'enseignement, grandes et petites, il affronte deux crises majeures: l'une de sa foi, à la suite de ses difficultés dans la prière; il en sort vainqueur. L'autre, la plus étudiée, est celle que pose l'adhésion profonde et définitive au style de vie de la communauté. Ayant examiné une à une toutes les données, il se juge incapable de ce lot et rentre dans la vie séculière, fidèle, croit-il, à l'authentique appel de Dieu.

Une pareille odyssée est possible et s'explique souvent par le jeune âge au moment de l'entrée, par la claustrophobie trop étroite qui régnait jadis, par l'insuffisance de la direction spirituelle, par les pressions sociales latentes de la famille, de la communauté ou d'autres, propres à retarder l'heure de la maturité que suppose une option définitive. La psychologie nouvelle a révélé ces dernières implications et les solutions boiteuses qu'elles entraînent; il faut nous en réjouir. D'autre part, il faut discerner exactement dans la vie religieuse les valeurs essentielles, permanentes, authentiquement traditionnelles, de celles qui sont accidentelles, transitoires, fruits de routines ou de vieillissement. Sans quoi, sous le masque qu'on ridiculise, sous les déformations qu'on dénonce, c'est le visage même de la vie religieuse qu'on meurtrit. Or tel me paraît le défaut capital de ce récit-roman. L'analyste ne possède pas une vue suffisamment profonde et nette de l'unité qui intègre, dans une vie religieuse active, la contemplation et l'action apostolique. De même, ayant mis à part la messe et les sacrements, il juge en bloc assez superficiellement tous les éléments de la vie religieuse sans distinguer les données essentielles toujours valables: esprit du fondateur, vœux, constitutions, de celles que le temps entame et renouvelle. Faute de ces précisions et de bien d'autres, l'examen critique est moins lucide et moins convaincant qu'il ne paraît.

Le lecteur ordinaire, peu armé pour combler ces insuffisances, charmé d'autre part par un récit vivant, coloré, humoristique, garde une impression mêlée, défavorable au fond à cette forme de vie religieuse. « C'est cela, cette vie religieuse: bizarre, formaliste, tatillonne. On a raison d'en rire et d'en sortir. » Malgré les bonnes intentions et les coups de chapeaux, malgré l'aveu qu'il y eut « libertinage intellectuel » et malgré les redressements partiels du Frère Antoine, on retient les images caricaturales, n'ayant rencontré nulle part d'authentique figure pleinement réussie. L'ouvrage atteste le talent du conteur, du portraitiste et du styliste. Il demeure équivoque et sujet à caution.

Georges ROBITAILLE.

* René CHARBONNEAU: *Le Destin de Frère Thomas. Roman.* — Montréal, les Éditions de l'Homme, 1963, 157 pp., 20 cm.

Romana
Associatio
Pro
Transvehendis
Itinerantibus
Missionariis

RAPTIM CANADA Ltée

AGENCE INTERNATIONALE DE VOYAGES

Approuvée par : IATA
ATC
Conférence Transatlantique
Conférence Transpacifique

Pour vous servir : **M. Luc GOU**, directeur général,
1652, rue Saint-Hubert, Montréal-24, P. Q. - Tél.: VI. 5-7223*

Bureau accrédité de RAPTIM International

Les livres

Abbé Pierre GRELOT: **Le Couple humain dans l'Écriture**. Coll. « Lectio divina ». — Paris (29, boul. de Latour-Maubourg), Editions du Cerf, 1961, 112 pp., 23 cm. Prix: 5,70 F.

DENSITÉ, richesse de doctrine, en peu de pages clairement ordonnées et proprement écrites, voilà ce qui recommande cet opuscule. Dans l'A. T., il y a plus d'amour qu'on n'a coutume de le dire: amour de Dieu pour son peuple, préparation de l'union du Christ avec son Eglise; l'un et l'autre, archétypes (dans un sens neuf, parfaitement expliqué par l'A.) de l'amour conjugal qui unit l'homme et la femme. Sans doute, le mariage sous l'ancienne Loi reste contaminé par le milieu païen. Mais les Livres saints, de Moïse aux derniers prophètes, proposent déjà la théorie et la pratique de l'idéal que le Christ restaurera, que saint Paul commentera. Exégèse, histoire des religions, psychologie servent à l'A. pour montrer que le mariage et le célibat, chacun à sa manière, réalisent les vœux de la nature et de la grâce. Le lecteur goûte, en même temps, les justes pensées de l'A. concernant l'universelle sacralisation du sexe, le péché originel et ses suites, la nécessité de la grâce rédemptrice pour que l'homme déchu respecte la nature elle-même, enfin la présence actuelle et active du Royaume de Dieu en notre monde, même si son achèvement se situe dans l'autre. Peu de traités du mariage méritent lecture attentive autant que ce modeste exposé.

Joseph D'ANJOU.

A.-M. DUBARLE, O. P.: **Le Péché originel dans l'Écriture**. Coll. « Lectio divina », n° 20. — Paris, Editions du Cerf, 1958, 202 pp., 23 cm.

LA COLLECTION « *Lectio divina* » — que le P. Dubarle a lui-même inaugurée, en 1946, avec *Les Sages d'Israël* — publie « aussi bien des études d'exégèse... que des travaux de théologie biblique ou d'exégèse « spirituelle » renouvelée ». Le présent ouvrage fait en quelque sorte la synthèse de ces genres divers: la valeur des études exégétiques qui y sont réunies est attestée par leur publication antérieure dans des revues spécialisées (*Revue biblique*, *Revue thomiste*, *Revue des Sciences philosophiques et théologiques*, *Scripture*), et ces études fournissent une abondante matière à l'élaboration — ici seulement amorcée — d'une théologie biblique de la condition humaine, du péché, de la justice, etc., apte à nourrir une féconde réflexion spirituelle. Aussi nous apparaît-il comme un devoir de présenter à nos lecteurs, même si la publication n'en est plus très récente, cette œuvre rapidement devenue classique, sur un problème toujours actuel de la foi chrétienne.

Deux textes fondamentaux sont scrutés avec attention: *Genèse 3*; et son interprétation inspirée dans *Romains 5*, 12-21. L'analyse en est menée avec une parfaite honnêteté: fidélité aux textes et aux contextes, respect des silences et des ombres, exposition sereine des difficultés les plus embarrassantes pour l'exégète et le théologien (cf. la discussion serrée, présentée au chapitre V, des diverses interprétations de *Romains 5*). Pour permettre une meilleure

intelligence de ces passages capitaux, l'A. les a judicieusement situés dans leur contexte biblique général — contexte littéraire et contexte thématique: vie et mort, solidarité humaine, histoire du salut. Ainsi, à mesure que nous progressons avec l'A. dans la *lectio divina* des textes de l'Écriture — de la *Genèse* aux épîtres de Paul — la notion de péché originel se dégage, se précise, s'enrichit; en même temps que notre compréhension de la situation de l'homme vis-à-vis de Dieu.

Un ouvrage rigoureux, mais qui ne comporte rien d'abstrus. Un chrétien vraiment soucieux d'approfondir sa foi y trouvera une nourriture solide et savoureuse.

Guy BOURGEAULT.

Scolasticat de l'Immaculée-Conception, Montréal.

Pierre-E. BONNARD: **Le Psautier selon Jérémie**. *Influence littéraire et spirituelle de Jérémie sur trente-trois psaumes*. Coll. « Lectio divina », n° 26. — Paris, Cerf, 1960, 281 pp., 23 cm.

CASTELLINO, Gelin, Gunkel, Pöschel, Steinmann — pour ne nommer que quelques grands noms — avaient maintes fois signalé déjà les nombreux points de contact, à la fois littéraires et spirituels, qui rattachent à une semblable expérience religieuse les confessions-lamentations de Jérémie et les supplications de plusieurs psalmistes. On déplorait toutefois l'absence d'une étude systématique sur ce sujet. L'ouvrage de Pierre-E. Bonnard comble cette lacune.

Une première partie — qui sert d'introduction générale à l'ouvrage — définit à grands traits l'expérience d'intimité avec Dieu que vécut Jérémie, le prophète persécuté, mais toujours confiant d'Anatot. Cette expérience éminemment personnelle, que racontent les confessions jérémiennes (*Jér.*, 11; 15; 17; 18; 20), est généralisée par le prophète, qu'elle habilite à mieux comprendre et exprimer les dimensions intérieures, personnelles et salvifiques de la véritable religion. De là l'importance du message prophétique de Jérémie et de son influence sur les auteurs sacrés postérieurs — dont un groupe de psalmistes.

La deuxième partie — d'emblée la plus développée: pp. 25-232 — retrace minutieusement cette influence dans les poèmes du Psautier. Reprenant les intuitions de ses devanciers, l'A. les discute, les nuance, et souvent les complète. Chacune des trente-trois analyses que comporte cette section est conduite avec une stricte rigueur scientifique: recourant constamment au texte hébreu, l'A. y reste toujours fidèle et respecte scrupuleusement les conclusions des autres exégètes dont il s'inspire. La thèse, qui paraît parfois un peu rigide, aurait pu entraîner l'A. à des simplifications abusives; les conclusions généralement nuancées — et le plus souvent « minimales » — de ses analyses manifestent qu'il a su résister à cette tentation.

L'A. a également évité l'écueil du littéralisme desséchant auquel n'échappent pas toujours les études du type de celle-ci. Au-delà des mots — et le plus souvent grâce à eux, à travers eux — ses analyses nous font pénétrer dans l'esprit des textes étudiés.

Une spiritualité des psalmistes disciples de Jérémie peut dès lors être dégagée: c'est l'objet de la troisième partie de l'ouvrage. Spiritualité du « pauvre de Yahweh », chez qui la persécution engendre sans doute le désir de la vengeance, mais aussi la contrition du cœur s'exprimant dans l'appel confiant à Dieu.

Une quatrième et dernière partie — une conclusion — nous fait voir cette spiritualité assumée par le Christ, le « Pauvre » par excellence qui, dans l'anéantissement de l'Incarnation, a fait sienne les prières du psautier selon Jérémie pour en réaliser, dans l'exaltation de la Résurrection, les vœux profonds.

Si l'ouvrage ne s'adresse pas aux non-initiés, il n'est toutefois pas hermétique. Les analyses qu'il présente (et les excellentes tables de textes, de mots et de thèmes) permettront au lecteur déjà familier du Psautier une intelligence des psaumes à la fois plus précise et plus cordiale.

Guy BOURGEAULT.

Scolasticat de l'Immaculée-Conception, Montréal.

Abbé Robert GUELLUY: **Vie de foi et Tâches terrestres**. « Cahiers de l'actualité religieuse ». — Tournai (Montréal, 308 est, rue Sherbrooke), Casterman, 1960, 203 pp., 21 cm.

UNISSANT, avec un rare bonheur, dogme et spiritualité pratique, profondeur de pensée et aisance d'expression, cet ouvrage se lit et se relit sans lassitude. L'A. y aborde des thèmes essentiels qui éclairent l'esprit et orientent la conduite. C'est la « foi au Dieu créateur » qui permet un saint usage de la création et normalise le progrès civilisateur. La « foi au Dieu sauveur », loin de ruiner le vrai humanisme, en garantit l'équilibre dans un monde qui ne peut, sans erreur et sans péril, renier la primauté du « salut ». Après cela, se résout de lui-même l'apparent paradoxe dressé et grossi par l'irréflexion entre les « tâches à réussir » et les « échecs à convertir ». Bref, ici-bas, rien ne se comprend à fond, ni ne s'achève heureusement en dehors d'une théologie vécue de la rédemption. Notre « vocation » permanente consiste à le croire de cœur et d'action. L'A. nous aide admirablement à la réaliser.

Joseph D'ANJOU.

Raïssa MARITAIN: **Notes sur le « Pater »**. Coll. « Vie et prière ». — Bruges, Desclée de Brouwer, 1962, 166 pp., 16 cm.

DANS L'AVANT-PROPOS, Jacques Maritain nous apprend que ces *Notes* devaient constituer la première partie d'un livre que sa femme, Raïssa, projetait d'écrire sur la prière. La maladie ne lui a pas permis de terminer l'œuvre entreprise; son mari a dû même compléter les présentes réflexions. Après un premier chapitre qui nous offre un conspectus général du *Pater* et quelques considérations sur son esprit, en particulier sur la paternité de Dieu, l'auteur considère une à une les sept demandes de la prière dominicale, selon la division traditionnelle parmi les Pères de l'Eglise et les théologiens; un dernier chapitre, sur « La prière de Jésus », souligne le caractère privilégié du *Pater* en raison de ce que toute prière humaine n'a de sens et de valeur qu'en relation avec la prière du Christ. Les réflexions que nous livre Raïssa Maritain sont tantôt d'ordre théologique, tantôt d'ordre mystique. Elles

rèvent une grande érudition et une délicate piété. Les références nombreuses à l'Écriture sainte, aux Pères de l'Eglise, à saint Thomas (qu'elle cite avec une affection particulière), aux exégètes et aux théologiens, sans oublier les philosophes et les littérateurs, manifestent l'étendue de ses connaissances. Son infini respect de Dieu, ses mots touchants quand elle parle de fraternité humaine et de charité, son invitation à méditer chaque demande du *Pater* « en tâchant d'entrer dans les sentiments de Jésus lui-même » (p. 151) nous livrent quelques traits de son âme profondément chrétienne. Ajoutons, de surcroît, le plaisir que procure un texte bien écrit: le vocabulaire est abondant et précis; la grande phrase classique enlamine, de-ci de-là, une pensée toujours limpide. Un beau livre, simple, pieux et même, en un sens, savant.

Gérard HÉBERT.

G. ROTUREAU, de l'Oratoire: **Amour de Dieu et Amour des hommes.** — Tournai, Desclée et Cie, 1958, 216 pp., 19,5 cm.

NOTRE AMOUR POUR DIEU nuit-il à notre amour pour l'homme? Si Dieu exige tout, s'il doit être premier servi, que vaut le reste donné à notre semblable? Le service de Dieu se concilie-t-il avec la maturité humaine? Faux dilemme? Voire. Tension permanente que produit le nécessaire amour de soi chez une personne qui est nécessairement d'un autre. Existentialisme et laïcisme renouvellent non pas le problème, mais la conscience qu'on en peut avoir; plaintes et objections populaires l'expriment d'ailleurs tous les jours. Or, Dieu, le Transcendant, n'en est pas moins l'Amour. Il n'entre pas en concurrence avec sa création; il aime le premier, de la création jusqu'à l'incarnation rédemptrice. Voilà pourquoi nous devons nous aimer les uns les autres, « pour » lui, « à cause de » lui, ce qui veut dire « comme » lui, avec bienveillance et bienfaisance, efficacité et générosité. Mais lisez cet excellent ouvrage, qui présente un thème séculaire avec l'accent de l'actualité.

Joseph D'ANJOU.

EN COLLABORATION: **Pastorale entre hier et demain.** Coll. « Chemins de la foi ». — Lyon, Editions du Chalet, 1962, 400 pp., 18,5 cm.

DES SPÉCIALISTES, dans ce volume substantiel, étudient le problème de la pastorale en Allemagne. Leurs exposés

valent surtout par une remarquable unité de pensée. Partout, les thèmes majeurs resurgissent, tels des leitmotivs: la paroisse ne doit pas se replier sur elle-même, mais devenir missionnaire; les prêtres doivent planifier leur pastorale, en faisant appel aux œuvres qui répondent le mieux aux besoins de la paroisse; ils doivent former les laïcs pour que ceux-ci évangélisent le monde profane; la prédication doit partir de la mentalité moderne des auditeurs, etc. A plus d'une reprise, les AA. expriment leur admiration de l'expérience pastorale française. Mais ils n'en sont pas tributaires au point de perdre leur originalité propre. Ces réflexions nous engageront, nous, du Canada français, à évaluer notre milieu au point de vue pastoral et à lui trouver des solutions vraiment efficaces.

Jean-Paul LABELLE.

Maison Bellarmin.

EN COLLABORATION: **Catholiques et protestants. Confrontations théologiques.** — Paris, Editions du Seuil, 1963, 318 pp., 20,5 cm.

LES OUVRAGES se multiplient qui, dans un esprit irénique, confrontent la pensée théologique d'une Eglise à celle d'une autre. Dieu en soit loué! Ce livre, qui a d'abord vu le jour en anglais chez Sheed & Ward, relève, toutefois, d'un autre genre. Douze théologiens qui appartiennent tous, du côté protestant comme du côté catholique, au mouvement œcuménique examinent en commun des points précis. Cinq thèmes ont été choisis: Ecriture et Tradition, la Bible et l'Herméneutique, l'Eglise, les Sacrements et la Justification. A travers chacun de ces thèmes, un catholique et parfois jusqu'à trois protestants frayent des voies de communication là où on aboutissait à des culs-de-sac. Aucune polémique, aucune complaisance. L'esprit de vérité éclaire doucement ces pages. Mais on a affaire à des maîtres éminents; et quoique ce travail soit un modèle, le genre lui-même suppose un fonds sérieux de connaissances scripturaires et dogmatiques. S'il est armé théologiquement, bien loin de s'ennuyer, le lecteur trouvera cet ouvrage d'une lecture passionnante.

L. D'APOLLONIA.

Hans KÜNG: **Le Concile, Epreuve de l'Eglise.** Traduit de l'allemand sous la direction de Maurice Barth, O. P. — Paris, Editions du Seuil, 1963, 256 pp., 20,5 cm.

LE COURAGE ET LA LUCIDITÉ marquent cet effort de réflexion théologique autour des grands thèmes agités par Vatican II: nature du concile, réforme de la liturgie, problèmes de la révélation, de la collégialité des évêques, etc. Certains chapitres, en particulier, sont d'une remarquable densité: le catholicisme primitif dans le Nouveau Testament; ministère de Pierre et ministère des Apôtres, etc. Mais, ce qui domine chez l'A., c'est sa préoccupation pastorale et œcuménique; cette tendance se dessine également au concile. L'A. est convaincu que la réunification des chrétiens ne se fera pas sans un rajeunissement, un renouvellement de l'Eglise. Ce qui suppose des réformes, non pas par simple goût du nouveau, mais par véritable retour à la tradition authentique de l'Eglise. Tout le reste s'éclaire à la lumière de cette direction capitale. Par exemple, la réforme de la messe ou du bréviaire, la question du latin comme langue liturgique doivent être envi-

sagées dans cet esprit. Un autre trait nous frappe: sans cesse, l'A., dans ses études, se réfère à la pensée de Jean XXIII. C'est une garantie de l'authenticité de sa recherche. Si l'on songe que ces chapitres constitueront d'abord des conférences données aux évêques en marge de la première session de Vatican II, on mesure toute l'importance de l'apport qu'ils ont fourni pour créer dans le collège épiscopal cette mentalité pastorale et œcuménique qui suscite l'espoir de tous les chrétiens désireux d'unité.

Jean-Paul LABELLE.

Maison Bellarmin.

Peter SCHLINDER: **Sur la route de Rome.** Traduit du danois par P. Grégoire, O. P. — Paris, Les Editions du Cerf, 1962, 283 pp., 18,5 cm.

MGR SCHINDLER raconte ici son acheminement vers le catholicisme. Dès son adolescence, il opta pour la carrière ecclésiastique dans l'Eglise de son pays. Mais ne trouvant pas dans la théologie luthérienne la chaleur et la certitude qu'il en attendait, il se mit à fréquenter d'humbles églises catholiques, où d'humbles fidèles priaient avec ferveur. Pour le dégouter du catholicisme, son rigide père l'envoya passer un an en Italie où, pensait-il, la vue du culte superstitieux le guérirait de ses folles idées. L'effet contraire se produisit. De retour au Danemark, en 1914, Peter abjura le luthéranisme, à vingt-deux ans, et retourna à Rome se préparer au sacerdoce.

Ce livre sincère nous révèle, outre l'âme droite et généreuse de l'auteur, l'état religieux des Danois, que nous connaissons si peu. Il nous met aussi en garde contre les maladresses de convertisseurs plus zélés que psychologues, et nous avertit de l'effet désastreux que produit sur les néophytes la conduite des catholiques dont la vie contredit la croyance.

Adéland DUGRÉ.

Noviciat des Jésuites, Saint-Jérôme.

Gabriel MADINIER: **Nature et Mystère de la famille.** « Cahiers de l'actualité religieuse ». — Tournai (Montréal, 308 est, rue Sherbrooke), Casterman, 1961, 139 pp., 21 cm.

UNE PHILOSOPHIE NUANCÉE inspire ce recueil d'articles centrés sur l'interaction de l'intimité et de la fécondité dans la vie du couple. De la famille, le « mystère » — réalité qui nous comprend plus que nous ne la comprenons (p. 12) — appartient à la nature. D'une part, la personne, qui se sait incommunicable, ne peut naître que de la communion des époux et ne s'épanouit que par l'amour parental; d'autre part, sans le don qu'ils se font l'un à l'autre et, conjugués, à leurs enfants, les époux ratent leur achèvement personnel. On devine que le spirituel ici dépasse le charnel; mieux, dans le mariage, il l'intègre et lui confère tout son sens; on comprend aussi que le célibat ne diminue pas l'être humain, ni ne ruine ses chances de perfection personnelle, de rayonnement social. Célibataire ou non, on ne réussit que grâce à l'acceptation de soi: forces et limites. Les parents, eux, doivent accepter non seulement la subordination du sexe à l'amour, de la procréation à l'éducation, mais encore le « mystère » de la lente, obscure et incertaine maturation de l'enfant au soleil de leur amour, puis l'obligation de libérer de ses procréateurs pour le rendre pleinement

À VOTRE SERVICE

BANQUE

CANADIENNE

NATIONALE

à lui-même le fruit de cet amour. De nombreuses fautes d'expression et quelques insuffisances de pensée (relatives à des opinions d'autres auteurs: le Dr Richard, von Hildebrand, Faguet) déparent un peu ce très beau livre, dont profiteront les époux chrétiens.

Joseph D'ANJOU.

CENTRE D'ETUDES LAËNNEC: La Régulation des naissances. — Paris (10, rue Cassette), Lethielleux, 1961, 211 pp., 19 cm.

HISTOIRE (le P. Riquet), démographie (le Dr Sutter), sociologie (le P. de Lestapis), médecine (les docteurs Dubost et Chartier), théologie (le P. Simonnet) et éducation (les docteurs Cordier et Dorge) s'unissent, ici, pour expliquer et justifier la doctrine catholique dans son application à la régulation des naissances. Textes à lire, surtout ceux de la fin, qui redressent des préjugés, réfutent des objections et présentent la vraie perspective: la « nature », que l'Eglise commande de respecter, exige connaissance rationnelle, éducation affective et progrès moral. Pour résoudre le problème sexuel, les personnes et la société ont surtout besoin de mûrir psychologiquement et d'apprendre à aimer spirituellement.

Joseph D'ANJOU.

Régine PERNOUD: Jeanne d'Arc par elle-même et par ses témoins. — Paris, Editions du Seuil, 1962, 334 pp.

L'AUTEUR est une spécialiste de Jeanne d'Arc et de son temps. Toute cette belle histoire nous revient telle que racontée par les témoins en leurs dépositions. A sa grande érudition, l'auteur joint un art de la narration qui fait de ce volume un chef-d'œuvre. On y voit les intellectuels de l'Université de Paris soutenir les thèses conciliaires au concile de Bâle, « la plus grande assemblée d'indiscipline que le monde ait connue », pencher du côté du roi d'Angleterre et condamner Jeanne à mort. L'évêque Cauchon, Jean Beaufort, Nicolas Loiseleur et les autres qui ont déjà trahi autant leur conscience que leur honneur, verront en Jeanne une adversaire de toutes ces puissances temporelles qu'il prétendent servir. Le témoignage de Jeanne sauva son époque du péché général de veulerie. La plus grande objectivité possible n'enlève rien à l'admirable figure de la Pucelle.

Jean GENEST.

Virgil C. BLUM, S. J.: Freedom of Choice in Education. Revised Edition. — Glen Rock, New Jersey, Deas Books, Paulist Press, 1963, 18 cm., 224 pp. Prix: \$0.95.

ON CONNAÎT la situation faite aux écoles catholiques aux Etats-Unis: elles ont droit d'exister, mais non de recevoir des subventions du gouvernement fédéral. Ainsi en a décidé la Cour suprême de ce pays dans l'interprétation qu'elle a donnée du premier amendement de la Constitution américaine. L'A. reprend ici toute la discussion du problème et propose une solution tout à fait constitutionnelle. Il ne faudrait pas cependant croire que son ouvrage n'intéresse que les catholiques américains; au contraire, les changements qui s'opèrent dans notre système scolaire au Québec et la déclaration des droits et libertés que l'épiscopat de la province voudrait voir ajouter au bill 60 confèrent à ce livre un caractère de brûlante actualité et de pre-

mière importance pour tous les catholiques du Québec. « Freedom in a Democracy », « Freedom of Thought and Belief », « God-Centered Education », « Government Neutrality in Education », « Public Payment for a Public Service », « The Survival of Private Higher Education », tels sont quelques titres de chapitres de ce livre. Aucun de ces sujets, on le notera, qui ne soit aujourd'hui âprement discuté dans la société québécoise. C'est pourquoi *Freedom of Choice in Education* est un livre à lire par tous ceux qu'intéresse la réforme de notre système scolaire. On y verra que le Québec a déjà mis en pratique quelques-unes des solutions que l'A. propose, mais qu'il reste encore beaucoup à faire même chez nous pour que la liberté de choix en éducation soit assurée pour l'avenir.

Richard ARÈS.

Louis-Philippe AUDET: Educateurs. Parents, Maîtres. — Québec, les Editions de l'Action, 1963, 145 pp., 22.5 cm.

IL FAUT D'ABORD LOUER l'excellent esprit dans lequel est conçu cet ouvrage: il est ouvert à la fois à la culture et à l'idéal chrétien. Même si ces courts chapitres ont été d'abord rédigés comme articles dans le journal *l'Action*, ils forment un tout organique, cohérent, harmonieusement agencé. L'A. insiste avec raison sur l'importance dans notre système d'éducation de l'école normale. En outre, il montre combien la profession d'éducateur mérite d'être considérée l'une des plus importantes dans notre société. Enfin, une bonne partie du livre est consacrée à détailler les qualités physiques, intellectuelles, morales et surnaturelles nécessaires aux parents et aux maîtres pour qu'ils soient de véritables éducateurs. Dernière notation digne de mention: aucun effort ne doit être négligé pour que nos maîtres complètent heureusement le travail éducatif entrepris par les parents.

Jean-Paul LABELLE.

Maison Bellarmin.

Laurent TREMBLAY: Entre deux livraisons, 1913-1963 — Ottawa (375, rue Rideau), Le Droit, 1963, 216 pp., 18.5 cm.

CE VOLUME nous présente dans un style alerte l'histoire des cinquante années du journal *Le Droit* d'Ottawa. L'A. sait écrire. Et son sujet le stimule. D'où un ouvrage à la fois documenté et susceptible d'une large diffusion.

Ceux qui le liront — je souhaite qu'ils soient nombreux — revivront, non sans émotion, les luttes scolaires ontariennes centrées autour du fameux Règlement XVII. L'histoire des quinze premières années du *Droit*, dont le premier numéro parut le 27 mars 1913, est l'histoire même de ces luttes extraordinaires, que le journal mena avec entrain, fidèle à sa devise: *L'avenir est à ceux qui luttent*. A lire ces pages, on mesure l'immense chemin parcouru depuis les invraisemblables stipulations du Règlement XVII. En 1963, elles seraient impensables. Espérons qu'un phénomène du même genre se produira sur toute l'étendue du Canada, et de façon plus absolue, au cours des cinquante prochaines années.

Le Droit, journal quotidien, ne s'est évidemment pas contenté de suivre les problèmes scolaires. Il s'est intéressé à toutes les questions du jour. C'est ce que prouve l'A., qui sait faire des synthèses

rapides mais substantielles. Il sait également nous montrer les progrès constants d'un journal, devenu une institution solide et constamment ouverte au progrès. *Le Droit* méritait cette étude consciencieuse et dynamique.

Albert PLANTE.

Maison Bellarmin.

Philippe GARRIGUE: L'Option politique du Canada français. Une interprétation de la survivance nationale. — Montréal (2715, chemin de la Côte-Sainte-Catherine), Editions du Lévrier, 1963, 23 cm. 176 pp.

BIEN QUE DE LECTURE difficile par endroits, cet ouvrage vaut d'être lu avec attention. Doyen de la faculté des sciences sociales de l'Université de Montréal, sociologue de profession, l'A. s'intéresse depuis fort longtemps aux problèmes du Canada français. Pour la première fois, à ma connaissance, il aborde ici l'étude de l'aspect national et politique de ces problèmes. Il le fait en sociologue qui a observé et qui décrit et généralise. En quelques brefs chapitres, il analyse « les fondements de la légitimité nationale », « la primauté de l'autonomie culturelle », la « situation de dépendance » faite depuis toujours aux Canadiens français, ce qui explique leur nationalisme.

C'est avec un intérêt grandissant qu'on arrive à la conclusion de l'ouvrage, où l'A. esquisse sa solution pour l'avenir. Toute l'histoire du Canada français, dit-il, a été influencée par la situation de dépendance: « Dégager le Canada français de sa situation de dépendance est donc le but d'une réflexion qui se veut constructive... Nous ne sommes pas ici devant un problème social ordinaire; l'existence d'une nation est en jeu. » Comment le résoudre: par le séparatisme? ce peut être « une solution logique à l'impasse constitutionnelle », mais à quel prix? Par le fédéralisme alors? Pas par un fédéralisme du même genre que celui que nous avons actuellement. Le nouveau fédéralisme « doit partir du principe que les Canadiens français et les Canadiens anglais forment deux nations qui coexistent et s'interpénètrent dans la totalité du Canada. Au lieu de la présente organisation suivant un principe de représentation « territoriale », et d'une organisation gouver-

Conscience professionnelle

Un système de chauffage en parfait état de fonctionnement est à la base même de votre bien-être. A l'approche de l'hiver, confiez-nous le soin de réparer ou de reviser le vôtre. S'agit-il d'installations pour des particuliers, pour des institutions religieuses, des édifices commerciaux ou industriels? Nos techniciens et nos ouvriers spécialisés apportent à chaque installation ou à chaque réparation la même conscience professionnelle.

Pionniers du véritable chauffage par rayonnement au Canada



Victor 9-4107

360 EST, RUE RACHEL, MONTRÉAL

nementale fonctionnant selon la simple majorité, le fédéralisme canadien, pour être une solution valable, devrait partir d'une représentation « nationale » par groupe linguistique. L'organisation fédérale exprimerait alors la séparation et la collaboration des deux nations représentées à partir de la dimension linguistique de leur identité. » (P. 170-171.) Dommage que ce chapitre si intéressant soit si court et que demeurent tant de points d'interrogation sur l'aspect pratique des suggestions faites!

Richard ARÈS.

Gustave CHAGNON et Adrien ROBERT, C. S. V.: **Principaux Coléoptères de la province de Québec**. 2^e édition. — Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 1962, 440 pp., 21.5 cm.

CETTE RÉÉDITION s'imposait, car, depuis longtemps, les naturalistes regrettaient l'épuisement de la première. Les volumes d'entomologie en français sont plutôt rares et les fascicules de Chagnon sur les coléoptères demeuraient sans remplaçant. Dans la préface, l'un des auteurs justifie la réimpression sans modification du texte. Même si le volume est abondamment illustré, nous aurions apprécié une illustration encore plus abondante, à cause des difficultés réelles que présente l'identification des coléoptères. Les clés sont simplifiées, mais l'utilisation de ces clés restera toujours difficile pour les simples amateurs. La description de la vie des coléoptères, au début du volume, et les notes occasionnelles sur les mœurs de tel ou tel insecte présentent un grand intérêt. Quelques rares expériences d'observation et de recherche sont suggérées et nous en souhaiterions en abondance. Les naturalistes ne regretteront pas de s'être procuré cet instrument de travail indispensable.

Dollard SENÉCAL.

Collège Saint-Ignace,
Montréal.

Werner KOCH: **Journal de Pilate**. Roman. Traduit de l'allemand par Louise Servicen. — Paris-Tournai, Casterman, 1963, 209 pp., 20 cm.

RENTRE À ROME, en pleine disgrâce vis-à-vis de l'empereur, veuf depuis peu, sujet à de terribles migraines dont le rythme s'accélère, l'ex-gouverneur de Jérusalem se livre à la seule occupation qui l'intéresse encore: écrire quotidiennement son journal. Il y raconte par le détail les menues actions d'un homme désœuvré, esseulé, revenu de tout: ses promenades sur le bord du Tibre, ses visites au musée des monstres, ses rares rencontres avec des chrétiens, ses rapports journaliers avec sa chatte, ses rêves nocturnes, etc. Il y reprend aussi de vieux souvenirs: ses entretiens avec Barabbas, sa conduite contradictoire avec son épouse Claudia, son comportement au cours du procès de Jésus, etc. Plus avance le journal, plus s'accroît la méfiance et le délire interprétatif de son auteur, plus fréquentes aussi sont les références au cas de Jésus, sous forme de tentatives d'auto-justification ou de simples interrogations religieuses sans réponses. Tout finit dans une explosion de démence.

En lisant ce roman, on ne peut se défendre d'un sentiment de pitié pour ce Pilate qui, ayant sacrifié le Christ pour rester en place, connaît quand même les tristesses de la déchéance sociale. On a

pitié du pauvre type qui a perdu sa réputation, après avoir perdu son honneur. On a pitié du pauvre bougre à qui les malheurs et la solitude morale ont dérangé le cerveau. Écrit d'un style familier et primesautier, l'ouvrage saura plaire à tous les amateurs de littérature intimiste...

René DAOUST, *ptre.*

Presbytère Saint-Vincent-Ferrier,
Montréal.

Ernest RICHER, S. J.: **Français parlé, Français écrit**. Description du système de la langue française contemporaine. — Montréal (3200, chemin de la Côte-Sainte-Catherine), Editions du Centre pédagogique des Jésuites canadiens, 1963, 205 pp., 26.5 cm.

EN FRANÇAIS, les mots n'ont pas un rôle syntaxique propre (p. 14); c'est par leur connexion qu'ils l'acquièrent (8, 17-19). A partir de la langue parlée, non de la langue écrite (23-24), l'analyse linguistique établit les rôles syntaxiques, différents des rôles sémantique, logique, stylistique (10). Cela suppose l'étude des fonctions constitutives de la structure du français; l'A. y procède, au moyen d'un vocabulaire rébarbatif, qu'il réduit même en symboles (I, O, A, E: Ea, Ei, En). Heureusement, exemples et tableaux illustrent ses explications relatives aux fonctions grammaticales: fonctions de procès (I), de dénomination (O), de spécification (A), de signalisation (E), qu'il dissèque, soit hors du discours (phénomènes syntagmatiques), soit dans le discours (phénomènes syntaxiques). Et il conclut que le français forme un réseau de fonctions dont l'ensemble et le détail révèlent des rôles syntaxiques remplis par des unités de langage aux dimensions variables, qui obtiennent leur valeur dans l'énoncé total que ces unités contribuent à édifier (173). Connaissant mieux la structure de la langue, on a chance de la mieux comprendre et manier. S'ensuit-il que, par ses exigences, le français écrit brime le français parlé (23)? Et qu'il faut laisser à celui-ci toute liberté d'évoluer (24)? Je ne le pense pas. Le français écrit souffre de certaines servitudes (129, 132, 133); mais pas plus que d'autres langues. Logique n'est pas servitude; elle exige qu'on n'écrive pas: « tel que vu (précédemment), l'importance de savoir » (144), et qu'on ne coupe pas par une virgule la locution consécutive « dans des conditions telles (.) que » (174), même si « telles » appartient à la fonction A et « que » à la fonction En. Reste à montrer l'usage et le profit scolaires d'un travail aussi pertinent, dont on regrette de ne pouvoir offrir ici un commentaire plus complet.

Joseph D'ANJOU.

Florent HELBO, S. J.: **Ces inutiles...** *Propos sur la vie religieuse*. — Gembloux, (Belgique), Editions J. Duculot S. A. — Paris, Centre national des Vocations, 2^e édition 1962, 363 et 198 pp., 24.5 cm.

IDÉE INGÉNIEUSE que d'associer la caricature à des textes originaux sur la vocation. Le trait stigmatisé d'abord les bruits qui courent sur la vie religieuse; on se rend compte immédiatement qu'il ne peut en être ainsi. L'appel du Christ se présente ensuite sous forme de dialogue; profondeur et simplicité entraînent le cœur à l'engagement total. Un beau choix de

citations évangéliques, le journal imaginaire d'un frère missionnaire, la caricature de la vie monacale, les réflexions d'un frère enseignant, autant de sujets touchants par leur fraîcheur naïve. Le chapitre intitulé « cloître en haute mer » illustre quelques paroles de sainte Thérèse de Lisieux; petite et grande voie s'harmonisent avec chaleur contagieuse. Il en est de même pour la prière du vieux frère. Un beau livre, plein de rajeunissement.

Paul-Emile RACICOT.

Maison Bellarmin.

Roland VICTOR: **Terre à lézards**. Roman. Coll. « Presqu'îles ». — Paris-Tournai, Casterman, 1963, 232 pp., 19 cm.

DES PANS dorés de moissons cernés de genêts, la tasse de faïence bleue du ciel renversée sur la soucoupe d'un cirque de montagnes, la danse des intempéries, le bétail nourricier, un peuple de lézards habitués aux hommes, etc., voilà la matière lourde de vie à laquelle s'incorporent les personnages de ce roman. Quant à ceux-ci, nombreux, ils entrecroisent, avec leurs pas besogneux, leurs destinées souvent tourmentées. Ainsi, par exemple, la jeune Génie Taillat, qui a fauté avec Raymond, mort depuis à la guerre, cherche fiévreusement l'homme qui voudra bien l'épouser avec l'enfant qu'elle porte.

Ce roman, tout gonflé de la poésie de la montagne, de l'eau et de l'air, tout frémissant du sort hasardeux d'un village, ne pourra manquer de plaire aux âmes sensibles. Pour adultes avertis.

René DAOUST, *ptre.*

Presbytère Saint-Vincent-Ferrier,
Montréal.

GRUPE LYONNAIS D'ETUDES MÉDICALES: **L'Action de l'homme sur le psychisme humain**. Coll. « Convergences ». — Paris (79, rue de Gentilly), Spes, 1963, 237 pp., 20 cm. Prix: 10,20 NF.

VIEILLE COMME LE MONDE, l'action psychologique a pris des proportions inquiétantes. Tant mieux! Il faudra réfléchir et trouver le moyen de sauver l'homme menacé par lui-même. Car le problème ne surgit jamais des techniques; il est dans l'homme. Qu'il le pose et le résolve! Impossible sans une idée juste de sa dignité, de sa liberté, de sa responsabilité, voire de sa transcendance (car « l'homme passe infiniment l'homme »). Education (Debesse), langage ordinaire (Niel) ou persuasif (Hahn), publicité et propagande (Folliet), traitement par drogues, suggestion hypnotique (Broussolles), psychothérapie individuelle ou collective (Bergeret), voire prédication et liturgie (Bidot), tous ces moyens d'influence se fondent sur une vue de l'humanité et visent une adaptation, modification ou amélioration de la vie humaine ici-bas. Nature de ces moyens, règles et suites de leur action, voilà ce qu'on explique dans ce recueil, en se fondant sur une conception plénière (expérimentale, philosophique et théologique) de l'homme. Ouvrage digne de la collection « Convergences », sauf quant aux nombreuses fautes (vocabulaire, orthographe, syntaxe et ponctuation) que les directeurs ont le tort de tolérer.

Joseph D'ANJOU.

ACHETONS

LES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA

EN 63

5.03%
*si détenues
jusqu'à l'échéance*

FACILES À ACHETER

Faciles à acheter, comptant ou par versements, à votre travail selon le mode d'épargne sur le salaire, ou à votre banque, courtier en valeurs mobilières, agent de change, société de fiducie ou caisse populaire. Elles sont disponibles en coupures de \$50, \$100, \$500, \$1,000 et \$5,000, jusqu'à \$10,000 par personne. Les Obligations d'Épargne du Canada sont vraiment à la portée de tous!

SIMPLES À ENCAISSER

Simple à encaisser, en tout temps à leur pleine valeur plus l'intérêt. Si vous désirez obtenir votre argent, vous n'avez qu'à remplir la demande de remboursement sur l'obligation même et présenter celle-ci à votre banque. Vous recevrez votre argent immédiatement. Une Obligation d'Épargne du Canada, c'est vraiment mieux que de l'argent comptant!

BONNES À GARDER

Bonnes à garder, puisqu'elles vous donnent un bon intérêt le 1er novembre de chaque année: 4½% chacune des 2 premières années, 5% chacune des 6 années suivantes et 5½% chacune des 4 dernières années; soit une moyenne de 5.03% l'an si détenues jusqu'à l'échéance. Avec les intérêts accumulés, une Obligation d'Épargne du Canada de \$100 vaudra \$161 dans 12 ans!

OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA



La haute fidélité stéréophonique
à son meilleur

Grand choix de disques stéréo

**CITÉ
ÉLECTRONIQUE**

3165, rue Hochelaga
Montréal 4, L.A. 5-2551

TOUS
LES
ACCESSOIRES
ELECTRIQUES
(Strictement en gros)



« Le temple
de la lumière »

BEN BÉLAND
INCORPORÉE

BEN BÉLAND, prés.
JEAN BÉLAND, Ing. P., secr.-trés.

7152, boul. Saint-Laurent, Montréal
CR. 4-2465*

Épargnez
tout en protégeant les vôtres
avec un plan de

La Saubegarde

COMPAGNIE
D'ASSURANCE
SUR LA VIE

Siège social : Montréal

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

Jacque DE ROUSSAN: **Mon Père, vous avez la lèpre!** — Montréal (25 est, Saint-Jacques), Editions Fides, 1963, 104 pp.

Franciscain et missionnaire en Amazonie, le P. Donat Cournoyer y contracta la lèpre et revint au Canada se faire soigner à la léproserie de Tracadie, au Nouveau-Brunswick. L'A. raconte la vie pénible de ce missionnaire devenu lépreux, et il en conclut que nos gouvernements devraient réviser une loi qui « n'a pas changé profondément depuis 1906 et est révolue tant sur le plan social que sur le plan médical ». Un témoignage émouvant dont la lecture devrait aider la cause des lépreux dans le monde entier.

Collection « La vie de la femme »

Guillemette DE BEAUVILLE: **Sport et Épanouissement féminin.** — Paris (31, rue de Fleurus), Editions Fleurus, 1963, 128 pp.

L'A. montre que féminité et pratique régulière des sports, loin de s'exclure, s'appellent, à condition qu'on entende bien l'une et l'autre. Il passe en revue les principaux sports individuels ou d'équipe et donne à leur sujet tous les renseignements pratiques nécessaires.

Collection « Tout le monde en parle »

Jacques MADAULE: **Initiation à Teilhard de Chardin.** — Paris (29, boul. Latour-Maubourg), Editions du Cerf, 1963, 144 pp.

Brochure bien faite et fort intéressante, qui dit l'essentiel sur Teilhard de Chardin. Pour la première fois, il est fait allusion au « symposium sur l'Évolution, organisé en septembre 1952, par l'Université Laval à Québec, et où le Père Teilhard ne fut pas invité » (p. 91).

Discrimination en matière d'emploi et de profession. — Genève, Bureau international du Travail, 1963, 96 pp.

Conclusions générales d'une enquête sur la discrimination, provenant du rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations.

Braise et encens: Mère Marie du Saint-Esprit. — Montréal (2900, chemin de la Côte-Sainte-Catherine) Maison Mère des Sœurs missionnaires de l'Immaculée-Conception, 96 pp.

Biographie de la fondatrice du premier institut missionnaire d'origine canadienne: celui des Sœurs missionnaires de l'Immaculée-Conception. Née à Marieville, Délia Tétrault se distingua par son esprit apostolique et sa vie sainte.

André BILODEAU, O. M. I.: **Le Concile. Questions et réponses. — Le Corps mystique du Christ. — Aimer l'Eglise. Exhortation pastorale de Pie XII.** — Montréal (4334, rue Saint-Denis), Chrétien et Apôtre, 1963, 64, 144 et 32 pp.

La brochure du P. Bilodeau sur le Concile a connu un succès bien mérité; elle en est à sa 6^e édition et au 135^e mille. Les deux autres sur le Corps mystique et l'Eglise sont aussi bien faites et peuvent rendre d'incalculables services.

Collection « Les maîtres de la spiritualité »

Saint PIERRE D'ALCANTARA: **Le Chemin secret de l'oraison.** Traduction et notes par le P. Léandre Poirier, O. F. M. Introduction par le P. Walter Bédard, O. F. M. — Montréal (25 est, rue Saint-Jacques), Fides, 1963, 160 pp.

Présentation et texte du traité d'oraison d'un saint que la grande sainte Thérèse avait en singulière estime.

Robert LAPLANTE: **Ti-blanc, mouton noir.** — Montréal (1130 est, rue Lagau-chetière), Editions de l'Homme, 1963, 126 pp.

Autobiographie d'un détenu du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul. Comme la plupart des criminels, l'A. a eu une enfance malheureuse et dépourvue totalement d'éducation morale; Ti-Blanc raconte comment il devint un « mouton noir » parce qu'il ne fut jamais aimé.

Abel MOREAU: **Ni croque-mort ni sorcier.** — Paris (6, rue Cassette), Editions Saint-Paul, 1963, 160 pp.

Sermons d'un curé de campagne recueillis par un paroissien. Les sermons sont brefs (10 minutes chacun) imprégnés à la fois d'humour et d'esprit surnaturel; ils visent tous à montrer: 1) ce que n'est pas un curé; 2) ce qu'il est; 3) ce qu'il devrait être. Un petit livre qui intéressera tous les curés... et beaucoup de leurs paroissiens.

Georges BOUCHARD: **Show-Down ou Cartes sur table.** — Montréal (C. P. 285, Station « M »), Le Succès, Enr., 1963, 176 pp.

Selon l'A., la langue française n'a plus aucune chance d'avenir en Amérique du Nord, aussi ne nous reste-t-il plus qu'à passer au plus vite à l'anglais. Ce volume vaut surtout par les histoires drôles qui ornent la fin de chaque chapitre.

Dom I. RYELAND, O. S. B.: **Les Richesses de la grâce baptismale.** — Bruges, Desclée de Brouwer, 1961, 208 pp.

Ces pages tendent à faire naître et fortifier la foi admirative devant l'Amour du Dieu d'infinie miséricorde; elles montrent comment, par le baptême, Dieu commence à insérer le divin dans l'humain, à ouvrir l'âme à la charité, à élargir sa capacité de posséder le bien suprême.

OUVRAGES REÇUS

BARS, Henry: *La Littérature et sa conscience*. — Paris, Bernard Grasset, 1963, 380 pp.

BARS, Henry: *Le Soir du sixième jour. Cahiers de la Pierre-qui-vire 20*. — Bruges, Desclée de Brouwer, 1963, 256 pp.

BEA, cardinal Augustin: *Pour l'unité des chrétiens*. — Paris, Les Editions du Cerf, 1963, 279 pp.

BIOT, François, O. P.: *DE LA POLEMIQUE AU DIALOGUE, II: Les Chrétiens séparés face à l'Eglise*. Coll. « L'Eglise aux cent visages ». — Paris, Editions du Cerf, 1963, 144 pp.

BAZIN, Hervé: *Chapeau bas. Nouvelles*. — Paris, Editions du Seuil, 1963, 158 pp.

CENTRE D'ÉTUDES LAËNNEC: *L'Enfant malformé*. — Paris, P. Lethielleux, 1963, 158 pp.

CHOPIN, C., P. S. S.: *Le Verbe incarné et rédempteur*. Coll. « Le mystère chrétien ». — Tournai, Desclée et Cie, 1961, 196 pp.

DE LANGRE, D^r Michel: *Âme humaine et Science moderne*. — Paris, P. Lethielleux, 1962, 243 pp.

DE FRUIF, Paul: *La Guerre contre les microbes*. Coll. « Marabout Université ». — Verviers, 1963, 286 pp.

DESQUERAT, A., S. J.: *Le civilisé peut-il croire?* — Bruges, Desclée de Brouwer, 1963, 266 pp.

DREYFUS, Paul: *Dans un monde qui change*. Coll. « Jalons ». — Paris, Arthème Fayard, 1963, 128 pp.

ÉCRITS DU CANADA FRANÇAIS, XVI: Anne HÉBERT: *Le Temps sauvage*. Roland GIGUÈRE: *Adorable Femme des neiges; l'Immobile et l'Ephémère. Poèmes*. Gilles MARCOTTE: *Essai sur le roman canadien-français*. André BELLEAU, Claire TOURIGNY, Fernand OUELLET. — Montréal, 1029, côte du Beaver Hall, 1963, 246 pp.

EN COLLABORATION: Karl BARTH, Oscar CULLMAN, Ernst FUCHS, Joseph GEISELMAN, Hans KÜNG, H. OBERMAN, A. VAN RULER, H. SCHILLEBEECKX, David STANLEY, Max THURIAN, T. F. TORRANCE, Gustave WEIGEL: *Catholiques et Protestants, confrontations théologiques*. — Paris, Editions du Seuil, 1963, 317 pp.

EN COLLABORATION: *Catéchisme pour adultes à Saint-Séverin*, publié sous la direction de Y. Moubarac. II. *Dogme, bible et liturgie*, 202 pp. III. *Spiritualité*, 197 pp. IV. *Morale et réalités sociales*, 176 pp. — Tournai, Casterman, 1963.

EN COLLABORATION: Guy BÉLANGER, prêtre. Ugo BENFANTE, F. Ch., Georges BRIAND, F. Ch., Louis DUMAS, prêtre, M.-Cantius MATURA, O. F. M., Mme Alex PELLETIER, Félicien ROUSSEAU, prêtre, Claude RYAN, Bernard et Marcelle VANASSE: *La Prière des laïcs*. — Montréal, L'Action catholique canadienne, 1963, 155 pp.

ENCYCLOPÉDIE UNIVERSELLE, 8: *Arts, cinéma, sports, index des 8 tomes*. Coll. « Marabout Université ». — Verviers, Belgique, 1963, 444 pp. col. et tables.

GALOT, Jean, S. J.: *Eucharistie vivante. Museum Lessianum, section ascétique*. — Bruges, Desclée de Brouwer, 1963, 312 pp.

GENUYT, F.-M., O. P.: *Le Mystère de Dieu*. Coll. « Le mystère chrétien ». — Tournai, Desclée et Cie, 1963, 149 pp.

GUELLEY, R.: *La Création*. Coll. « Le mystère chrétien ». — Tournai, Desclée et Cie, 1963, 164 pp.

HUNERMANN, G.: *Les Tables de Moïse. Les Commandements racontés aux jeunes*. — Mulhouse, Salvator, 1963, 202 pp.

JOURNAL, P.: *Les Ordinations*. Traductions du C. P. L. — Paris, Tournai, Desclée et Cie, 1963, 174 pp.

LECLERCQ, Jacques: *La Révolution de l'homme au XX^e siècle*. — Tournai, Casterman, 1963, 208 pp.

LEPP, Ignace: *La Morale nouvelle*. — Paris, Bernard Grasset, 1963, 308 pp.

LES ÉCRITS DES SAINTS: *Saint Grégoire le Grand*. Textes traduits et choisis par René Wasselynck, introduits par Philippe Delhaye. — Namur, Les Editions du Soleil levant, 1963, 176 pp.

OFFICE DIOCÉSAIN DE L'ENSEIGNEMENT RELIGIEUX: *A l'Écoute du Seigneur*. Guide I, Fascicule C. — Tournai, Casterman, 1963, 65 pp.

PAGÉ, Pierre, prêtre: *Saint-Exupéry et le monde de l'enfance*. — Montréal et Paris, Fides, 1963, 127 pp.



AMÉLIOREZ VOTRE CONDITION...

en suivant le COURS DE PRÉPARATION AUX AFFAIRES donné le soir par des professeurs de grande expérience, à

L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES

Si vous travaillez, vous pouvez tout de même acquérir un diplôme en 3 à 5 années d'études :

- a) *Section générale* — 3 ans — diplôme d'études commerciales
- b) *Section comptable* — 5 ans — diplôme de comptabilité et préparation aux examens d'admission à l'Institut des comptables agréés (C. A.) de la province
- c) *Options diverses* — vous permettant d'obtenir des certificats en correspondance commerciale anglaise et en langues étrangères (italien, espagnol, allemand).

N. B. — Vous pouvez aussi suivre les cours de votre choix à titre d'élève libre.

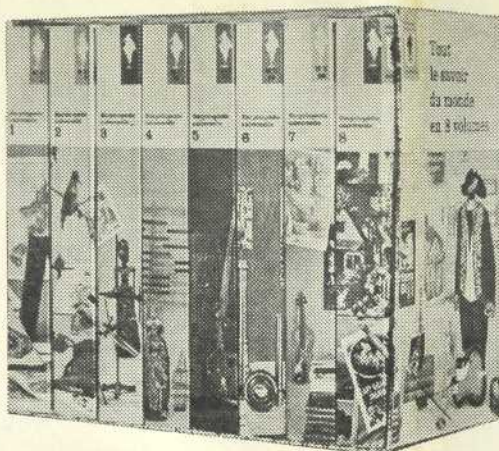
Pour obtenir tous renseignements et prospectus, adressez-vous au Secrétaire général

L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES

535, AVENUE VIGER — Montréal.

VI. 2-3486

marabout Collections



L'INSTRUMENT DE TRAVAIL
PARFAIT POUR LE CANADA
dans les deux langues
nationales.

UN CADEAU IDEAL : l'Encyclopédie universelle.

Une des fiertés de Marabout est de n'avoir pas hésité à transposer une encyclopédie complète sur le plan du livre au format de poche. Cette entreprise extraordinaire a demandé de longs mois d'efforts et le concours de 110 collaborateurs éminents de toute l'Europe.

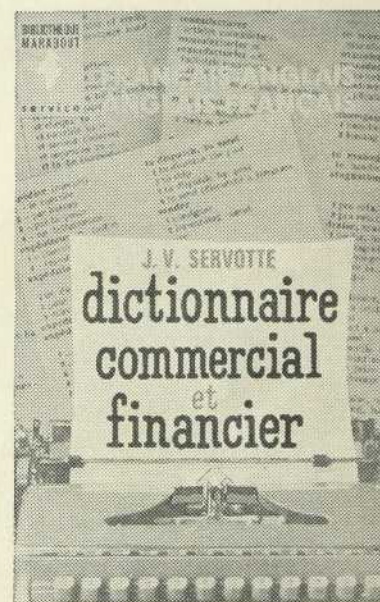
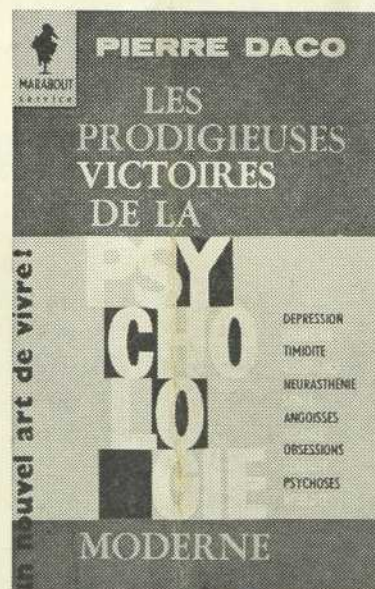
Ces huit volumes, traitant de 32 disciplines du savoir humain, dont le cinéma et le sport, sont illustrés de 400 planches de photos en noir et en couleurs, ainsi que de 1.200 cartes et dessins in-texte. Entièrement mis à jour, le texte - 3.000 pages sur deux colonnes - constitue un tour de force de concision et de précision. Un index de 15.000 références permet d'utiliser l'ensemble des huit volumes sans recherches fastidieuses.

Pour la première fois voici une encyclopédie maniable, moderne, agréable à consulter tant par le ton direct des articles, qui ne font pas un inutile étalage d'érudition, que par une illustration en couleurs dont la qualité est encore sans précédent dans le domaine du livre de poche.

Le succès immédiat de cet ouvrage fut impressionnant. Continuant sur sa lancée, l'éditeur va sortir maintenant un coffret qui fera de l'Encyclopédie Marabout un cadeau de luxe idéal pour la période de fin d'année ou encore au moment des distributions de prix. L'ensemble ne coûtera que \$15.50.

250.000 exemplaires

Le prodigieux succès des "Prodigieuses victoires de la psychologie moderne", de Pierre Daco, ne se dément pas. Marabout a donc estimé que ce livre extraordinaire méritait un effort tout particulier et a décidé d'en publier une édition nouvelle sur beau papier extra-blanc, avec des illustrations plus nombreuses. L'occasion était belle au moment où l'ouvrage atteint le record de 250.000 exemplaires à ce jour. (**** \$ 1.95)



Une fois de plus Marabout publie un de ces ouvrages inégalables que le public accueille avec reconnaissance parce qu'il comble un vide.

Le Dictionnaire commercial et financier est tout particulièrement destiné à tous ceux qui sont appelés à faire usage des locutions courantes de la pratique commerciale, ainsi que des expressions habituelles dans la correspondance d'affaires. Son but principal est évidemment de permettre sans erreur la traduction des termes de ce jargon spécialisé dans l'autre langue, anglais ou français, mais il sera encore utile pour remettre en mémoire l'une ou l'autre des innombrables notions dont l'industriel, le notaire, l'avocat, le secrétaire, le comptable, l'employé, la sténo-dactylographe ont besoin à tout instant sans toujours se souvenir pour autant du mot précis qu'ils cherchent. Après tant d'autres précieux compagnons de travail ou de détente, le "Spock", le "Daco", le "Dictionnaire des citations", le présent ouvrage ne manquera pas de devenir un nouveau best-seller de la célèbre collection Marabout Service. (un volume **** \$ 1.95).

Distributeur général pour les Amériques : D. KASAN - 226, Est, Christophe Colomb, QUEBEC P. Q.